

Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Monsieur DALLET demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 17 décembre dernier.

En l'absence de remarques, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 17 décembre 2020.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur SCHMITT pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

2) Administration générale

Rapport d'Orientations budgétaires

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du CGCT et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités locales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire concernant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présente les éléments suivants :

- Analyse financière 2017-2020
- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021
- Analyse prospective 2020-2024
- Les dépenses réelles de fonctionnement 2020-2024,
- Les recettes réelles de fonctionnement 2020-2024,
- La dette,
- Le programme d'équipement 2021-2024
- Les indicateurs d'analyse financière.

Après délibération, les membres du conseil du communautaire, à l'unanimité, approuvent le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

3) Administration générale

Modification statutaire

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

La loi invite les Communautés de communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021. Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les Communautés de communes.

Aussi, pour que la prise de compétence « organisation de la mobilité » soit effective au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- Du conseil communautaire ;
- Et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit, en outre, être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la Communauté de communes sur son territoire. La LOM prévoit la possibilité pour une Communauté de communes non compétente au 1^{er} juillet 2021 de demander à la région le transfert de compétence à son profit dans le cas où elle est issue d'une nouvelle fusion de Communauté de communes ou en cas d'adhésion ou création d'un syndicat mixte doté de la compétence mobilité.

Organisation de la mobilité :

La LOM précise que la Région est une « autorité organisatrice de la mobilité régionale » afin d'élargir les responsabilités de la Région aux nouveaux services de mobilité (au-delà des seuls services de transport) et pour organiser la coordination entre les différentes AOM d'un même bassin de mobilité par la mise en place **d'un contrat opérationnel de mobilité**.

La Communauté de communes a été identifiée **au cœur d'un bassin réunissant 6 Communautés de communes autour de la Roche-Sur-Yon :**

- Communauté d'Agglomération du Pays Yonnais,
- Communauté de communes du Pays des Achardeux,
- Communauté de communes de Vie et Boulogne,
- Communauté de communes du Pays de Chantonay,
- Communauté de communes Terres de Montaigu,
- Communauté de communes du Pays de St-Fulgent – Les Essarts.

La Région des Pays de la Loire soutient la prise de compétence par les Communautés de communes. En devenant AOM locale, elles pourront développer des services complémentaires à ceux organisés par la Région.

La Région propose une offre socle pour toutes les Communautés de communes :

- Offre en TER : développement dans le cadre de la mise en concurrence à l'horizon 2026-2030,
- Offre en car interurbains : développement de nouvelles lignes en Mayenne (2020) puis dans d'autres territoires, en lien avec les EPCI,
- Transport à la demande (TAD) : nouveaux bassins de TAD en Maine et Loire et en Vendée, extension des plages horaires sur les bassins existants,
- Covoiturage : subventions des covoitureurs via les applications numériques. Avec les EPCI volontaires : subvention du covoiturage spontané, co-financement de fonds d'amorçage de communautés de covoitureurs, dispositif Mobil'ethic pour les salariés des ZAC rurales et périurbaines.
- Mise en œuvre d'aménagements cyclables sécurisés (itinéraires et abris dans les gares, points d'arrêts et lieux générateurs de flux, subvention des vélos pliants et vélos à assistance électrique.
- Autopartage : co-financement des plateformes numériques dans les EPCI volontaires.

En tant qu'AOM locale, la Communauté de communes participera à l'élaboration du contrat opérationnel de mobilité porté par la Région.

Contenu envisagé des contrats opérationnels de mobilité :

- Définition de l'offre de mobilité financée par la Région (fer, le car et l'offre socle en TAD) : état actuel et évolutions envisagées, transmission des données notamment de fréquentation
- Définition de l'offre pour les mobilités cofinancées Région – EPCI – Département : covoiturage, TAD, autopartage, vélo, mobilité solidaire...
- Volet infrastructure : définition des projets et des financeurs (ex. : Pôles d'échanges multimodales, pistes cyclables, accessibilité...)
- Volet distribution et service aux voyageurs : possibilité de coopérer pour la mise en place de points physiques d'information et/ou de distribution
- Volet évaluation suivi et partage des données, définition en commun des critères de reconduction ou d'arrêt de mobilité.

Pour une Communauté de communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département et prendre part aux décisions à l'échelle du bassin de mobilité,
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui correspond à la réalité,
- Bénéficier des accompagnements financiers existants et à venir pour développer des projets locaux.

A l'unanimité, ce point a été ajourné.

4) Social

Cession de l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul au CCAS d'Essarts en Bocage

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le SIVU EHPAD des ESSARTS avait édifié, sous sa maîtrise d'ouvrage, la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'ESSARTS EN BOCAGE.

Il ajoute que, par arrêté du 22 décembre 2008, le Préfet de Vendée a prononcé la dissolution du SIVU EHPAD DES ESSARTS à compter du 31 décembre 2008.

Il précise qu'aux termes de l'article 2 de cet arrêté le Préfet prenait acte de l'accord alors intervenu aux termes duquel l'actif et le passif du SIVU EHPAD DES ESSARTS devaient être repris par la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Président poursuit en ajoutant que, par effet de la fusion et de la création de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS, cette dernière est devenue propriétaire de la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'ESSARTS EN BOCAGE.

Vu la saisine du service des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de céder gratuitement au CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'ESSARTS EN BOCAGE à savoir les parcelles AD311 (4 885m²), AD312 (3 164 m²), AD313 (9 978 m²) et AD314 (469 m²),
- d'indiquer que cette cession est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante par le CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,
- de préciser que les frais afférents à cette cession gratuite seront pris en charge par le CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à la concrétisation de cette cession gratuite, en cela y compris l'acte notarié qui doit être reçu par Maître MERCIER, Notaire à ESSARTS EN BOCAGE

5) Développement économique

Avenant au Fonds territorial Résilience

Le Fonds territorial Résilience est un dispositif de soutien économique mis en place par la Région, la Banque des Territoires, les départements et l'ensemble des intercommunalités des Pays de la Loire pour aider les petites entreprises à faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19.

Ce fonds s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fonds de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

Pour faire face aux conséquences du re-confinement, la Région des Pays de la Loire, a décidé de faire évoluer le fonds sur plusieurs points :

- Etendre l'accès aux entreprises dont le chiffre d'affaires atteint 10 millions d'euros et qui emploient jusqu'à 50 salariés (au lieu d'1 million d'euros et 10 salariés, et 2 millions d'euros et 20 salariés pour les secteurs spécifiques du tourisme, de la restauration, des hôtels, de l'événementiel, du sport ou de la culture).
- Prolonger le dispositif jusqu'au 30 septembre 2021 (au lieu du 31 décembre 2020).

L'avenant à la convention et le règlement d'intervention modifiés sont présentés en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention et le nouveau règlement d'intervention du dispositif Résilience,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention.**

6) Développement économique

Convention avec la Région pour l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Région est dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Dans cet objectif, une convention bilatérale annuelle entre la Région et la Communauté de communes est présentée en annexe dans laquelle il est fait mention des structures d'appui à la création-reprise d'entreprise, à savoir l'association Initiative Vendée Bocage, que la Communauté de communes envisage de soutenir durant l'année 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la présente convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la présente convention.**

7) Développement économique

Convention avec Initiative Vendée Bocage pour l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La communauté de communes soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle.

Dans cet objectif, une convention bilatérale annuelle entre l'association Initiative Vendée Bocage et la Communauté de communes est présentée en annexe afin de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée.

Pour rappel, la subvention sollicitée pour l'année 2021 est de 15 958 €, destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la présente convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la présente convention.**

8) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune de Saint-Fulgent

Madame Maïwenn GOBIN, médecin généraliste exerçant sur la commune de Saint-Fulgent a sollicité la Communauté de communes pour l'aide à l'installation d'un professionnel de santé sur le territoire.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par Madame Maïwenn GOBIN font apparaître un investissement en matériel d'un montant de 3 126,70 € TTC, soit une subvention de 2 501,36 €.

Considérant que l'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser une subvention d'équipement de 2 501,36 € à Madame Maïwenn GOBIN,**
- **D'approuver la convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Maïwenn GOBIN,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.**

9) Développement économique

Fonds de relance économique : Aide à l'investissement pour la relance de l'économie

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- Relancer l'économie ;
- Diversifier leurs activités ;
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...)

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- Entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- Contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- Investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €

Une entreprise a déposé un dossier complet.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 15 000 € à la SAS ESSARBOIS Exploitation,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.**

10) Développement économique

Acquisition de la parcelle YV 11 – ZAE La Belle Entrée à Essarts en Bocage

Dans le cadre du futur développement de la Zone de La Belle Entrée, la Communauté de communes est accompagnée par le négociateur foncier de l'Agence de Services aux Collectivités locales de la Vendée.

La parcelle est d'une contenance de 4ha 44a 13ca et est zonée en 1AUE au PLUIH.

Le prix d'acquisition négocié est de 133 239 € net vendeur soit 3€ /m².

Cette parcelle est actuellement occupée par un GAEC. Un protocole d'accord a été convenu moyennant une indemnité d'éviction de 31 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire (19 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention) décide :

- **D'acquérir à Madame GRELAUD Chantal, épouse HERBRETEAU la parcelle YV 11 d'une superficie de 4ha 44a 13ca au prix de 133 239 € net vendeur, 10 opp**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié, chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage,**
- **De valider le protocole d'accord et l'indemnité d'éviction du GAEC L'Orée du Bois Jaulin,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les documents en lien avec cette acquisition.**

11) Développement économique

Acquisition de parcelles, secteur La Mongie à Essarts en Bocage

Dans le cadre du futur développement de la Zone de la Mongie, la Communauté de communes est accompagnée par le négociateur foncier de l'Agence de Services aux Collectivités locales de la Vendée.

Parcelles concernées :

- YA20, YB13, YB30, YB51p et YD23 d'une contenance totale de 14 ha 52 a 61 ca,
- YA18 d'une contenance de 3 ha 26 a 99 ca.

Le prix d'acquisition négocié est de 43 578,30 €.

Ces parcelles sont actuellement occupées par un exploitant. Un protocole d'accord a été convenu moyennant une indemnité d'éviction de 53 388 €, soit 0.30 €/m².

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide (17 voix pour, 2 abstentions et 10 voix contre) :

- **D'acquérir les parcelles YA20, YB13, YB30, YB51p et YD23 d'une contenance totale de 14 ha 52 a 61 ca au prix de 43 578,30 € net vendeur,**
- **D'acquérir la parcelle YA18 d'une contenance de 3 ha 26 a 99 ca au prix de 9 809,70 € net vendeur,**
- **De valider l'indemnité d'éviction au bénéfice de l'exploitant de 53 388 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié, chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage.**

12) Développement économique

Cession de parcelle ZA Le Pont Girouard - Saint-André-Goule-d'Oie

Par courrier du 7 janvier 2021, Monsieur et Madame Chauvigné Christophe et Clara, dirigeants de la SCI 2CJP, propriétaire du bâtiment de l'entreprise MC BOIS installée sur la Zone

d'activités du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie ont fait part de leur souhait d'acquérir du foncier supplémentaire pour développer l'activité de l'entreprise. Ils souhaitent acquérir l'ilot B2 (parcelle YD 66) d'une superficie de 1 543 m².

Ce lot leur permettrait de créer un préau supplémentaire pour le stockage des matières premières.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SCI 2CJP, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YD 66 à 7 € HT/m².**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**

13) Développement économique

Dénomination voirie intercommunale – Vendéopôle La Mongie

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Dans l'hypothèse où une voie a été créée dans une zone d'activités par une Communauté de communes en application du transfert à son profit de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités, qui relève du groupe « actions de développement intéressant l'ensemble de la communauté » prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT, il appartient dans ce cas au conseil communautaire de fixer la dénomination des voies qu'il a créées dans une zone d'activités.

Sur le Vendéopôle de la Mongie, un nouveau permis d'aménager a été déposé le 27 mars 2020 pour l'aménagement de la tranche 8. Cet aménagement prévoit la création d'une impasse pour desservir les lots à commercialiser.

Sur proposition de la commune d'Essarts en Bocage, il est proposé de nommer cette voirie « impasse du Moulin ».

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la dénomination de cette voirie en « impasse du Moulin »,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.**

14) Aménagement

Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – La Merlatière

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein de droit la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Dans le cadre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Ainsi, par délibération du 19 décembre 2019 et suite à l'approbation du PLUiH, le conseil communautaire a notamment délégué son droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de La Merlatière, en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain dans le centre-bourg. Ce projet de densification a pour objectif double de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins en logements sur le territoire.

Une première convention avait d'ores-et-déjà été établie avec l'EPF et signée le 27 novembre 2019. Celle-ci couvrait alors plusieurs parcelles, représentant :

- Rue de La Ferrière : 4 030 m² au total de parcelles bâties et non bâties, situées alors en « secteur pré-opérationnel, en veille foncière »
- Rue de Saint-Martin : 4 744 m² au total de parcelles non bâties, situées d'ores-et-déjà en « secteur opérationnel, en maîtrise foncière »

Cet avenant propose de revenir sur le contenu de l'article 2 portant sur le « périmètre d'intervention » de l'EPF dans la commune.

Ainsi, suite à la veille foncière et aux acquisitions foncières réalisées par l'EPF, il est proposé de modifier le périmètre de la convention, à savoir :

- Rue de La Ferrière : 3 983 m² au total de parcelles bâties et non bâties
- Rue de Saint-Martin : idem précédemment

L'ensemble étant désormais situé entièrement en « secteur opérationnel en maîtrise foncière ».

Ce secteur est donc défini par les références cadastrales suivantes :

- Rue de La Ferrière : parcelles A105, 109, 110, 1134, 1135, 1143, 1144
- Rue de Saint-Martin : parcelles A174, 177, 1319 et 1321

Dans le cadre du présent projet, le montant de l'engagement financier de l'EPF est désormais plafonné à 700 00 € HT, contre 300 000 € HT auparavant ; et la durée de la convention passe à 5 ans à compter de la date de signature.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition d'avenant à la convention établie entre l'EPF de la Vendée, la Communauté de communes et la commune de La Merlatière,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention,

15) Habitat

Attribution d'une prime « Construire ou rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **750 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « construire ou rénover accessible » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

16) Habitat

Attribution des primes « mise en conformité, assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** pour un montant total de **4 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

17) Habitat

Attribution des primes « travaux économie énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **48 dossiers** pour un montant total de **20 070 €** (montant des primes : **19 750 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **320 €**).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

18) Habitat

Attribution de primes « rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **500 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

19) Habitat

Attribution de primes « Habiter mieux »

Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** représentant un montant total de **1000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

20) Habitat

Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS par le Conseil Départemental de Vendée

Le Conseil Départemental de la Vendée propose depuis maintenant plusieurs années un programme d'accompagnement financier intitulé « Eco-PASS » et destiné à l'acquisition et l'amélioration de l'habitat ancien.

L'objectif de cet accompagnement est principalement d'aider les ménages modestes à accéder à la primo-accession tout en les incitant à privilégier l'achat dans l'ancien plutôt que la construction de logements neufs.

En terme d'aménagement du territoire, cette subvention concourt également à la mise en œuvre du PADD du PLUiH de la Communauté de communes, ainsi que de la politique de l'habitat menée par le territoire, puisqu'elle permet directement :

- De limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols constituée notamment par la construction de logements neufs,
- De recycler du bâti ancien,
- De diversifier le nombre de logements disponibles,
- D'offrir une aide financière aux acquéreurs d'une grange agricole qualitative pouvant changer de destination vers du logement, puisqu'il s'agit de la seule subvention dont ils peuvent bénéficier à l'heure actuelle (les autres étant destinées aux logements déjà existants).

A ce titre, le Conseil Départemental a fixé plusieurs critères d'éligibilité, comme le niveau de revenus des acquéreurs (plafonds du PTZ), l'âge du bâtiment et la performance énergétique atteinte après travaux. L'animation est ensuite intégralement confiée à l'ADILE de la Vendée : rendez-vous de conseil, réalisation de l'audit, gestion administrative du dossier.

Néanmoins, cette aide départementale est impérativement subordonnée à l'octroi d'une aide équivalente par l'intercommunalité ou la commune intéressée.

Cette disposition avait déjà été étudiée lors de l'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions du PLUiH et correspond à l'action n°7 : « accompagner les ménages dans l'accession à la propriété d'un logement ancien ».

Sur la base de ces informations, la commission « aménagement-urbanisme-habitat », lors de sa séance du 03 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'adhésion à ce programme, sous réserve que celui-ci soit proposé uniquement dans le cadre des granges pouvant changer de destination.

Afin de répondre aux ambitions portées par le PLUiH, il est donc proposé d'adhérer à ce dispositif sous réserve d'un nombre limité de dossiers par an. Cette subvention serait alors intégrée aux actions financières et de communication déjà prévues au guichet unique de l'habitat. L'opérateur pourra ainsi évoquer ce dispositif aux porteurs de projet répondant aux critères fixés par le Conseil Départemental et les orienter vers l'ADILE de la Vendée pour sa mise en œuvre.

Le montant minimal de l'aide est fixé à 1 500 € par dossier versée par la Communauté de communes, complétée par une aide de 1 500 € par dossier versée par le Conseil Départemental.

Il est donc proposé d'adhérer au programme Eco-Pass selon les modalités suivantes :

- Restreinte l'accès au dispositif aux seules granges pouvant changer de destination sur le territoire intercommunal
- Fixer le nombre de dossiers à **8** par an
- Le montant global de l'aide financière apporté par la Communauté de communes serait de **12 000 €**

L'animation du dispositif est entièrement à la charge du Conseil Départemental et de l'ADILE.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en œuvre l'aide financière « Eco-PASS » telle qu'exposée ci-dessus,**
- **D'accorder une aide de 1 500 € par ménage, avec un nombre maximum de 8 dossiers par an,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dispositif et à procéder au versement après la réalisation des travaux et validation par l'ADILE.**

21) Tourisme

Office de tourisme, collectage de témoignages sur Gaston Chaissac

Lors de sa séance du 10 novembre 2020, les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ont émis un avis favorable concernant la mise en œuvre d'une mission de collectage de différentes personnes. Il s'agit d'archiver en vidéo les témoignages d'hommes et femmes ayant rencontré Gaston Chaissac, ainsi que des personnes ayant une solide connaissance du Sanctuaire de la Salette.

Cette action a pour but, à plus ou moins long terme, de pouvoir communiquer sur la richesse culturelle de notre territoire, développer des visites guidées en lien avec les anecdotes collectées et apporter des nouveaux formats de présentation numériques, à utiliser à l'Espace Gaston Chaissac ou sur les réseaux sociaux, par exemples...

A titre d'information, le Département a été tenu informé du projet et a manifesté un vif intérêt pour cette action. Par ailleurs, le Département relance le Programme des Grands Témoins dans le but de renouveler la scénographie de l'Historial de la Vendée. Le projet à l'échelle du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'inscrit dans cette démarche de sauvegarde de la mémoire collective.

Afin de réaliser ce collectage, un premier contact a eu lieu avec des professionnels du secteur. Il s'agit de Laurent Charliot, habitant à Sainte-Florence (Essarts en Bocage), pour mener à bien les interviews et Asterion Prod, entreprise spécialisée dans la production audiovisuelle.

Le budget consacré à ce travail de collectage, puis de montage de films pourra s'étaler sur 3 années.

Suivant les propositions chiffrées des prestataires, une première enveloppe concernant la collecte des différents témoignages s'élève à 20 400 € TTC.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mission de collectage tel que présentée ci-dessus.

22) Tourisme

Office de tourisme, programme d'animations estivales

Lors de sa séance du 10 novembre 2020, les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ont émis un avis favorable à l'élaboration d'un programme estivale de qualité

comprenant des soirées contées et des concerts de professionnels du spectacle, sur la période mi-juillet / mi-août.

Judicaël Rouzineau est favorable à l'accueil des concerts dans la halle du Domaine de l'Oiselière à Chauché, avec l'accueil des touristes et de la population locale sur le site. Une convention de partenariat sera établie entre la Communauté de communes et le Domaine de l'Oiselière (Nouvel R Tourisme).

Les soirées contées, quant à elles, auraient lieu sur différentes communes. Pour cette première année, le choix se porterait sur plusieurs sites touristiques du territoire, tels que la Forêt de Grasla, l'Espace Gaston Chaissac, le Manoir aux Doves, le Sanctuaire de la Salette et le lac de la Bultière. Le budget alloué s'élève à 8 635 €.

Thèmes	Dates	Artistes
Les Soirées contées	Mardi 20 juillet	Maxime Chevrier <i>Forêt de Grasla</i>
	Mardi 27 juillet	Fanie Gautier <i>Espace Gaston Chaissac</i>
	Mardi 03 août	Thierry Bénéteau <i>Manoir aux Doves</i>
	Mardi 10 août	Jérôme Aubineau <i>Sanctuaire de la Salette</i>
	Mardi 17 août	Laurent Touzeau <i>Lac de la Bultière</i>
Les Concerts de l'Oiselière	Jeudi 22 juillet	La Comédie des Rêves
	Jeudi 29 juillet	Sgt. Pepper Tribute
	Jeudi 5 août	Arbadétorne
	Jeudi 12 août	Tricot Combo
	Jeudi 19 août	Les Glam's et Mister O

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le programme d'animations tel que présenté ci-dessus.

23) Finances

Réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie – demande de subvention auprès des services de l'Etat

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration à Saint-André-Goule-d'Oie a été confié à la société SICAA Etudes par décision du 22 septembre 2020. Une consultation doit être lancée prochainement pour permettre la réalisation de ces travaux.

Par courrier du 16 novembre dernier, Monsieur le Préfet a informé les collectivités des conditions de dépôts et d'attributions des enveloppes DETR et DSIL pour l'année 2021.

Dans ce cadre, Monsieur le Président précise que les travaux présentés ci-dessus peuvent intégrer le programme de subvention DETR/DSIL 2021. Il propose de solliciter une subvention au titre de cette enveloppe à hauteur de 30% du coût des travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	1 280 000,00 €	Etat DETR/DSIL	408 600,00 €	30%
Maitrise d'œuvre	32 000,00 €	Autofinancement	953 400,00 €	70%
Divers	50 000,00 €			
TOTAL	1 362 000,00 €	TOTAL	1 362 000,00 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une subvention de 408 600 € auprès des services de l'Etat pour le financement des travaux de réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Saint André Goule d'Oie.**
- **De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.**

24) Finances

Actualisation des loyers des logements sociaux

Chaque année, Vendée Habitat sollicite la Communauté de communes pour connaître le taux de revalorisation des loyers des logements dont cet organisme a la gestion.

Considérant que lors de sa réunion du 16 octobre 2020, le conseil d'administration de Vendée Habitat a décidé que l'augmentation des loyers des logements serait de 0,66% au 1^{er} janvier 2021.

Il est donc proposé que les loyers des logements, dont la communauté de communes, est propriétaire augmentent sur les mêmes bases que celles définies par Vendée Habitat soit 0,66%.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer une révision des loyers pour les logements confiés à Vendée Habitat de 0,66% à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-président, à signer cette convention.**

25) Finances

Convention avec l'Etat pour la construction des logements sociaux de Chauché dans le cadre de la rénovation du Presbytère

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la construction de 4 logements sociaux dans les anciens locaux du presbytère de Chauché.

Cette construction est placée sous le régime de la livraison à soi-même (article 257 et 278 sexies du Code général des impôts). Pendant toute l'opération, les dépenses seront réglées au taux de 20% avec un mécanisme de récupération de TVA trimestrielle auprès des services fiscaux.

A l'issue de la réalisation des travaux, un récapitulatif des dépenses est transmis aux services fiscaux pour paiement de la TVA à taux réduit (actuellement 5,5%).

Afin de bénéficier de ce mécanisme, une convention doit être établie entre la Communauté de communes et la Préfecture de la Vendée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'établissement d'une convention avec la Préfecture au titre des articles 257 et 278 sexies du Code des impôts pour la construction de logements sociaux au sein de l'ancien presbytère de Chauché.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-président, à signer cette convention.**

26) Administration générale – ressources humaines

Convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a confié la gestion la prestation paie au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 4 années.

Pour information, le coût de la prestation paie par bulletin, pour l'année 2021, est de 7,80 € soit un coût annuel estimé à 7 612.80 € (calculé sur la base de 976 bulletins pour l'année 2020).

Les prestations assurées sont les suivantes :

- Collecte des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,

- Établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- Mise à disposition des fichiers numériques et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,
- Transfert des virements auprès du comptable du Trésor Public,
- Élaboration et envoi de la N4DS et la correction sur le site de la caisse des dépôts des anomalies,
- Dépôt de la déclaration PASRAU sur Net-entreprises permettant l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- Élaboration de tableaux de bord spécifiques personnalisés « Masse salariale »,
- Simulations de salaire à la demande,
- Conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération,
- Contrôle du régime indemnitaire, accompagnement diagnostique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,
 Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler la convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.**

27) Administration générale – ressources humaines

Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes et plan d'actions 2021/2023

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende l'établissement comme employeur en présentant la politique ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour ce qui concerne la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, les principales caractéristiques sont les suivantes (données de décembre 2020) :

1. *74 % des agents titulaires sont des femmes à la Communauté de communes et 87 % des agents contractuels sur les emplois permanents. Ce taux est de 51 % en moyenne pour un Établissement de Coopération Intercommunale (source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2014).*
2. *Les filières culturelle et sociale sont composées de femmes uniquement.
91 % pour la filière médico-sociale.
83 % pour la filière administrative.
Seules les filières sportive et technique sont composées à 50 % de femmes (contre 28 % en moyenne nationale pour la première et 41 % pour la seconde).*
3. *Par catégorie hiérarchique, les femmes représentent :*
 - *75 % de l'effectif en catégorie A (60 % pour la moyenne nationale),*
 - *44 % en catégorie B (64 % pour la moyenne nationale),*
 - *86 % pour la catégorie C (60 % pour la moyenne nationale).*
4. *La moyenne d'âge est de 40,72 ans pour les femmes contre 42,93 ans pour les hommes. La moyenne nationale est de 43,9 ans pour les femmes et 43,6 ans pour les hommes.*
5. *La part des femmes dans l'encadrement est de 50 % contre 35 % pour la moyenne nationale.*

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des Collectivités Territoriales

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité prend acte du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe.

28) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Objet de la décision	Attributaire	MONTANT HT	DATE DECISION
Appel à un agent d'entretien au multi-accueil « A Petits Pas » (du 1er décembre 2020 au 31 août 2021)	Mélanie CHENE	20 h/semaine	09/12/2020
Avenant au marché de prestations intellectuelles maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement pour les villages de la Gendrelrière et de l'Amiaudière	SICAA Etudes_Belleigny	Coût prévisionnel : 369 587,50 € HT Taux rémun. 3,30 % soit 12 196,39 €	10/12/2020
Attribution du marché pour l'accompagnement et la formation des agents au logiciel GOFOLIO (dématérialisation des actes d'urbanisme)	GFI PROGICIELS SOLUTIONS TERRITORIALES de Quetigny (21)	7 660,00 €	14/12/2020
Convention n° 2020.EXT.0355 – Extension réseau électrique pour la ZA du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie	SYDEV_La Roche-sur-Yon	105 103,00 €	14/12/2020
Aménagement paysager zone de La Lérandière à Saint-Fulgent	Mamin_Essarts en Bocage	4 402,97 €	16/12/2020
Attribution du marché relatif à la réalisation d'une structure artificielle d'escalade au complexe sportif de Chavagnes-en-Pailliers	Lot 1 : structure artificielle : ESCATECH_Auchy-les-Maines 129 412 € HT Lot 2 : prises d'esc. Et volume 26 300 € HT	155 712,00 €	16/12/2020
Attribution de marché relatif à la fourniture d'équipements audiovisuels pour le siège de la Communauté de communes	DIGITALIS_Cesson Sévigné	17 952,50 €	16/12/2020
Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AC 236 La Copechagnière			17/12/2020
Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis	ambassadeurs du tri	135 € TTC/jour	21/12/2020
Déclaration d'infructuosité du lot n° 4 "traitement de façade" pour le marché de restructuration de la piscine Oasis sur la commune d'Essarts en Bocage			21/12/2020
Attribution du marché pour la mission d'études dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités de La Belle Entrée aux Essarts à Essarts en Bocage	GEOOUEST_La Roche-sur-Yon	14 100,00 €	21/12/2020
Déclaration d'intention d'aliéner ZA des Chênes à Chavagnes (ZX 160, 161, 173, 180, 182) (SIMAB)			23/12/2020
Déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles YD322 et 324 sur la commune d'Essarts en Bocage Zone de la Mongie (micro-crèche)			24/12/2020

29) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h36. **Prochain conseil le Jeudi 18 mars 2021 à 18h45.**

Le Président,
Jacky DALLEY

Le Secrétaire de séance,
Jérôme CARVALHO



Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2021

Après délibération, le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 4 février 2021.

2) Finances

Approbation des comptes de gestion 2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont identiques à celles figurant au Compte Administratif du Budget Général et des budgets annexes de la Communauté de communes.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° - Statuant sur l'exécution du Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la clôture de l'exercice 2020, les comptes de gestion font apparaître **un résultat global excédentaire de 4 438 502,60 €** se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat **excédentaire de 6 199 269,26 €** et pour la section d'investissement par un **déficit – 1 760 766,66 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer que les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à les signer.

3) Finances

Approbation des comptes administratifs 2020

Monsieur DALLET, Président, quitte la séance.

Les comptes administratifs soumis au Conseil communautaire résument les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de communes en tant qu'ordonnateur.

Considérant la clôture de l'exercice 2020, les comptes de gestion font apparaître **un résultat global excédentaire de 4 438 502,60 €** se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat **excédentaire de 6 199 269,26 €** et pour la section d'investissement par un **déficit de - 1 760 766,66 €**.

40000 BUDGET GÉNÉRAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	13 160 022,62 €	15 746 007,02 €	5 326 849,97 €	7 055 592,82 €
Résultats de l'exercice		2 585 984,40 €		1 728 742,85 €
Résultats reportés		1 500 000,00 €	237 332,13 €	
TOTAUX CUMULES	13 160 022,62 €	17 246 007,02 €	5 564 182,10 €	7 055 592,82 €
Résultat de clôture	0,00 €	4 085 984,40 €	0,00 €	1 491 410,72 €

40001 BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	826 318,98 €	953 938,46 €	429 466,55 €	543 701,17 €
Résultats de l'exercice		127 619,48 €		114 234,62 €
Résultats reportés		918 606,35 €		492 215,08 €
TOTAUX CUMULES	826 318,98 €	1 872 544,81 €	429 466,55 €	1 035 916,25 €
Résultat de clôture	0,00 €	1 046 225,83 €	0,00 €	606 449,70 €

40002 BUDGET DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 514 038,12 €	1 599 313,03 €	103 124,39 €	101 045,14 €
Résultats de l'exercice		85 274,91 €	2 079,25 €	
Résultats reportés		305 889,10 €		427 780,22 €
TOTAUX CUMULES	1 514 038,12 €	1 905 202,13 €	103 124,39 €	528 825,36 €
Résultat de clôture	0,00 €	391 164,01 €	0,00 €	425 700,97 €

40003 BUDGET TOURISME

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	216 746,80 €	216 746,80 €	18 067,85 €	13 874,73 €
Résultats de l'exercice		0,00 €	4 193,12 €	
Résultats reportés				12 767,82 €
TOTAUX CUMULES	216 746,80 €	216 746,80 €	18 067,85 €	26 642,55 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 574,70 €

40004 BUDGET ATELIERS-RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	342 615,18 €	309 620,19 €	879 400,46 €	1 019 649,26 €
Résultats de l'exercice	32 994,99 €			140 248,80 €
Résultats reportés		32 994,99 €		527 006,10 €
TOTAUX CUMULES	342 615,18 €	342 615,18 €	879 400,46 €	1 546 655,36 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667 254,90 €

40005 BUDGET CAMPING

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	10 404,68 €	12 729,00 €	0,00 €	7 139,60 €
Résultats de l'exercice		2 324,32 €		7 139,60 €
Résultats reportés			276 269,94 €	
TOTAUX CUMULES	10 404,68 €	12 729,00 €	276 269,94 €	7 139,60 €
Résultat de clôture	0,00 €	2 324,32 €	269 130,34 €	0,00 €

40006 BUDGET ZAE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 687 626,30 €	5 687 624,75 €	5 491 980,81 €	5 417 053,87 €
Résultats de l'exercice	1,55 €		74 926,94 €	
Résultats reportés		1,55 €	5 163 035,77 €	
TOTAUX CUMULES	5 687 626,30 €	5 687 626,30 €	10 655 016,58 €	5 417 053,87 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	5 237 962,71 €	0,00 €

40009 BUDGET COMMERCES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	93 021,26 €	93 021,26 €	70 485,27 €	102 711,37 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		32 226,10 €
Résultats reportés			21 830,68 €	
TOTAUX CUMULES	93 021,26 €	93 021,26 €	92 315,95 €	102 711,37 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 395,42 €

40015 BUDGET PETITE ENFANCE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	537 849,90 €	537 849,90 €	22 248,07 €	10 210,69 €
Résultats de l'exercice		0,00 €	12 037,38 €	
Résultats reportés				120 492,55 €
TOTAUX CUMULES	537 849,90 €	537 849,90 €	22 248,07 €	130 703,24 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 455,17 €

40016 BUDGET CENTRE AQUATIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	758 009,49 €	758 009,49 €		
Résultats de l'exercice		0,00 €		
Résultats reportés				
TOTAUX CUMULES	758 009,49 €	758 009,49 €		
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

40019 BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	479 338,40 €	639 285,71 €	382 017,24 €	483 876,75 €
Résultats de l'exercice		159 947,31 €		101 859,51 €
Résultats reportés		513 623,39 €		326 225,30 €
TOTAUX CUMULES	479 338,40 €	1 152 909,10 €	382 017,24 €	810 102,05 €
Résultat de clôture	0,00 €	673 570,70 €	0,00 €	428 084,81 €

RESULTATS DE CLOTURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS
-----------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------

Budget général +10 budgets annexes	6 199 269,26 €	-1 760 766,66 €	4 438 502,60 €
--	----------------	-----------------	----------------

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2020 de la Communauté de communes.

Le Président réintègre la salle et poursuit avec le point suivant.

4) Finances

Affectation des résultats 2020

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats, tels que présentés ci-dessous.

BUDGET GENERAL :

Résultat de fonctionnement 2020	2 585 984,40 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 500 000,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020	4 085 984,40 €

Résultat d'investissement 2020	1 728 742,85 €
Résultat d'investissement reporté	-237 332,13 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2020	1 491 410,72 €

Restes à réaliser (Dépenses)	3 484 429,33 €
Restes à réaliser (Recettes)	1 658 296,25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 826 133,08 €

Besoin de financement en investissement	-334 722,36 €
--	----------------------

Affectation des résultats 2020 sur 2021	4 085 984,40 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	2 585 984,40 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 500 000,00 €

BUDGET CAMPING

Résultat de fonctionnement 2020	2 324,32 €
Résultat de fonctionnement reporté	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021	2 324,32 €
Résultat d'investissement 2020	7 139,60 €
Résultat d'investissement reporté	-276 269,94 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2021	-269 130,34 €
Restes à réaliser (Dépenses)	0,00 €
Restes à réaliser (Recettes)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement en investissement	-269 130,34 €
Affectation des résultats 2020 sur 2021	2 324,32 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	2 324,32 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0,00 €

5) Finances

Vote du budget principal 2021

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le budget principal 2021, tel que présenté ci-dessous.

BUDGET PRIMITIF 2021 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	Proposition BP 2020	Crédits consommés 2020	Proposition BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 451 020,00 €	1 352 090,54 €	1 458 916,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 718 500,00 €	2 626 977,38 €	3 071 300,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUIT	4 432 500,00 €	4 432 227,74 €	4 580 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 698 533,00 €	2 340 665,34 €	2 829 400,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	203 000,00 €	180 462,87 €	210 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	9 553,62 €	30 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	79 120,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Total opérations réelles	11 612 673,00 €	10 941 977,49 €	12 379 616,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 335 000,00 €	2 218 045,13 €	1 450 000,00 €
Sous-Total	12 947 673,00 €	13 160 022,62 €	13 829 616,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 068 841,00 €		3 113 784,00 €
TOTAL	16 016 514,00 €	13 160 022,62 €	16 943 400,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	Proposition BP 2020	Crédits consommés 2020	Proposition BP 2021
013 ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00 €	53 785,94 €	70 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 748 500,00 €	1 615 047,43 €	1 830 500,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	10 015 320,00 €	10 362 818,04 €	6 941 100,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	1 919 000,00 €	1 978 201,34 €	5 769 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	729 694,00 €	753 619,69 €	778 800,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	7,02 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €	730 719,57 €	10 000,00 €
Total opérations réelles	14 472 514,00 €	15 494 199,03 €	15 399 400,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	44 000,00 €	251 807,99 €	44 000,00 €
RESULTAT REPORTE	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL	16 016 514,00 €	15 746 007,02 €	16 943 400,00 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Restes à réaliser 2020	Proposition BP 2021	BP 2021
Opérations non affectées	547 236,49 €	2 778 000,00 €	3 325 236,49 €
Chapitre 10 - Reprise sur excédent capitalisé	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 16 - Remboursement du capital	0,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
Chapitre 204 - Sub. d'équipements versées aux communes	304 000,00 €	855 000,00 €	1 159 000,00 €
Chapitre 204 - Reversement suite cession EHPAD		100 000,00 €	100 000,00 €
Chapitre 204 - Sub. d'équipements versées aux pers privées	40 978,49 €	50 000,00 €	90 978,49 €
Chapitre 204 - Fonds de relance (partenariat avec Dpt)	202 258,00 €		202 258,00 €
Chapitre 21 - Acquisitions foncières	0,00 €	510 000,00 €	510 000,00 €
Chapitre 27 - Immobilisations financières	- €	11 000,00 €	11 000,00 €
Chapitre 021 - Dépenses imprévues	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Programmes d'équipements	2 904 462,84 €	10 963 224,00 €	14 075 416,84 €
1100 - Siège social	60 434,55 €	128 100,00 €	188 534,55 €
1200 - Informatique	54 099,14 €	92 100,00 €	146 199,14 €
2200 - Voirie ZA	170 718,06 €	2 084 000,00 €	2 254 718,06 €
2400 - ZA La Mongie	21 000,00 €	624 500,00 €	645 500,00 €
2300 - L'outil en main	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
3100 - Equipements sportifs	27 604,64 €	126 824,00 €	154 428,64 €
3200 - Piscine Oasis	1 000 000,00 €	1 629 200,00 €	2 629 200,00 €
3400 - Salle de sport des Essarts en Bocage	0,00 €	0,00 €	- €
3500 - Terrain de football synthétique - Les Brouzils	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
3600 - Salle de sport de Chavagnes	1 000 000,00 €	4 800 000,00 €	5 800 000,00 €
4100 - Maisons de santé	383 856,26 €	427 700,00 €	811 556,26 €
5100 - Bibliothèques - mise en réseau	2 000,00 €	25 800,00 €	27 800,00 €
6100 - Logements sociaux	40 508,31 €	200 000,00 €	240 508,31 €
6200 - Personnes âgées	29 169,88 €	31 000,00 €	60 169,88 €
7100 - Très Haut Débit (THD)	0,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €
7200 - Primes à l'habitat	108 970,00 €	239 000,00 €	347 970,00 €
7300 - PLUIH	6 102,00 €	85 000,00 €	91 102,00 €
7400 - PCAET	32 730,00 €	120 000,00 €	152 730,00 €
8000 - Communication	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 484 429,33 €	13 861 224,00 €	17 400 653,33 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	- €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	144 000,00 €	144 000,00 €
TOTAL	3 484 429,33 €	14 005 224,00 €	17 544 653,33 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	Restes à réaliser 2020	Proposition BP 2021	BP 2021
10 - Reprise sur apports et dotations	0,00 €	3 585 984,40 €	3 585 984,40 €
Remboursement TVA exercice N-1	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Affectation du résultat	0,00 €	2 585 984,40 €	2 585 984,40 €
13 - Subventions d'investissements	1 658 296,25 €	848 000,00 €	2 506 296,25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 133 177,96 €	5 133 177,96 €
204 - Subventions d'équipements	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	- €
23 - Immobilisation en cours	- €	- €	- €
024 - Produits de cession	0,00 €	164 000,00 €	164 000,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 658 296,25 €	9 731 162,36 €	11 389 458,61 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre section	0,00 €	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	3 113 784,00 €	3 113 784,00 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	1 491 410,72 €	1 491 410,72 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	6 155 194,72 €	6 155 194,72 €
TOTAL	1 658 296,25 €	15 886 357,08 €	17 544 653,33 €

6) Finances

Vote du budget assainissement Régie 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget assainissement Régie 2021, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 200,00 €	298 705,00 €	621 550,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	104 200,00 €	83 849,72 €	82 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	59 500,00 €	54 725,15 €	60 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	280,00 €	10 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	546 900,00 €	437 559,87 €	776 050,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	400 000,00 €	388 759,11 €	570 000,00 €
Sous-Total	946 900,00 €	826 318,98 €	1 346 050,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	976 956,35 €	- €	1 205 600,83 €
TOTAL	1 923 856,35 €	826 318,98 €	2 551 650,83 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	884 250,00 €	831 743,73 €	1 355 425,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	0,00 €	309,41 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	3 874,32 €	0,00 €
Total opérations réelles	884 250,00 €	835 927,46 €	1 355 425,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	121 000,00 €	118 011,00 €	150 000,00 €
002 RESULTAT REPORTE	918 606,35 €	0,00 €	1 046 225,83 €
TOTAL	1 923 856,35 €	953 938,46 €	2 551 650,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES	210 000,00 €	202 754,59 €	220 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	257 850,00 €	828,12 €	30 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 320,40 €	23 111,00 €	8 540,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 840 200,00 €	75 411,84 €	3 510 226,38 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €	9 350,00 €	0,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	102 590,35 €	0,00 €	260 000,00 €
Total opérations réelles	3 560 960,75 €	311 455,55 €	4 028 766,38 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	121 000,00 €	118 011,00 €	150 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	300 000,00 €
TOTAL	3 681 960,75 €	429 466,55 €	4 478 766,38 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	132 201,00 €	149 677,06 €	1 080 793,95 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 670 588,32 €	0,00 €	715 921,90 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	215,00 €	0,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €	5 050,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 812 789,32 €	154 942,06 €	1 796 715,85 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	400 000,00 €	388 759,11 €	570 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION			300 000,00 €
Sous-Total	2 212 789,32 €	543 701,17 €	2 666 715,85 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	492 215,08 €	- €	606 449,70 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	976 956,35 €	- €	1 205 600,83 €
TOTAL	3 681 960,75 €	543 701,17 €	4 478 766,38 €

7) Finances

Vote du budget assainissement DSP 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget assainissement DSP 2021, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 450,00 €	58 946,45 €	142 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	16 000,00 €	538,65 €	5 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	34 846,00 €	34 435,49 €	40 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	138 296,00 €	93 920,59 €	198 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	386 000,00 €	385 417,81 €	370 000,00 €
Sous-Total	524 296,00 €	479 338,40 €	568 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	711 327,39 €	- €	673 570,70 €
TOTAL	1 235 623,39 €	479 338,40 €	1 241 570,70 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	644 000,00 €	562 027,64 €	488 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	644 000,00 €	562 027,64 €	488 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	78 000,00 €	77 258,07 €	80 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	513 623,39 €	0,00 €	673 570,70 €
TOTAL	1 235 623,39 €	639 285,71 €	1 241 570,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES	163 050,00 €	162 056,56 €	190 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 115,00 €	1 850,00 €	30 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	798 680,08 €	16 561,19 €	190 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	375 467,11 €	124 291,42 €	1 737 853,73 €
020 DEPENSES IMPREVUES	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 457 312,19 €	304 759,17 €	2 147 853,73 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	78 000,00 €	77 258,07 €	80 000,00 €
041 OPERATION D'ORDRE DANS LA SECTION	- €	- €	300 000,00 €
TOTAL	1 535 312,19 €	382 017,24 €	2 527 853,73 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	111 759,50 €	98 458,94 €	127 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €	629 198,22 €
Total opérations réelles	111 759,50 €	98 458,94 €	756 198,22 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	386 000,00 €	385 417,81 €	370 000,00 €
041 OPERATION D'ORDRE DANS LA SECTION	- €	- €	300 000,00 €
Sous-Total	497 759,50 €	483 876,75 €	1 426 198,22 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	711 327,39 €	- €	673 570,70 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	326 225,30 €	- €	428 084,81 €
TOTAL	1 535 312,19 €	483 876,75 €	2 527 853,73 €

8) Finances

Vote du budget déchets 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget déchets 2021, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 500,00 €	745 829,50 €	809 300,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	201 000,00 €	155 349,51 €	171 750,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	530 289,10 €	507 748,36 €	557 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	8 600,00 €	6 345,97 €	6 400,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00 €	2 957,31 €	2 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	119 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 723 889,10 €	1 418 230,65 €	1 546 450,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	121 000,00 €	95 807,47 €	95 900,00 €
023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	342 914,01 €
TOTAL	1 844 889,10 €	1 514 038,12 €	1 985 264,01 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	26 553,02 €	25 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 510 000,00 €	1 536 117,79 €	1 540 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	17 568,19 €	10 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	478,03 €	500,00 €
Total opérations réelles	1 520 000,00 €	1 580 717,03 €	1 575 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	19 000,00 €	18 596,00 €	18 600,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	305 889,10 €	0,00 €	391 164,01 €
TOTAL	1 844 889,10 €	1 599 313,03 €	1 985 264,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES	37 600,00 €	37 555,95 €	30 000,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	9 000,00 €		20 000,00 €
OPERATION N°41 - DECHETS	124 330,40 €	46 972,44 €	800 914,98 €
Total opérations réelles	170 930,40 €	84 528,39 €	850 914,98 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	19 000,00 €	18 596,00 €	18 600,00 €
TOTAL	189 930,40 €	103 124,39 €	869 514,98 €

RECETTES

Chapitre comptable	TOTAL	Crédits consommés 2020	BP 2021
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	5 237,67 €	5 000,00 €
Total opérations réelles	- €	5 237,67 €	5 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	121 000,00 €	95 807,47 €	95 900,00 €
Sous-Total	121 000,00 €	101 045,14 €	100 900,00 €
021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	342 914,01 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	427 780,22 €	- €	425 700,97 €
TOTAL	548 780,22 €	101 045,14 €	869 514,98 €

9) Finances

Vote du budget tourisme 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget tourisme 2021, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 625,00 €	48 901,95 €	85 050,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	47 000,00 €	35 407,88 €	38 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	119 939,00 €	119 939,00 €	120 000,00 €
Total opérations réelles	234 564,00 €	204 248,83 €	243 050,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	18 000,00 €	12 497,97 €	12 500,00 €
TOTAL	252 564,00 €	216 746,80 €	255 550,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 000,00 €	199,50 €	580,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	25 000,00 €	27 250,74 €	30 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	224 339,00 €	187 071,56 €	222 745,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €		
Total opérations réelles	250 339,00 €	214 521,80 €	253 325,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 225,00 €	2 225,00 €	2 225,00 €
TOTAL	252 564,00 €	216 746,80 €	255 550,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
OPERATION N°31 - TOURISME	83 392,85 €	15 842,85 €	98 832,46 €
Total opérations réelles	83 392,85 €	15 842,85 €	98 832,46 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 225,00 €	2 225,00 €	2 225,00 €
TOTAL	85 617,85 €	18 067,85 €	101 057,46 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00 €	1 376,76 €	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES	54 850,03 €	0,00 €	79 982,76 €
Total opérations réelles	54 850,03 €	1 376,76 €	79 982,76 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	18 000,00 €	12 497,97 €	12 500,00 €
Sous-Total	18 000,00 €	12 497,97 €	12 500,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	12 767,82 €	- €	8 574,70 €
TOTAL	85 617,85 €	13 874,73 €	101 057,46 €

10) Finances

Vote du budget ateliers relais 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget ateliers relais 2021, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	72 800,00 €	40 787,71 €	59 300,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 000,00 €	22 096,94 €	55 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	23 337,00 €	20 081,27 €	25 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	151 137,00 €	82 965,92 €	140 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	132 000,00 €	259 649,26 €	180 000,00 €
TOTAL	283 137,00 €	342 615,18 €	320 300,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	108 000,00 €	106 612,60 €	120 500,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	102 642,01 €	174 290,37 €	159 300,00 €
Total opérations réelles	221 142,01 €	280 902,97 €	290 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	29 000,00 €	28 717,22 €	30 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	32 994,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	283 137,00 €	309 620,19 €	320 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES	100 000,00 €	75 441,34 €	110 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000,00 €	769 833,78 €	0,00 €
OPERATION N°23 - ATELIERS RELAIS	660 006,10 €	5 408,12 €	857 254,90 €
Total opérations réelles	1 560 006,10 €	850 683,24 €	967 254,90 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	29 000,00 €	28 717,22 €	30 000,00 €
TOTAL	1 589 006,10 €	879 400,46 €	997 254,90 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES	760 000,00 €	760 000,00 €	0,00 €
024 PRODUITS DE CESSIONS	170 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total opérations réelles	930 000,00 €	760 000,00 €	150 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	132 000,00 €	259 649,26 €	180 000,00 €
Sous-Total	132 000,00 €	259 649,26 €	180 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	527 006,10 €	- €	667 254,90 €
TOTAL	1 589 006,10 €	1 019 649,26 €	997 254,90 €

11) Finances

Vote du budget camping 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget campings 2021, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 600,00 €	8 115,01 €	15 300,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	1 700,00 €	1 666,67 €	0,00 €
Total opérations réelles	15 300,00 €	9 781,68 €	15 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	700,00 €	623,00 €	700,00 €
TOTAL	16 000,00 €	10 404,68 €	16 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	4 900,00 €	2 729,00 €	5 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
Total opérations réelles	15 900,00 €	12 729,00 €	16 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	16 000,00 €	12 729,00 €	16 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
OPERATION N°31 - L'OISELIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION N°32 - LE PATIS	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	- €	5 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	100,00 €	- €	- €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	276 269,94 €	- €	269 130,34 €
TOTAL	276 369,94 €	- €	274 130,34 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 516,60 €	6 516,60 €	2 324,32 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	269 153,34 €	0,00 €	271 106,02 €
Total opérations réelles	275 669,94 €	6 516,60 €	273 430,34 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	700,00 €	623,00 €	700,00 €
Sous-Total	276 369,94 €	7 139,60 €	274 130,34 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	276 369,94 €	7 139,60 €	274 130,34 €

12) Finances

Vote du budget des zones d'activités économiques 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget zones d'activités économiques 2021, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 047 000,67 €	270 572,43 €	1 040 000,00 €
Total opérations réelles	1 047 000,67 €	270 572,43 €	1 040 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 520 618,41 €	5 417 053,87 €	5 500 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €	- €	1,55 €
TOTAL	6 567 619,08 €	5 687 626,30 €	6 540 001,55 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	196 999,50 €	195 643,94 €	267 000,00 €
Total opérations réelles	196 999,50 €	195 643,94 €	267 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	6 370 618,03 €	5 491 980,81 €	6 273 001,55 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 567 619,08 €	5 687 624,75 €	6 540 001,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	6 370 618,03 €	5 491 980,81 €	6 273 001,55 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	5 163 035,77 €	- €	5 237 962,71 €
TOTAL	11 533 653,80 €	5 491 980,81 €	11 510 964,26 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES	6 013 035,39 €	0,00 €	6 010 964,26 €
Total opérations réelles	6 013 035,39 €	- €	6 010 964,26 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 520 618,41 €	5 417 053,87 €	5 500 000,00 €
TOTAL	11 533 653,80 €	5 417 053,87 €	11 510 964,26 €

13) Finances

Vote du budget commerces 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget commerces 2021, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 500,00 €	10 310,71 €	21 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 800,00 €	5 684,56 €	3 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	7 400,00 €	7 314,62 €	8 000,00 €
Total opérations réelles	30 700,00 €	23 309,89 €	32 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	70 000,00 €	69 711,37 €	72 000,00 €
TOTAL	100 700,00 €	93 021,26 €	104 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40 600,00 €	30 202,05 €	39 280,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 100,00 €	36 937,21 €	38 220,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	74 700,00 €	67 139,26 €	77 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	26 000,00 €	25 882,00 €	27 000,00 €
TOTAL	100 700,00 €	93 021,26 €	104 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES	20 000,00 €	19 494,57 €	23 000,00 €
OPERATION N°25 - COMMERCES	58 174,80 €	10 108,70 €	112 111,00 €
Total opérations réelles	78 174,80 €	29 603,27 €	135 111,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	26 000,00 €	25 882,00 €	27 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	21 830,68 €		- €
TOTAL	141 005,48 €	70 485,27 €	162 111,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	38 005,48 €	0,00 €	79 715,58 €
Total opérations réelles	56 005,48 €	18 000,00 €	79 715,58 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	70 000,00 €	69 711,37 €	72 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	10 395,42 €
TOTAL	141 005,48 €	102 711,37 €	162 111,00 €

14) Finances

Vote du budget petite enfance 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget petite enfance 2021, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	81 650,00 €	49 428,63 €	80 750,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	481 250,00 €	478 513,96 €	501 250,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00 €	0,00 €	200,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	563 600,00 €	527 942,59 €	582 200,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	10 000,00 €	9 907,31 €	16 000,00 €
TOTAL	573 600,00 €	537 849,90 €	598 200,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €	42 220,27 €	20 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	87 000,00 €	77 366,85 €	87 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	474 800,00 €	416 529,01 €	489 400,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	20,26 €	0,00 €
Total opérations réelles	571 800,00 €	536 136,39 €	596 400,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 800,00 €	1 713,51 €	1 800,00 €
TOTAL	573 600,00 €	537 849,90 €	598 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
81 OPERATION PETITE ENFANCE	139 870,00 €	20 534,56 €	122 655,15 €
Total opérations réelles	139 870,00 €	20 534,56 €	122 655,15 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 800,00 €	1 713,51 €	1 800,00 €
TOTAL	141 670,00 €	22 248,07 €	124 455,15 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	303,38 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	8 177,47 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	11 177,47 €	303,38 €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	10 000,00 €	9 907,31 €	16 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	120 492,53 €		108 455,15 €
TOTAL	141 670,00 €	10 210,69 €	124 455,15 €

15) Finances

Vote du budget centre aquatique 2021

Après délibération, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget centre aquatique 2021 tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	340 200,00 €	271 495,51 €	359 400,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	490 195,00 €	485 846,88 €	500 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	588,00 €	1,45 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	2 000,00 €	177,40 €	2 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	488,25 €	1 000,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	833 983,00 €	758 009,49 €	863 400,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2020	Crédits consommés 2020	BP 2021
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00 €	44 690,22 €	10 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	563 900,00 €	240 312,52 €	388 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	255 083,00 €	471 678,08 €	463 400,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	78,67 €	0,00 €
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	1 250,00 €	2 000,00 €
TOTAL	833 983,00 €	758 009,49 €	863 400,00 €

16) Finances

Vote des taux de fiscalité locale au titre de l'année 2021

La Communauté de communes vote chaque année les taux de la fiscalité locale, à savoir :

- Le taux de la contribution foncière des entreprises,
- Le taux de la taxe d'habitation,
- Le taux du foncier bâti,
- Le taux du foncier non bâti.

Lors du Rapport d'Orientation Budgétaire du 4 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de stabilisation des taux pour les quatre taxes.

Sur cette base, la commission Finances du 18 février 2021 a proposé de ne pas augmenter les taux au titre de l'année 2021 à savoir :

FISCALITÉ	BASE	TAUX	PRODUIT
CFE	13 238 000	21,96%	2 907 065 €
TH		10,28%	- €
TFB	21 350 000	1,03%	219 905 €
TFNB	1 499 000	1,81%	27 132 €
TOTAL	36 087 000		3 154 102 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur le bâti et non bâti conformément au tableau susvisé.

17) Finances

Vote du coefficient TASCOM

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010,

Le coefficient actuel de Tascom est de 1,15%

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point par année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse,

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, la Commission finances propose aux membres du Conseil communautaire d'augmenter le coefficient et de le fixer à 1,20%.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le coefficient de Tascom à 1,20%,
- De préciser que l'application est immédiate sans unification progressive.

18) Finances

Approbation des subventions 2021

La commission « Finances » du 2 février 2021 propose de verser les subventions suivantes :

40000 - BUDGET GENERAL	2021	
	Montant sollicité	Proposition de la commission
6574 - Fonctionnement	128 354,29 €	122 649,29 €
Aviron Club du Bocage Vendéen	4 500,00 €	4 500,00 €
BCCFV	10 000,00 €	6 500,00 €
Vélo Club Essartais	5 500,00 €	5 500,00 €
Carquois de Grasla	1 500,00 €	1 500,00 €
Saint Louis Gymnastique	4 000,00 €	4 000,00 €
Tennis Club Essartais (padel)	1 500,00 €	1 500,00 €
Black Pool Association	0,00 €	0,00 €
Accord musical essartais	4 410,00 €	2 205,00 €
Club Ornithologique Fulgentais	0,00 €	0,00 €
Frelons asiatiques (à verser aux particuliers)	2 500,00 €	2 500,00 €
Association Intercommunale du Champ des Pierres	700,00 €	700,00 €
Fondation du Patrimoine	500,00 €	500,00 €
Restauration du petit patrimoine	2 600,00 €	2 600,00 €
Initiative Vendée Bocage	15 958,00 €	15 958,00 €
PSC1 (formation 1er secours)	2 000,00 €	2 000,00 €
Mission Locale du Haut-Bocage	39 729,00 €	39 729,00 €

Antenna	24 157,29 €	24 157,29 €
L'Outil en main	5 000,00 €	5 000,00 €
Géovendée	3 200,00 €	3 200,00 €
Association Prévention Routière	600,00 €	600,00 €
65733 - Départements	9 124,00 €	9 124,00 €
Fonds de Solidarité Logement de Vendée	6 558,00 €	6 558,00 €
Fonds d'aide aux jeunes	2 566,00 €	2 566,00 €
657362 - CIAS	52 500,00 €	45 000,00 €
ADMR Les Essarts	4 500,00 €	2 000,00 €
ADMR St Fulgent	2 000,00 €	2 000,00 €
ADMR Chavagnes-en-Paillers	2 000,00 €	2 000,00 €
AMAD des 3 Chemins	1 500,00 €	1 500,00 €
Action sociale séniors	35 500,00 €	30 500,00 €
Direction du CIAS (indemnité)	6 500,00 €	6 500,00 €
Solidarité transports	0,00 €	0,00 €
Solidarité PAYSANS 85	500,00 €	500,00 €
TOTAL BUDGET GENERAL	189 978,29	176 773,29

40003 - BUDGET TOURISME-CULTURE	2021	
	Montant sollicité	Proposition de la commission
6574 - Fonctionnement	73 500,00 €	69 500,00 €
Le Refuge de Grasla	35 000,00 €	35 000,00 €
Flore Culturelle (espace Gaston Chaissac)	25 000,00 €	25 000,00 €
Le réveil fulgentais Show Band	12 000,00 €	8 000,00 €
Le Comité d'Echanges	1 500,00 €	1 500,00 €
Le Refuge du Livre	0,00 €	0,00 €
TOTAL BUDGET TOURISME	73 500,00	69 500,00
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2021	263 478,29	246 273,29

Après délibération, le Conseil communautaire, attribue (28 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) les subventions aux associations, telles que détaillées ci-dessus au titre de l'année 2021.

19) Finances

Approbation des participations 2021

Les participations aux organismes de regroupement sont versées à l'appui d'un appel de cotisations :

40000 - BUDGET GENERAL	MONTANT 2020	MONTANT 2021
6553 - Service d'incendie	378 499,69 €	381 107,36 €
SDIS 85	378 499,69 €	381 107,36 €
65548 - Contributions aux organismes de regroupement	809 712,96 €	894 209,20 €
CAUE de Vendée	200,00 €	200,00 €
EPTB Bassin de la Sèvre Nantaise	77 311,00 €	77 311,00 €
SCOM	684 869,63 €	705 500,00 €
Syndicat du bassin versant de Grand lieu	13 033,68 €	13 239,70 €
Syndicat du Bassin du Lay	7 752,80 €	8 000,00 €
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	11 466,00 €	13 634,00 €
Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen	8 631,00 €	8 010,50 €
Syndicat Mixte E-Collectivités	6 448,85 €	7 500,00 €
Provisions		60 814,00 €
276358 - Avances remboursables (à verser)	0,00 €	11 000,00 €
Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL BUDGET GENERAL	1 188 212,65	1 286 316,56

40002 - BUDGET DECHETS	MONTANT 2020	MONTANT 2021
658 - Charges diverses de la gestion courante	494 847,00 €	534 642,00 €
TRIVALIS	494 847,00 €	534 642,00 €
TOTAL BUDGET DECHETS	494 847,00	534 642,00

40003 - BUDGET TOURISME	MONTANT 2020	MONTANT 2021
65548 - Contributions aux organismes de regroupement	35 439,00 €	35 658,00 €
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen (pôle touristique)	35 439,00 €	35 658,00 €
TOTAL BUDGET TOURISME	35 439,00	35 658,00

TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS 2021	1 718 498,65	1 856 616,56
--	---------------------	---------------------

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote les participations aux organismes de regroupement, telles que détaillées ci-dessus, au titre de l'année 2021.

20) Administration générale

Modification statutaire

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité

« à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

La loi invite les Communautés de communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021. Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les Communautés de communes.

Aussi, pour que la prise de compétence « organisation de la mobilité » soit effective au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- du conseil communautaire ;
- et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit, en outre, être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la Communauté de communes sur son territoire. La LOM prévoit la possibilité pour une Communauté de communes non compétente au 1^{er} juillet 2021 de demander à la Région le transfert de compétence à son profit, dans le cas où elle est issue d'une nouvelle fusion de Communauté de communes ou en cas d'adhésion ou création d'un syndicat mixte doté de la compétence mobilité.

Organisation de la mobilité :

La LOM précise que la Région est une « autorité organisatrice de la mobilité régionale » afin d'élargir les responsabilités de la Région aux nouveaux services de mobilité (au-delà des seuls services de transport) et pour organiser la coordination entre les différentes AOM d'un même bassin de mobilité, par la mise en place **d'un contrat opérationnel de mobilité**.

La Communauté de communes a été identifiée **au cœur d'un bassin réunissant 8 Communautés de communes autour de la Roche-Sur-Yon :**

- Communauté d'Agglomération du Pays Yonnais,
- Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,
- Communauté de communes Vendée Grand Littoral,
- Communauté de communes du Pays des Achards,
- Communauté de communes de Vie et Boulogne,
- Communauté de communes du Pays de Chantonay,
- Communauté de communes Terres de Montaigu,
- Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

La Région des Pays de la Loire soutient la prise de compétence par les Communautés de communes. En devenant AOM locale, elles pourront développer des services complémentaires à ceux organisés par la Région.

La Région propose une offre socle pour toutes les Communautés de communes :

- Offre en TER : développement dans le cadre de la mise en concurrence à l'horizon 2026-2030,
- Offre en cars interurbains : développement de nouvelles lignes en Mayenne (2020), puis dans d'autres territoires, en lien avec les EPCI,

- Transport à la demande (TAD) : nouveaux bassins de TAD en Maine et Loire et en Vendée, extension des plages horaires sur les bassins existants,
- Covoiturage : subventions des covoitureurs via les applications numériques. Avec les EPCI volontaires : subvention du covoiturage spontané, co-financement de fonds d'amorçage de communautés de covoitureurs, dispositif Mobil'ethic pour les salariés des ZAC rurales et périurbaines.
- Mise en œuvre d'aménagements cyclables sécurisés (itinéraires et abris dans les gares, points d'arrêts et lieux générateurs de flux, subvention des vélos pliants et vélos à assistance électrique.
- Autopartage : co-financement des plateformes numériques dans les EPCI volontaires.

En tant qu'AOM locale, la Communauté de communes participera à l'élaboration du contrat opérationnel de mobilité porté par la Région.

Contenu envisagé des contrats opérationnels de mobilité :

- Définition de l'offre de mobilité financée par la Région (fer, le car et l'offre socle en TAD) : état actuel et évolutions envisagées, transmission des données notamment de fréquentation
- Définition de l'offre pour les mobilités cofinancées Région – EPCI – Département : covoiturage, TAD, autopartage, vélo, mobilité solidaire...
- Volet infrastructure : définition des projets et des financeurs (ex. : Pôles d'échanges multimodales, pistes cyclables, accessibilité...)
- Volet distribution et service aux voyageurs : possibilité de coopérer pour la mise en place de points physiques d'information et/ou de distribution
- Volet évaluation suivi et partage des données, définition en commun des critères de reconduction ou d'arrêt de mobilité

Pour une Communauté de communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département et prendre part aux décisions à l'échelle du bassin de mobilité,
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui correspond à la réalité,
- Bénéficier des accompagnements financiers existants et à venir pour développer des projets locaux.

Il est proposé également de procéder à **une mise à jour des statuts de la Communauté de communes** afin de se mettre en conformité avec l'évolution législative :

- S'agissant des compétences « eau » et « assainissement » celles-ci sont devenues obligatoires, de par la loi, au 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de les mettre en compétences obligatoires.
- Conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 13, les Communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, il faut considérer que l'ensemble des compétences détenues par une Communauté de communes sont regroupées autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il est donc proposé de supprimer les termes optionnels et facultatifs pour les remplacer par supplémentaires.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17, L5211-20 ET L5721-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 sur les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » du 15 septembre 2020 sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de devenir un acteur identifié et légitime de la mobilité ;

Considérant que la mobilité est un axe fort du PCAET ;

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes,

Après délibération, le Conseil communautaire, décide:

- **D'approuver la prise de compétence « mobilités » (20 voix pour, 10 voix contre, 0 abstention),**
- **D'approuver la mise à jour des statuts telle que présentée en annexe (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),**
- **De notifier la présente délibération aux Communes membres de la Communauté de communes.**

21) Aménagement

Avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des territoires – est un **document de planification stratégique à l'échelle de la Région** dont l'objectif est d'organiser la vision politique et les enjeux stratégiques en termes d'aménagement du territoire à une échelle plus globale. Il fixe les objectifs en matière de développement et d'aménagement à moyen et long termes en abordant plusieurs thématiques transversales :

- L'équilibre et l'égalité des territoires,
- L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Le désenclavement des territoires ruraux,
- L'habitat,
- La gestion économe de l'espace,
- L'intermodalité et le développement des transports,
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- La lutte contre le changement climatique,
- La pollution de l'air,
- La protection et la restauration de la biodiversité,
- La prévention et la gestion des déchets.

Ce document arrêté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre derniers se substitue aux anciens documents établis par la Région, tels que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trames vertes et bleues) ou le Schéma Régional Climat Air Energie. Ainsi, en cohérence avec le rôle de chef de file de la Région, en particulier en matière d'aménagement du territoire, de transport et d'environnement, la loi NOTRe **donne au SRADDET un caractère**

opposable et le place au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale.

Ainsi, dans les documents dits « inférieurs » (SCoT – et de fait, PLUiH, PCAET), la loi a adapté le niveau d’opposabilité dans les différentes parties du SRADDET :

- **Les objectifs du SRADDET qui détaillent la stratégie régionale doivent être « pris en compte »**, ce qui signifie que les documents « inférieurs » doivent s’articuler avec les objectifs du SRADDET et ne pas s’écarter des orientations fondamentales formulées à travers ces objectifs.
- **Les règles générales, qui sont un des outils pour la mise en œuvre des objectifs, s’inscrivent dans un rapport de « compatibilité »**. Ceci signifie que les documents « inférieurs » ne peuvent prendre des dispositions allant à l’encontre ou remettant en cause ces règles générales.
- **En dehors des objectifs et des règles générales, aucun autre texte présent dans le SRADDET n’a de valeur prescriptive. De même, aucune illustration (cartes, graphiques) du SRADDET n’est prescriptive.**

La prise en compte et la compatibilité avec le SRADDET doivent être recherchées dans l’ensemble des pièces constituant les différents documents locaux, notamment dans le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) du SCoT ; le règlement, les OAP et les zonages du PLUiH et dans le plan d’actions du PCAET.

Aujourd’hui, le SRADDET des Pays de la Loire est en cours de consultation pendant 3 mois (22/01/2021 au 22/04/2021) auprès des Personnes Publiques Associées, avant d’être soumis à enquête publique.

Au stade de l’arrêt :

- **Les orientations du SCoT du Pays du Bocage Vendéen prennent bien en compte les objectifs du SRADDET** et ne s’écarter pas de ses orientations.
- **Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen ne prend pas de dispositions allant à l’encontre ou remettant en cause des règles générales du SRADDET**, sur l’ensemble des thématiques abordées : aménagement et égalité des territoires - transports et mobilités - climat, air, énergie - biodiversité et eau - déchets et économie circulaire. Certaines thématiques abordées par le document (érosion du littoral, plans de déplacement urbain...) ne sont pas traitées par le SCoT puisque le territoire n’est pas concerné par ces enjeux.

Les points de vigilance sont les suivants :

1. **L’armature territoriale telle que proposée dans le SRADDET** amène à quelques interrogations quant à la prise en compte de l’armature urbaine définie, de manière concertée avec les territoires, par le SCoT :

→ Le SRADDET définit les 4 niveaux suivants :

- 3 Pôles d’échelle métropolitaine : Nantes, Angers, Le Mans,
- 6 Pôles d’équilibres territoriaux : Cholet, Laval, La Roche-sur-Yon, Les Sables Agglo, Saint-Nazaire/La Baule/Guérande, Saumur,
- 21 pôles structurants régionaux (pôle d’aire d’attraction des villes comptant plus de 8 000 habitants et 5 000 emplois) : Challans, Chantonnay, **Essarts-en-Bocage**, Les Herbiers, Luçon, Montaigu Vendée, Saint-Hilaire-de-Riez (auquel est associé Saint-Gilles-Croix-de-Vie),
- Pôles structurants locaux : Mortagne-sur-Sèvre, Pouzauges, Rocheservière, **Saint-Fulgent**

- Alors que le SCoT et, de fait, le PLUiH du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, intègre l'armature suivante :
- Pôles de Pays : Les Herbiers/Beaurepaire, Montaigu Vendée
 - Pôles structurants : Mortagne-Chanverrie, Rocheservière, **Saint-Fulgent-Chavagnes-en-Paillers, Essarts en Bocage**, Chantonay, Pouzauges
 - Pôles d'appui et Pôles de proximité

La cartographie finale du SRADDET interroge donc quant à la prise en compte des remarques émises par les SCoT pendant l'élaboration du SRADDET, et des travaux réalisés auparavant : **quelles sont les potentielles incidences sur la planification locale et les décisions prises en termes d'aménagement du territoire ?** Le SRADDET précise notamment que « **les documents de planification s'appuieront sur les 3 premiers niveaux de l'armature urbaine régionale figurant dans le diagnostic (...).** Cette structuration constitue un cadre de référence pour les documents de planification, en particulier les SCOT, afin de prioriser les projets d'urbanisation au sein des polarités et de définir la répartition de la production de logements, d'équipements, de services et d'activités de façon à préserver ou à renforcer leur rayonnement sur leur territoire, à permettre une meilleure structuration des services à la mobilité et à limiter l'artificialisation des sols et la rupture des continuités écologiques ».

On peut donc s'interroger notamment sur le niveau de densité qui sera demandé aux pôles structurants régionaux pour répondre à ces objectifs. (A titre d'exemple, La ville de Challans prévoit actuellement une densité de 35 à 40 logements à l'hectare, Les Herbiers 27 logements à l'hectare, L'Agglomération de Montaigu 25 logements à l'hectare).

Chavagnes-en-Paillers est totalement absente de la cartographie finale, alors que la commune a été fléchée au même niveau que Saint-Fulgent et Essarts en Bocage au SCoT et au PLUiH, en termes de services, d'emploi, de population, de développement économique (**tripôle structurant pour le territoire**).

2. **Le SRADDET s'engage à tendre vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici à 2050 en priorisant l'implantation de l'habitat et des activités au sein de l'enveloppe urbaine.** Attention, « *la définition de l'enveloppe urbaine est définie par la ligne continue englobant les espaces bâtis, contigus formant un ensemble morphologique cohérent, correspondant à la réalité du terrain et ne repose pas sur le classement des parcelles dans les documents d'urbanisme qui établissent des zones urbaines ou à urbaniser, parfois plus larges que l'enveloppe urbaine observée* ». En effet, lors de l'élaboration du PLUiH, nous avons classé en U ou UE l'ensemble des parcelles bâties et celles faisant l'objet d'un permis d'aménager accepté.

Le SRADDET s'est fixé les objectifs suivants :

- « **Orienter prioritairement le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine** en privilégiant le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain via notamment le comblement des gisements fonciers repérés au niveau local, la mobilisation du bâti vacant et la requalification des friches ».
- « **Encadrer les extensions urbaines et conditionner leur ouverture à l'urbanisation en ayant identifié au préalable**, sur la base des études, que les plans et programmes visés par le SRADDET peuvent juridiquement imposer aux documents d'urbanisme de rang inférieur, **les besoins nécessaires à l'accueil de populations nouvelles**, dans le respect de l'organisation territoriale, des continuités urbaines, de rationalisation de l'usage des sols et de l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles et de la biodiversité ».

En dehors de l'enveloppe urbaine telle que définie dans le SRADDET, quid des secteurs où l'enveloppe urbaine ne correspondra pas à l'enveloppe des zones U/UE du PLUiH ? Qu'en sera-t-il de la prise en compte ou non des outils de suivi mis en place à l'échelle du SCoT ?

Le Bureau communautaire propose d'émettre les remarques suivantes :

- **Intégration de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dans les Pôles structurants locaux conformément au SCoT du Pays du Bocage Vendéen,**
- **Respect des polarités exprimés dans le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.**

Après délibération et après avoir pris connaissance du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des territoires, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sous réserve d'intégrer la Commune de Chavagnes-en-Paillers dans les Pôles structurants locaux conformément au SCoT du Pays du Bocage Vendéen,

22) Programme « Petites villes de demain »

Convention d'adhésion

Suite à la candidature du 21 octobre dernier, les communes de Chavagnes-en-Paillers, de Saint-Fulgent et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts sont labélisées au titre du programme « Petites Villes de demain ».

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Afin d'obtenir une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, une convention d'adhésion « Petites villes de demain » doit être signée entre les parties afin d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'ORT.

Il est prévu dans la convention la création d'un Comité de projet qui valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il est proposé de désigner deux représentants de la Communauté de communes pour siéger au Comité de projet :

- Jacky DALLET (Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts),
- Jean-François YOU (Président de la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat »),

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention d'adhésion « Petites Villes de demain »,**
- **De désigner Messieurs Jacky DALLET et Jean-François YOU pour siéger au Comité de projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention.**

23) Développement économique

Acquisition de la parcelle YV 14 – ZAE La Belle Entrée à Essarts en Bocage

Dans le cadre du futur développement de la Zone de la Belle Entrée, la Communauté de communes est accompagnée par le négociateur foncier de l'Agence de Services aux Collectivités locales de la Vendée.

Madame CUBERTAFON Marie, épouse LAVALEY, propriétaire de la parcelle YV 14 au lieu-dit « La Haute Brosse » est prête à céder cette dernière à la Communauté de communes et à signer une promesse de vente pour ladite parcelle.

La parcelle est d'une contenance de 2ha 62a 57ca et est zonée en 2AUE au PLUIH.

Le prix d'acquisition négocié est de 74 832, 45 € net vendeur soit 2,85 € /m².

Cette parcelle est actuellement occupée par le GAEC L'Orée du Bois Jaulin. Un protocole d'accord a été convenu moyennant une indemnité d'éviction de 16 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi et formation » du 17 février 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, décide :

- **D'acquérir, à l'unanimité, à Madame CUBERTAFON Marie, épouse LAVALEY la parcelle YV 14 d'une superficie de 2ha 62a 57ca au prix de 74 832, 45 € net vendeur,**
- **De valider (20 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention) l'indemnité d'éviction du GAEC L'Orée du Bois Jaulin,**
- **D'autoriser, à l'unanimité, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié, chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage.**

24) Développement économique

Cession de parcelle ZA La Vrignais à Chauché

Par courrier du 28 janvier 2021, Messieurs Yohann BOURGET et Romain BARBIN, dirigeants de l'entreprise SOBELYA, ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle AE 9 située Zone d'Activité de La Vrignais à Chauché.

L'entreprise a été créée en 2017 par l'association d'un maçon et d'un paysagiste. Elle intervient auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités pour des conseils et des réalisations concernant leurs projets d'aménagement extérieur. Elle est actuellement locataire d'un bâtiment à Chauché et souhaite acquérir ce terrain, afin de construire un bâtiment et permettre le développement de l'entreprise.

La parcelle a une contenance de 4 532 m².

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi et formation » du 17 février 2021,

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à l'entreprise SOBELYA, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle AE 9 à 6 € HT/m².**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**

25) Développement économique

Fonds de relance économique : aide à l'investissement pour la relance de l'économie

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- relancer l'économie ;
- diversifier leurs activités ;
- adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...).

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €

Montant initial du Fonds : 202 258 €

Nombre de dossiers attribués : 1

Montant disponible : 187 258 €

2 entreprises ont déposé un dossier complet :

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi et formation » du 17 février 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 15 000 € aux entreprises ci-dessous :**
 - **Caves Bordron, Saint-Fulgent,**
 - **Boulangerie pâtisserie Ô Délices d'Alex, Essarts en Bocage,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.**

26) Habitat

Attribution des primes « Construire ou rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 09 février 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **4 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « rénover accessible » susvisée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

27) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 09 février 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **7 dossiers** pour un montant total de **5 600 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

28) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 09 février 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **23 dossiers** pour un montant total de **5 750 €** (Niveau 1 : 23 dossiers - Niveau 2 : 0 dossier).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

29) Habitat

Attribution des primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 09 février 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **3 dossiers** représentant un montant total de **2400 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

30) Environnement

Tarification des sacs jaunes pour les professionnels

Les gros producteurs de déchets (entreprises, établissements scolaires, établissements de santé, etc.) sont fortement consommateurs de sacs jaunes.

Ces établissements sont équipés de bacs jaunes. Cependant, pour des raisons pratiques et de logistiques, ces professionnels utilisent des sacs jaunes de tri, bien que les déchets pourraient tout à fait être mis en vrac dans les bacs.

Sur le SCOM, les gros producteurs sont également équipés de bacs jaunes. L'utilisation de sacs jaunes est également permise pour faciliter le geste du tri, mais les sacs jaunes sont soumis à facturation.

Afin de limiter la consommation des sacs jaunes et être en cohérence avec les pratiques du SCOM, il est proposé de mettre en place une facturation des sacs jaunes pour les gros producteurs de déchets et de se baser sur leur tarification, à savoir 22 € le carton.

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets-Développement durable et infrastructures » du 26 janvier 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer le coût du carton de 8 rouleaux de 30 sacs à 22 €.

31) Tourisme

Commission Appel à projet pour la reprise du camping Le Pâtis sur la commune d'Essarts en Bocage

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est propriétaire du Camping Le Pâtis, situé aux Essarts, à Essarts en Bocage.

Le terrain d'une superficie de 1,5 ha, est composé de 91 emplacements, d'un chalet d'accueil et d'un bloc sanitaire. Il n'est plus en activité depuis 2015.

Le 11 janvier 2021, un nouvel appel à projet est relancé pour le camping Le Pâtis. Les candidats ont jusqu'au vendredi 30 avril 2021 pour déposer leur dossier de candidature.

Le dossier de candidature soumis à la commission comprendra les pièces suivantes :

- Une présentation du candidat ou du groupement
- Une note d'intention en termes de développement du projet
- Une étude de marché et de faisabilité économique
- La conception technique du projet : équipements et aménagement

Au vu du contenu des dossiers et après l'audition des candidats retenus, la commission délivrera à l'autorité exécutive un avis sous la forme d'un rapport prenant en compte les critères suivants :

- Nature du projet,
- Motivation du porteur de projet,
- Expérience dans le domaine d'activité proposé et de l'hébergement,
- Expérience en matière de gestion (identifier le gestionnaire),
- Capacité d'investissement,
- Capacité de commercialisation.
- Qualité et innovation du projet
- Viabilité économique et financière du projet
- Création d'emplois locaux directs
- Planning prévisionnel de mise en œuvre du projet

- Qualité d'aménagement
- Intégration du projet aux potentialités du territoire
- Intégration de la démarche de développement durable

Au vu du rapport, l'autorité exécutive locale engage librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté un projet. Le conseil communautaire, décidera, sur proposition du Président, du projet retenu.

Les dossiers seront analysés par une commission composée d'élus, d'agents de la Communauté de communes et de partenaires que la collectivité souhaitera associer. A l'issue de cette analyse, les candidats seront auditionnés par la commission.

Proposition de composition de la commission :

- Jacky DALLET, Président de la Communauté de communes,
- Eric SALAUN, 1^{er} Vice-Président,
- Philippe BELY, Président de la Commission « Tourisme »,
- 1 élu (e) d'Essarts en Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la composition de la commission d'analyses des dossiers de candidatures de l'appel à projets, comme suit :

- **Jacky DALLET, Président de la Communauté de communes,**
- **Eric SALAUN, 1er Vice-Président,**
- **Philippe BELY, Président de la Commission « Tourisme »,**
- **Fabienne BARBAIRT, Conseillère communautaire,**
- **Nathalie BODET, Conseillère communautaire.**

32) Petite enfance et jeunesse

Engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

La Communauté de communes est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par un Contrat Enfance Jeunesse depuis 2012, permettant des financements pour le multi-accueil, le Relais d'Assistants Maternels et la coordination de ces services.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. A compter de cette date, pour les CEJ arrivant à échéance, les CTG sont signées et les bonus « territoire CTG » prennent le relais de la Prestation versée dans le cadre du CEJ.

La CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités, prioritairement à l'échelle intercommunale.

Il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'activité de la branche famille. Elle formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités. Elle vise à s'accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles du territoire.

Pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, la CTG devra être mise en place au plus tard en janvier 2023, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF arrivant à échéance en décembre 2022 (tous les CEJ du territoire se terminent également en 2022).

Pour pouvoir continuer à bénéficier des financements CEJ actuels (qui deviendront « bonus territoire » par la suite) sur les communes et la Communauté de communes, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF par le biais d'une CTG.

Le 28 janvier 2021, le Président du Conseil d'administration ainsi que la directrice de la CAF ont présenté, en présence des élus de la commission « Petite enfance- Jeunesse -Affaires sociales » et des maires du territoire les objectifs et les différentes étapes de la CTG, qui sera signée pour une durée de 3 à 5 ans.

Différentes étapes sont prévues :

- **Envoi d'une lettre d'intention à entrer dans une CTG**
- **Constitution de comités de pilotage :**
 - ✓ **Un comité de pilotage politique**, avec la CAF, le Président de la Communauté de communes, les élus de la Communauté de communes,
 - ✓ **Un comité de pilotage technique**, avec la Conseillère Technique de la CAF, le Directeur Général de la Communauté de communes, le coordinateur de la CTG et éventuellement un cabinet extérieur.
- **Réalisation d'un diagnostic de territoire** (phase d'environ 9 mois) :
 - ✓ Récolte de données / photographie du territoire
 - ✓ Rencontre des différents acteurs du territoire/de la population avec des groupes de travail à constituer
- **Réflexion sur des axes de développement**
 - ✓ Validation des axes
 - ✓ Groupes de travail pour apporter des réponses aux axes, ou questionnaires envoyés à la population
 - ✓ Fiches actions
- **Projet de territoire**

Actions retenues généralement : A minima (le socle de la CTG) : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité
Puis l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale (espace de vie sociale)
Les logements
La mobilité

Un comité de pilotage est à organiser chaque année pour évaluer les actions.

En parallèle, le comité technique (dit aussi comité de suivi) se réunit plus régulièrement. Il a un rôle très important dans la CTG pour la mise en place des actions.

Après délibération, le Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la lettre d'engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale ainsi que tous documents relatifs cette décision.

33) Administration générale - Finances

Avenant au marché de travaux pour l'extension du cabinet médical des Brouzils

Les travaux d'extension du cabinet médical des Brouzils ont débuté en septembre 2020. Des modifications de travaux vont avoir lieu pour le lot n°10 – Chauffage – Ventilation. Le marché a été notifié le 31/08/2020 pour un montant de 22 890.00 € HT avec l'entreprise AMIAUD des Brouzils.

Il convient de rédiger un avenant de moins-value de 900.45 € HT relatif :

- A la suppression de la commande centralisée pour le chauffage et le rafraîchissement
- Au remplacement des mitigeurs mécaniques par des mitigeurs électroniques dans les cabinets médicaux.

L'avenant porte le marché à 21 989.55 € HT, soit -3.93 %.

Après délibération, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

34) Administration générale - Finances

Attribution du marché pour l'aménagement de la ZA Belle Entrée à Essarts en Bocage

Une consultation pour l'aménagement de la ZA Belle Entrée a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle a été publiée sur le site marchés sécurisés le 07/01/2021, sur le BOAMP le 11/01/2021 et dans Ouest France 85 le 13/01/2021.

La remise des offres a été fixée au 4 février 2021 à 12h00.

Le montant estimatif des travaux hors PSE est de 1 111 847 € pour le lot 1 et 39 395 € pour le lot 2.

Cette consultation fait l'objet de 2 lots :

- Lot N°1 : Voirie et assainissement
- Lot N°2 : Signalisation horizontale et verticale et clôtures

Le marché de travaux est un marché à tranches :

- Tranche ferme : Travaux d'assainissement EP-EU et travaux sur lagunes
- Tranche optionnelle n°1 : Travaux de voirie
- Tranche optionnelle n°2 : Réalisation de la voie d'accès Khuene-Nagel
- Tranche optionnelle n°3 : Réalisation de la voie d'accès Agri-Motoculture

Il est prévu trois prestations supplémentaires éventuelles au lot n°1 uniquement :

- PSE n°1 : Création de zones de stationnement pour TO1 (Rue Gustave Eiffel)
- PSE n°2 : Création de zones de stationnement pour TO1 (Rue Pont Bonneau PL)
- PSE n°3 : Création de zones de stationnement pour TO1 (Rue Pont Bonneau VL)

L'analyse des offres a été effectuée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Il vous est proposé, suite au classement des entreprises, d'attribuer les marchés :

Pour le lot n°1 : Voirie et assainissement (3 entreprises ont déposé une offre).

Il vous est proposé de retenir le groupement d'entreprises CHARPENTIER TP/CHARIER TP SUD d'Essarts en Bocage pour un montant de 1 114 383.84 € HT, réparti tel que :

- Tranche ferme : 443 690.70 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 : 516 978.45 € HT ;
- Tranche optionnelle n°2 : 69 954.45 € HT ;
- Tranche optionnelle n°3 : 53 351.55 € HT ;
- PSE n°1 : 18 335.50 € HT ;
- PSE n°2 : 9 973.06 € HT ;
- PSE n°3 : 2 100.13 € HT ;

Pour le lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale et clôtures (2 entreprises ont déposé une offre).

Il vous est proposé de retenir le groupement d'entreprises SARL SVEM/SARL ASR/SARL Trichet Environnement de Venansault pour un montant de 34 981.00 € HT, réparti tel que :

- Tranche ferme : 14 251.00 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 : 18 143.00 € HT ;
- Tranche optionnelle n°2 : 1 795.50 € HT ;
- Tranche optionnelle n°3 : 791.50 € HT ;

Le montant global des offres s'élève à 1 149 364.84 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir les entreprises suivantes :

- **Pour le lot n°1 : Voirie et assainissement : le groupement d'entreprises CHARPENTIER TP/CHARIER TP SUD d'Essarts en Bocage pour un montant de 1 114 383.84 € HT (tranche ferme pour 443 690.70 € HT, tranches optionnelles n°1 à 3 pour 640 284.45 € HT et PSE n°1 à 3 pour 30 408.69 € HT).**
- **Pour le lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale et clôtures : le groupement d'entreprises SARL SVEM/SARL ASR/SARL Trichet Environnement de Venansault pour un montant de 34 981.00 € HT (tranche ferme pour 14 251.00 € HT et tranches optionnelles n°1 à 3 pour 20 730.00 € HT).**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.

35) Administration générale - Finances

Attribution du marché pour la création d'un réseau d'assainissement pour les villages de La Gendrelière (Commune de La Copechagnière) et de L'Amiaudière (Commune des Brouzils)

Une consultation pour la création d'un réseau d'assainissement pour les villages de La Gendrelière (Commune de La Copechagnière) et de L'Amiaudière (Commune des Brouzils) a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle a été publiée sur le site marchés sécurisés le 11/01/2021, sur le BOAMP le 11/01/2021 et dans Ouest France 85 le 14/01/2021.

La remise des offres a été fixée au 15 février 2021 à 12h00.

Le marché de travaux n'est pas décomposé en tranche.

Le montant estimatif des travaux est de 369 000 €.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre SICAA Etudes. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

2 entreprises ont déposé une offre. Par ailleurs, 2 entreprises (COLAS et SOGEA) ont informé la collectivité qu'elles ne souhaitent pas répondre à la consultation.

Suite au classement des entreprises, il est proposé de retenir le groupement d'entreprises SAS Loire Vendée Infrastructures (LVI)/SAS NORIA-Conception-Hydraulique de Montaigu Vendée pour un montant global de 359 040.50 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retenir le groupement d'entreprises SAS Loire Vendée Infrastructures (LVI)/SAS NORIA-Conception-Hydraulique de Montaigu Vendée pour un montant global de 359 040.50 € HT.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

36) Administration générale – Finances

Groupement de commande

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et ses Communes membres ont des besoins en fourniture de papier.

En 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts proposait à ses Communes membres de procéder à une commande de papier pour 4 années, ce qui permet de profiter de prix avantageux.

Cette année, la Communauté de communes souhaite constituer de nouveau un groupement de commandes. Après avis auprès des Communes et du C.I.A.S. du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, 9 membres souhaitent adhérer au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics, conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de communes, coordonnatrice.

Un marché de fournitures à procédure adaptée sera lancé pour un marché sur 1 an reconductible 3 fois.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, les Communes intéressées et le C.I.A.S. du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour la fourniture de papier,**
- **De désigner la Communauté de communes comme coordonnatrice du groupement,**
- **De conclure une convention avec les Communes intéressées et le C.I.A.S. du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts valable jusqu'au 31 décembre 2025.**
- **De lancer les procédures de consultation.**

37) Administration générale - Finances

Réalisation d'un emprunt relais

Dans le cadre du budget 2021, des investissements ont été inscrits pour environ 14 millions d'euros.

Pour permettre le financement de ces projets et ajuster au mieux l'emprunt nécessaire aux besoins de la collectivité, il propose qu'un prêt in fine de 4 millions d'euros puisse être contracté.

Il précise que trois organismes bancaires ont transmis une proposition, sur les cinq consultés.

Au vu des propositions, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne dans les conditions présentées ci-dessous :

- Durée du prêt in fine : 2 ans
- Type de taux : taux fixe
- Taux d'intérêt : 0,19%
- Date de versement des fonds : au plus tard le 15 septembre 2021
- Remboursement du capital : in fine
- Calcul des intérêts : trimestriel
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté soit 4 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne au vu des conditions présentées ci-dessus.

38) Administration générale - Personnel

Adoption de la charte informatique

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts met en œuvre des systèmes d'information et de communication nécessaires à l'exercice de ses missions.

Cette charte est à la fois un code de bonne conduite et un texte réglementaire (une règle interne qui s'applique à tous). Elle porte sur le bon usage des ressources et moyens informatiques et téléphoniques mis à la disposition du personnel et des élus.

Le présent document s'applique à la Communauté de communes, aux communes rentrant dans le périmètre de la mutualisation, aux cabinets médicaux, aux médiathèques, au CIAS.

LES EQUIPEMENTS ET L'UTILISATION DU RESEAU

Les équipements sont mis en place et maintenus par le service informatique.

Toute demande est réalisée dans le cadre d'un recensement annuel avant l'élaboration du budget.

Les postes sont équipés d'antivirus se mettant à jour automatiquement.

Il est formellement interdit :

- de désactiver la protection sans approbation du service informatique,
- de copier les logiciels de bureau pour un usage personnel,
- d'installer sur un poste de travail des logiciels non acquis par la Communauté de communes.

LE SYSTEME D'INFORMATION

Les données sont stockées par chaque utilisateur sur les espaces dédiés à cet effet sur les serveurs. Les tâches de sauvegarde sont réalisées à intervalles réguliers.

Le service informatique fournit les logiciels nécessaires au bon fonctionnement des services :

- logiciels « communs », comme le navigateur internet ou le logiciel de traitement de texte et tableur,
- logiciels professionnels métiers adaptés aux besoins des agents et au fonctionnement des services.

Il est interdit d'installer un logiciel téléchargé, apporté sur une clé USB ou bien par l'intermédiaire de tout autre support de stockage.

INTERNET

Firefox est le navigateur internet préférentiel de la Communauté de communes, il est configuré sur chaque poste.

La navigation est filtrée par notre pare-feu stoppant la connexion aux sites référencés comme pornographiques, racistes, violents ou autres (non classés par le logiciel). La conservation des connexions aux sites Internet visités (sur une année) est une obligation légale pour tout employeur.

Une plateforme de transfert de fichiers volumineux est disponible.

Une gestion électronique des documents (GED) est également disponible via la plateforme pléiade d'E-Collectivités. Cette GED permet de partager des documents avec des tierces personnes de façon sécurisée et identifiée.

Tous les sites bénéficient de trois réseaux wifi permettant de gérer au mieux la qualité de service en fonction du degré d'importance : wifi pro, wifi public et wifi visiteurs.

MESSAGERIE

La messagerie est destinée à un usage professionnel. La diffusion de messages non professionnels n'est pas autorisée (petites annonces, jeux, tests, ...). La messagerie doit être lue tous les jours afin de répondre rapidement aux courriers électroniques. Il est important d'informer les interlocuteurs de vos absences par message automatique, en indiquant à qui faire suivre les courriers électroniques en votre absence et la date de votre retour.

Les messages sont limités en poids (10 Mo).

Il est recommandé de transformer le plus souvent possible les documents au format PDF. Pensez à vérifier et/ou à supprimer l'historique des discussions avant d'envoyer un message.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Si un utilisateur est amené à constituer de nouveaux types de fichiers concernés par la réglementation RGPD, il devra avertir son référent interne RGPD de l'existence du traitement, afin que ce dernier vérifie auprès du délégué à la protection des données (DPO) la conformité du traitement à la réglementation.

En cas de violation des données, une télédéclaration de l'incident doit être effectuée auprès de la CNIL.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 octobre 2020,

Considérant les orientations stratégiques arrêtées visant à maintenir l'intégrité de son système d'information,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la charte informatique,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer les décisions afférentes.**

39) Administration générale - Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2021

N°	Objet de la décision	Attributaire	MONTANT HT	DATE DECISION
011	Attribution du marché relatif à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration des Essarts à Essarts en Bocage	VEOLIA_La Roche-sur-Yon	8 962,20 €	02/02/2021
012	Attribution de marché relatif à la mesure de surverse du poste de relevage du Prê Biais à Chavagnes-en-Paillers	NORIA_L'Herbergement	4 783 €	02/02/2021
013	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une voie de desserte dans l'îlot B du parc d'activités de La Promenade Nord à Chavagnes-en-Paillers	ASCL_La Roche-sur-Yon	Budget prévisionnel : 230 000 € 700 € rédaction cahier des charges 1 400 € choix maître d'œuvre 2,60 % montant opération, assistance maîtrise ouvrage études maîtrise œuvre 2,20 % montant opération, assistance maîtrise ouvrage (réalisation travaux)	03/02/2021
014	Attribution du marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers relais pour l'outil en main	A. BIS Architectes La Roche-sur-Yon, BOUISSET Architectes La Roche-sur-Yon, ECB, économiste de Dompiere-sur-Yon, SERBA BET structure de Challans, AREA ETUDES, BET fluides de La Roche-sur-Yon	forfait provisoire de rémunération : 43 401,60 € soit 9,60 % du montant des travaux 452 100 €	03/02/2021
015	Versement de l'aide d'urgence aux commerces de proximité	12 dossiers	12 000 €	04/02/2021
016	Attribution du marché pour l'audit des points de convergence et divergence en vue d'un transfert de la compétence déchets de la CCPSFE au SCOM Est vendéen	Environnement et solutions_Nantes	7 617,50 €	08/02/2021
017	Attribution du marché relatif à l'étude géotechnique relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Merlatière	APC Ingénierie_Vigneux de Bretagne (44)	5 980 €	09/02/2021
043	Appel à une aide-auxiliaire de puériculture au multi-accueil "A petit pas" (du 1er mars au 30 avril 2021)	Charline VINET	35h semaine	17/02/2021
044	Attribution du marché pour la réalisation d'un projet documentaire sur la vie de Gaston Chaissac - tournage audiovisuel	ASTERION PROD_Mouilleron-le-Captif	6 500 €	17/02/2021
045	Attribution du marché pour la réalisation d'un projet documentaire sur la vie de Gaston Chaissac - récolte des données par interview	IENA Editions_Essarts en Bocage	5 000 €	17/02/2021
046	Mise à disposition d'un agent_Laurent TOUTEE de la commune des Brouzils (20 % du temps de travail)	Opérations de suivi de travaux pour le compte de la Com. de communes		18/02/2021
047	Versement de l'aide d'urgence aux commerces de proximité	3 dossiers	3 000 €	22/02/2021
048	Mise à disposition Christophe GOGÉON au CIAS (10 % du temps de travail)	Assistance gestion des ressources humaines		22/02/2021
049	Attribution du marché relatif au contrôle des installations d'assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilières (durée du marché 4 ans)	SARL GHP_Nantes	Montant annuel : 18 200 € Montant 4 ans : 72 800 €	23/02/2021
050	Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité de la gestion des boues du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	SAS SCE et S3D_Nantes	54 260 €	23/02/2021
051	Convention n°2020.ECL.0774 – réalisation d'une opération d'éclairage rue du Champ Renard aux Essarts - Essarts en Bocage	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Montant prév. Travaux : 19 623 € Participation CC : 13 736 €	26/02/2021
052	Attribution du marché pour la fourniture d'abonnement pour le réseau des bibliothèques du territoire	A2Presse_Nantes	8 098,76 €	08/03/2021
053	Attribution du marché pour la mission d'études dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités de l'Hermitage à Bazoges-en-Paillers	GEOUEST de la Roche-sur-Yon	6 700 €	09/03/2021

40) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

Le Président,
Jacky DALLET

Le Secrétaire de séance,
Catherine SOULARD





Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mars 2021

En l'absence de remarque et après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 18 mars 2021.

2) Environnement

Expérimentation doublon gardiennage en déchèterie

A ce jour, les déchèteries sont devenues de véritables lieux de tri avec une multitude de filières différentes.

Dans le cadre des travaux menés sur l'écologie industrielle territoriale, la problématique du tri des huisseries a été identifiée.

La Communauté de Communes en partenariat avec Trivalis va expérimenter, durant 2 mois, le tri des huisseries et de la laine de verre. L'objectif recherché ici, est simplement de pouvoir estimer le gisement et le caractériser.

Parallèlement à ce test, la collectivité souhaite développer le réemploi en détournant davantage d'objets en vue de leur valorisation par Emmaüs.

Pour permettre de répondre à cette expérimentation et d'optimiser le tri de l'ensemble des filières sur les sites, il convient d'envisager un doublement du gardiennage.

Le doublement d'agents d'accueil permet d'envisager une baisse des tonnages de tout-venant de l'ordre de 5 à 10%, sans compter les tonnages destinés au réemploi. L'amélioration du tri permettra aussi de réduire le coût de traitement des déchets dangereux et d'optimiser les recettes liées à la benne meuble et à la benne ferraille.

En tenant compte des fréquentations constatées, la mise à disposition d'un agent « volant » venant en renfort sur les 2 sites pourrait être envisagée sur un volume de 26 heures/semaine.

L'idée est de tester ce doublement d'agents sur une période de 6 mois afin d'évaluer la pertinence de cette organisation, en terme d'accueil du public, d'optimisation du tri, de sécurité, etc. Cette organisation est déjà existante sur le SCOM.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant pour une plus-value de 18 252.00 € HT (soit un total d'avenants de + 0,97 % du marché),**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces de l'avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation des déchèteries.**

18h50 arrivée de Madame NICOLLEAU

3) Environnement

Sensibilisation des scolaires au développement durable

loui

Dans le cadre du projet du Plan Climat Air Energie Territorial, des actions de sensibilisations sont inscrites.

La sensibilisation au développement durable par le biais des écoles est identifiée comme un vecteur pertinent pour accompagner les élèves et plus largement leurs familles dans une évolution des pratiques et des comportements.

Le programme nommé WATTY, porté par la société Eco CO2, est reconnu par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ce programme est financé en partie par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE), ce qui permet de limiter la participation financière de la collectivité.

La Communauté de communes dispose à ce jour d'animations scolaires sur le volet déchets mais qui n'aborde pas les autres thématiques du développement durable.

Le programme WATTY comprend des ateliers en milieu scolaire sur les thématiques de l'énergie (chauffage éclairage), de la mobilité, l'eau, le climat, etc.

Les ateliers sont assurés par un partenaire local de type association. A ce jour, des discussions sont en cours avec La Cicadelle pour animer les interventions dans les écoles.

Le budget alloué de 6 000 € TTC est basé sur la participation de 16 classes (8 écoles à raison de 2 classes par école). Si les 17 écoles souhaitent engager deux classes, soit un total de 34 classes, le budget serait alors de 9 112 € TTC par an.

L'ensemble du Conseil communautaire souhaite offrir la possibilité à toutes les écoles primaires du territoire de participer à cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission déchets, développement durable et infrastructure du 6 avril 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la signature d'une convention du programme WATTY avec Eco CO2 pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire par un prestataire local pour la période septembre 2021- juin 2023, soit 2 années scolaires.**

- **De fixer un budget annuel de 9 112 € TTC pour la réalisation de ces animations (en limitant le nombre de classes par établissement à 2 afin de permettre au maximum d'écoles d'y participer)**

4) Développement économique

Cession de parcelle ZA Les Brosses à Essarts en Bocage

Par courriel du 16 avril 2021, Monsieur René GUERIN, gérant de la SCI LE CLOSIS nous a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles suivantes situées Zone d'Activité des Brosses à Essarts en Bocage :

- YV 118 d'une surface de 2 919 m² et comprenant une maison d'habitation,
- YV 22 d'une surface de 18 105 m²
- YV 19 d'une surface de 7 460 m² et comprenant un étang

L'objectif est de développer le site de la Quincaillerie du Bocage des Essarts par la construction d'un nouveau bâtiment de stockage afin de permettre le développement de la société pour la vente de matériaux de construction, pour le service motoculture. Cela permettrait également d'améliorer la circulation des camions pour les approvisionnements.

L'ensemble du bien est évalué à 230 000 €.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à LA SCI LE CLOSIS, ou toute personne qui s'y substituerait, les parcelles YV 118, YV 22 et YV 19 pour un montant global de 230 000 € nets de taxe.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**

5) Développement économique

Cession de parcelle ZA La Promenade à Chavagnes-en-Paillers

Par courrier du 28 janvier 2021, Monsieur Christophe DURAND, dirigeant de l'entreprise WHO IS JACK, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZE263p située Zone d'Activité de la Promenade Nord à Chavagnes en Paillers.

L'entreprise créée en 2011 est spécialisée en agencements sur mesure pour les espaces intérieurs. Elle est actuellement installée sur Chauché et souhaite acquérir ce terrain afin de construire un bâtiment plus grand, se rapprocher des axes routiers plus importants et permettre le développement de l'entreprise.

La parcelle a une contenance de 2 524 m² environ.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, agriculture, emploi et formation du 17 février 2021,

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à l'entreprise WHO IS JACK, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZE 263p d'une surface de 2 524 m² environ à 10 € HT/m².**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**

6) Développement économique

Cession de parcelle ZA Les Fourchettes 3, La Copechagnière

Par courrier du 6 avril 2021, Monsieur Georges BAO, dirigeant de la SARL BGC, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZB 323 située Zone d'Activité Les Fourchettes 3 sur la commune de La Copechagnière.

L'entreprise de maçonnerie a été créée en 2015. Elle est actuellement installée sur La Copechagnière et souhaite acquérir ce terrain afin de construire un bâtiment avec un espace de stockage pour les outils, matériaux et véhicules ainsi qu'une partie bureaux, vestiaire et salle de pause pour les salariés.

La parcelle a une contenance de 5 536 m² environ.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SARL BGC, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZB 323 d'une surface de 5 536 m² environ à 9 € HT/m².**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**

7) Développement économique

Demande d'autorisation environnementale de la société Les Œufs Geslin

La Société LES OEUFES GESLIN exploite actuellement, au lieu-dit La Roussellerie sur la commune de Chauché (85), une installation comprenant une casserie et unité de conditionnement d'œufs.

La casserie est soumise à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et à la directive IED (Industrial Emissions Directive).

Le projet de la société LES ŒUFES GESLIN est le suivant :

- le déplacement du centre de conditionnement actuel sur une nouvelle parcelle située de l'autre côté de la route par rapport au site existant conformément au courrier adressé à l'administration en août 2017,
- la mise en place d'un portique de lavage poids lourds au Nord-Ouest du site existant,
- une augmentation de la capacité maximale de production à 350 t/j.

Le centre de conditionnement est actuellement situé au milieu de deux bâtiments de poules pondeuses. Les objectifs du projet de déplacement du centre de conditionnement sont :

- D'améliorer la sécurité sanitaire des biens (maîtrise des risques liés à la biosécurité, séparation physique des activités),
- D'optimiser l'activité de conditionnement par l'aménagement de procédés en ligne performants et évolutifs. Le projet permettra notamment d'atteindre une meilleure marche en avant des produits (suppression du croisement des flux).

Ce nouveau bâtiment sera autonome en énergies (électricité, eau, réfrigération, ...). Seules les eaux usées seront envoyées vers la station de traitement des eaux usées de l'entreprise, compte tenu de leur faible volume et de la capacité de traitement de la station.

A noter que l'activité et les annexes du nouveau centre de conditionnement ne seront pas classées au titre des ICPE à elles seules.

Par ailleurs, une mise à jour de la situation administrative est requise, afin de tenir compte des augmentations de production prévues, des incidences en termes de rejets (eau, déchets,...), d'épandage des effluents traités, d'épandage de coquilles d'œufs.

L'inspection des installations classées a ainsi été consultée et a conclu, en s'appuyant sur l'article R 512.33 du Code de l'Environnement, que ce projet génère des modifications substantielles.

Ainsi, dans le but de mettre à jour les données du dossier d'autorisation, un dossier de régularisation de l'autorisation d'exploiter est déposé au regard de l'augmentation de capacité de production de la casserie. Les mises à jour également présentées dans ce dossier comprennent notamment :

- La présentation du projet de nouveau centre de tri et de conditionnement,
- L'étude technique d'adéquation de la station d'épuration actuelle avec le projet,
- La mise à jour du périmètre initial d'épandage des effluents traités,
- La réactualisation du périmètre initial des coquilles d'œufs.

Les futurs aménagements sont conçus pour limiter au maximum ses impacts et dangers sur l'environnement, tant en terme de :

- eaux : maîtrise des eaux pluviales par la création d'un bassin d'orage sur le site projet. L'actuelle station d'épuration a la capacité de traiter les effluents générés par le projet. Elle arrivera en limite de sa capacité nominale de traitement.
- air : pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle,
- bruit : pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle,
- économie d'énergie : construction de bâtiments plus performants,
- risque : diminution du risque incendie, gestion des eaux d'extinction d'incendie

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société Les Œufs Geslin**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à effectuer toute démarche en lien avec ce projet.**

8) Habitat

**Règlements des primes en fond propre de la Communauté de communes –
Rénovation énergétique – Rénovation des façades – Adaptation
(handicap/âge) – Construction neuve accessible – Mise aux normes des
assainissements autonomes**

Le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes a créé son guichet unique de l'habitat comprenant une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) et une PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat).

Ces deux programmes incluent également les autres aides propres à la Communauté de communes : rénovation des façades, rénovation du logement pour l'accessibilité (personnes âgées ou en situation de handicap), construction neuve accessible pour sa résidence principale ou encore, mise aux normes des assainissements autonomes non conformes.

Les règlements de ces primes ont été construits lors du travail collaboratif réalisé pendant la rédaction de l'étude pré-opérationnelle, en 2019. Le SyDEV, co-financeur de la PTREH, a également participé à la rédaction du règlement de la PTREH.

Pour rappel, dans le cadre de l'OPAH, les règlements, sont, eux, propres à l'ANAH et ne sont donc pas soumis à l'avis des collectivités.

Enfin, l'ensemble des règlements des aides portées par la Communauté de communes a été validé préalablement en commission « urbanisme-habitat-aménagement », en amont du lancement de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'ensemble des règlements des primes susmentionnées ci-dessus pour une mise en œuvre immédiate,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce ou document nécessaire à leur mise en œuvre**

9) Habitat

Attribution de primes « rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 30 mars 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** représentant un montant total de **9 839 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 20 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 6 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « rénover accessible » susvisée,**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

10) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonomie »

Attribution :

Dans sa séance du 30 mars 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** pour un montant total de **3 200 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 16 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 7 200 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

11) Habitat

Attribution de primes « Travaux d'économie d'énergie »

Monsieur YOU concerné par l'affaire quitte la séance.

Attribution :

Dans sa séance du 30 mars 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **54 dossiers** pour un montant total de **24 250 €** (Niveau 1 : 50 dossiers – Niveau 2 : 4 dossiers).

Sur un budget prévisionnel initial de 107 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 77 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

DECISION DU CONSEIL

Monsieur YOU regagne la salle.

19h10 arrivée de M. CARVALHO

12) Habitat

Attribution de primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 30 mars 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **6 dossiers** représentant un montant total de **4800 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 52 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 44 800 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

13) Aménagement

Modification N°1 du PLUiH et justification de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU sur les communes de Bazoges-en-Paillers et La Rabatelière

Le PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, le PLUiH peut être soumis à une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou une commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, ou encore le programme d'orientations et d'actions.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le contenu du PLUiH pour, outre rectifier un certain nombre d'erreurs matérielles, mettre à jour les documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Ainsi que les annexes.

A ce titre, le projet d'évolution en question entre donc dans le cadre de la procédure de modification de droit commun, puisqu'il n'a pas pour objet :

- De porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- De réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A), ou naturelle (N)
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

Au surplus, deux communes ont sollicité l'ajout de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur leur territoire dans le contenu de la procédure de modification :

- Bazoges-en-Paillers
- La Rabatelière

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU

La loi ALUR du 27 mars 2014 dispose que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU nécessite une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Cette disposition s'applique à travers l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proche, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu.

→ Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Bazoges-en-Paillers

La commune de Bazoges-en-Paillers a initié en 2020 l'aménagement de son nouveau quartier situé au nord-est du territoire, tel qu'envisagé dans le PLUiH approuvé le 19/12/2019, et situé chemin des Mottais (voir annexe n°1 ci-jointe).

La zone 1AU est actuellement couverte par :

- Un permis d'aménager pour le quartier dit « Les Mottais », portant sur l'ensemble de la zone 1AU avec la création de 9 lots, et délivré le 12/04/2021. Ces 9 lots sont à l'heure actuelle déjà tous réservés. La commune a recensé au total 20 demandes pour ce nouveau quartier.
- Un permis de construire, portant sur la construction d'une résidence à vocation d'accueil des personnes âgées, intégré à la zone 1AU telle que présentée ci-contre, autorisé le 22/02/2020.

Le rapport de présentation du PLUiH a identifié la commune de Bazoges-en-Paillers comme territoire ayant connu un des plus fort taux de croissance démographique ces dix dernières années : 1276 habitants en 2013 contre 1419 habitants en 2017 (INSEE), soit un taux de variation de 2,8 %. Pour comparaison, ce même taux est de 1,1% sur cette même période pour l'ensemble du territoire intercommunal.

La commune souhaite donc structurer son développement démographique et l'accueil des nouvelles populations pour les prochaines années en travaillant dès à présent sur le développement de la zone 2AU (cadastrée C 1207 et C 133, soit une superficie d'environ 1,4 Ha), en continuité de la zone 1AU. Ces deux parcelles appartiennent d'ores-et-déjà à la commune depuis le 11/09/2019. Aucune nouvelle négociation foncière ne devra donc être menée.

De plus, la commune a également acquis la parcelle C 128, en continuité de la zone 2AU, afin d'anticiper la création des réseaux publics qui desserviront le futur projet et traverseront cette parcelle.

Par ailleurs, si la commune dispose également d'une autre zone 1AU au sud du bourg, celle-ci n'est pour l'heure pas mobilisable puisque les négociations foncières avec le propriétaire sont toujours en cours.

Le projet portera donc sur la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat, en continuité du quartier dit « Les Mottais ».

Le permis d'aménager, délivré sur la zone 1AU, prévoit déjà, dans son plan de composition, un accès reliant la zone 1AU à l'actuelle zone 2AU (voir annexe n°1 ci-jointe).

Le futur lotissement devra respecter les densités en termes de logements/ha fixées par le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

A titre indicatif, plusieurs terrains inexploités ou en dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine et, pour les dents creuses, repérées au PLUiH ont, eux aussi, fait l'objet de projets de division foncière au cours de l'année 2019 et 2020 (au sud du bourg, rue de la Patricière et rue de la Foliette et à l'ouest, impasse des Pommiers)

→ Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à La Rabatelière

Dans le cadre du développement de son parc de logement, la commune de La Rabatelière envisage l'urbanisation de deux périmètres situés dans son centre-bourg et lui appartenant :

- Une zone 1AU existante (voir annexe n°2 ci-jointe)
- Une dense creuse urbaine (anciens terrains de tennis) (en rouge, voir annexe n°2 ci-jointe)

En effet, le dernier projet d'aménagement d'envergure développé par la commune porte sur le quartier des Coteaux, situé au nord-ouest de la commune : le permis d'aménager a été délivré le 11/08/2014 et comportait 28 lots. Ces lots sont actuellement quasiment tous vendus. La commune connaît donc une forte demande de la part de nouveaux habitants qui souhaiteraient venir s'installer sur son territoire.

De plus, la deuxième zone 1AU prévue d'ores-et-déjà au PLUiH va elle aussi faire l'objet d'un dépôt d'une demande de permis d'aménager dans le courant de l'année 2021, par un propriétaire foncier privé.

Enfin, quelques dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine ont également fait l'objet de divers projets de construction au cours de l'année écoulée (sud du bourg, rue des Moulins, et centre-bourg, rue de l'Industrie/rue de la Prée).

La commune souhaite donc aménager la dent creuse urbaine située le long de l'allée du Château et la zone 1AU de façon cohérente en construisant un programme de travaux logique entre ces deux secteurs.

La superficie de la zone 2AU (en vert, voir annexe ci-jointe) représente environ 2500 m². Son ouverture à l'urbanisation permettra à la commune de réaliser un projet d'aménagement en plein centre-bourg, et de relier le projet de développement en dent creuse à l'ensemble du programme d'aménagement envisagé par les élus, soit : 15 logements sur l'ensemble de la nouvelle zone 1AU, dont 2 logements sociaux à minima, et 4 logements dans la dent creuse. Le programme de 4 lots en dent creuse s'appuiera alors partiellement sur cette zone actuellement en 2AU, aujourd'hui enclavée mais appartenant d'ores-et-déjà à la mairie, afin d'assurer la desserte des lots, notamment en termes de viabilisation et d'accès (l'allée du Château étant actuellement une allée privée).

La mise en œuvre de cette opération est prévue à court terme puisque les premiers travaux sur la zone 1AU et la dent creuse urbaine sont envisagés dans le courant de l'année 2021.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document concernant cette procédure.**

14) Aménagement

Avenant n°1 à la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Chavagnes-en-Paillers

Dans le cadre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Ainsi, par délibération du 19 décembre 2019 et suite à l'approbation du PLUiH, le conseil communautaire a notamment délégué son droit de préemption urbain au profit de

l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Chavagnes-en-Paillers, en vue de réaliser une veille foncière.

Une première convention avait d'ores-et-déjà été établie avec l'EPF et signée le 28 novembre 2019,

Cet avenant propose de revenir sur le contenu de l'article 4 portant sur la durée de la convention.

Ainsi, il est proposé de modifier la durée de la convention en la passant de 18 mois à 3 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition d'avenant à la convention établie entre l'EPF de la Vendée, la Communauté de communes et la commune de Chavagnes-en-Paillers,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention.**

15) Aménagement

Mise en place d'une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – commune de La Copechagnière

La commune de La Copechagnière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur un secteur situé dans le centre-bourg : L'îlot centre-bourg : section AB, parcelle n° 122 et section AC, parcelles n° 187, 188, 190, 191, 192, 193, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 572, 573, 575, 703, 704, 705 et 706 d'une superficie de 6 084 m². Ces parcelles bâties et non bâties sont classées en zone U au PLUiH.

La présence de l'îlot en plein cœur de bourg donne l'occasion à la commune d'engager un projet de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins de logements. L'aménagement de ce secteur devra permettre :

- De densifier l'habitat en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,
- De favoriser une qualité urbaine et paysagère notamment des espaces publics intégrant une gestion économe de la place de la voiture,
- D'affirmer la centralité du centre-bourg de La Copechagnière.

La commune a donc sollicité l'EPF de la Vendée pour reconfigurer cet îlot stratégique. La durée de la convention est fixée pour 4 ans.

Vu la délibération n°2021-09 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière en vue de densifier l'îlot « Centre-Bourg » avec l'EPF de la Vendée**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention.**

16) Aménagement

Nouvelle convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – La Merlatière

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) depuis le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein de droit la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Dans le cadre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Ainsi, par délibération du 19 décembre 2019 et suite à l'approbation du PLUiH, le conseil communautaire a notamment délégué son droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de la Merlatière, en vue d'effectuer une action de veille foncière et de maîtrise foncière dans un objectif d'aménagement de deux secteurs situés en centre-bourg, signée le 27 novembre 2019.

La nouvelle convention d'action foncière, en vue de l'expropriation des parcelles concernées par les deux secteurs en question (îlot Ferrière et îlot Saint-Martin, soit 8727 m²), est établie sur la période 2021-2025, et va donc prendre le relai de l'actuelle convention de veille et de maîtrise foncière, établie sur la période 2019-2023.

Les deux conventions se chevaucheront donc jusqu'en 2023.

Vu la délibération n°2021-07 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière

Après délibération, le communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière en vue de mener un projet de renouvellement de l'îlot Ferrière et de densification de l'îlot Saint Martin, établie avec l'EPF de la Vendée**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention**

17) Transports scolaires

Demande d'un car supplémentaire

Suite aux évolutions démographiques de notre territoire, la Communauté de Communes aura besoin d'un bus supplémentaire d'une capacité minimum de 58 places pour l'année scolaire 2021-2022 afin de garantir un service de qualité aux élèves transportés.

En effet, après étude conjointe avec les services régionaux et le transporteur, il s'avère que le nombre d'élèves à transporter continue d'augmenter ; cette forte évolution venant s'ajouter à des cars déjà très remplis (taux de remplissage moyen de 91 % actuellement). Selon les projections, 698 collégiens transportés seraient inscrits pour l'année scolaire 2021-2022 contre 648 pour l'année scolaire en cours.

Cette augmentation contraint la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à solliciter, auprès de La Région, un bus supplémentaire à la rentrée 2021-2022. Pour cela, une délibération doit être adressée au Conseil Régional.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter auprès de La Région la mise en place d'un car supplémentaire à la rentrée 2020-2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette demande.**

Monsieur DALLET laisse la parole à Madame NICOLLEAU en charge de la culture.

18) Culture

Interventions musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2021/2022

Durant l'année scolaire 2020-2021, les 17 écoles du territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ont bénéficié des Interventions Musique et Danse en Milieu Scolaire (I.M.S.) en collaboration avec le service culture Jeunesse du Conseil départemental.

Depuis 2016, le Département est au côté des collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des I.M.S. : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc.

La Communauté de communes quant à elle, prend en charge la rémunération des intervenants, ce qui a représenté un budget de 32 164 € l'année passée.

Par courrier du 26 mars 2021, le Président de la commission Identité et Citoyenneté du Conseil départemental de la Vendée invite la Communauté de communes à délibérer pour maintenir l'aide organisationnelle du Département.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves de cycle 3.
- Rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28,60 € par heure, majorée de 3,20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
- Interventions proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.
- Limitation libre du nombre de classes bénéficiaires de ces interventions. Cette possibilité permet à la fois de maîtriser le volume budgétaire consacré à cette action et de concentrer celle-ci sur les classes qui manifesteraient le plus de motivation pour inclure ces interventions dans leur projet pédagogique d'année.

Par ailleurs et depuis 2017, la Communauté de communes accorde une heure complémentaire, en plus des huit séances d'une heure par classe, afin que chaque intervenant puisse échanger avec les professeurs des écoles sur le projet pédagogique et le bilan.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 1^{er} avril 2021

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire l'action musique et danse en milieu scolaire et de solliciter l'aide organisationnelle du Département de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire, au titre de l'année 2021-2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à créer les postes non permanents correspondants,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter les intervenants musique et danse autant que de besoins au taux horaire brut de 28,60 € et de 31,80 € en cas de déplacement à plus de 30 kilomètres de la résidence familiale de l'intervenant.**

19) Culture

Convention de mise à disposition de locaux à l'association L'Outil en main

L'association « L'Outil en main du Pays de Saint-Fulgent » est déclarée à la Préfecture depuis le 9 juillet 2015. Le siège social est basé à la Communauté de communes, 2 rue Jules Verne - 85250 SAINT-FULGENT. Son président est Jean AMIAUD

La Communauté de communes met à disposition des bâtiments à l'association qui a pour but l'initiation des enfants de 9 à ,14 ans aux métiers manuels et du patrimoine, par des gens de métier bénévoles à la retraite, avec de vrais outils et dans un cadre réel d'ateliers.

Ces ateliers, situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école Saint-Christophe à Chauché, située près de l'église, constituent un lieu de rassemblement, d'échanges et de découverte, entre générations. Les activités ont lieu le mercredi après-midi en période scolaire

Une convention de mise à disposition avait été rédigée en 2015 pour une durée de 5 ans (du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2021).

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux à l'association L'Outil en main du Pays de Saint-Fulgent, pour une durée équivalente de 5 ans du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026.

Précision : une nouvelle association a été créée et déclarée en Préfecture le 28 avril 2020 pour répondre à la demande des enfants de la commune d'Essarts en Bocage. Son président est Philippe GIRARD. L'association a été informée par la commune qu'un local sera mis à disposition pour le démarrage des ateliers à la rentrée de septembre 2022. Dans l'attente, les deux associations se sont concertées pour proposer une mise à disposition des locaux de Chauché non occupés le mercredi matin, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021. Aussi, cette précision a été apportée à l'article 3 de la convention : « *La Communauté de communes autorise l'association L'Outil en main du Pays de Saint-Fulgent à mettre à disposition les locaux à d'éventuelles autres associations « L'Outil en main », sur des temps partagés où les locaux seraient disponibles* ».

Mercredi matin pour les Essarts et mercredi après-midi à Chauché.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de locaux à l'association L'Outil en main,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette dernière.**

20) Sports

Avenants pour la construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Les travaux du complexe sportif de Chavagnes-en-Paillers ont débuté en février 2021. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots afin d'intégrer des panneaux photovoltaïques.

Suite aux différentes demandes du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°1 – Terrassement / Gros-oeuvre (L'ESPERANCE des ETS FAUCHARD) : **un avenant de plus-value de 7 961.30 € HT** doit être passé pour :
 - La surcharge des panneaux photovoltaïques
- Lot n°2 – Charpente bois (LES CHARPENTES FOURNIERS) : **un avenant de plus-value de 43 520.64 € HT** doit être passé pour :
 - La surcharge des panneaux photovoltaïques
- Lot n°3 – Couverture – Etanchéité (OUEST ETANCHE) : **un avenant de plus-value de 32 249.05 € HT** doit être passé pour :
 - Le remplacement de l'EPDM par du PVC pour une mise en place de panneaux photovoltaïques (- 28 123.90 € HT)
 - La pose et fourniture de rails photovoltaïques (60 372.95 €HT)

- Lot n°4 – Bardage polycarbonate (TEOPOLITUB) : **un avenant de plus-value de 19 419.31 € HT** doit être passé pour :
 - La modification de la hauteur acrotère, du capotage et de l'abris onduleur
- Lot n° 6 – Serrurerie (TALON) : **un avenant de plus-value de 14 931.00 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place de garde-corps technique dans la grande salle et l'accès toiture par l'escalier
- Lot n° 13 – Electricité CFA/CFO (DVB) : **un avenant de plus-value de 19 902.38 € HT** doit être passé pour :
 - Le raccord des panneaux photovoltaïques (512.15 €HT)
 - La mise en place d'un éclairage au niveau des ombrière (19 390.23 €HT)

Soit un montant global d'avenants de + 137 983.68 €HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 3.78% des marchés).

Il faut noter que la société de production d'énergie remboursera une très grande partie du surcoût.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**
 - Pour le lot n°1, Terrassement/Gros-œuvre (L'ESPERANCE des ETS FAUCHARD), une plus-value de 7 961.30 € HT,
 - Pour le lot n°2, Charpente bois (LES CHARPENTES FOURNIER), une plus-value de 43 520.64 €HT,
 - Pour le lot n°3, Couverture - Etanchéité (OUEST ETANCHE), une plus-value de 32 249.05 € HT,
 - Pour le lot n°4, Bardage polycarbonate (TEOPOLITUB), une plus-value de 19 419.31 € HT,
 - Pour le lot n°6, Serrurerie (TALON), une plus-value de 14 931.00 € HT,
 - Pour le lot n° 13 – Electricité CFA/CFO (DVB) : une plus-value de 19 902.38 € HT.
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.**

21) Sports

Remplacement de l'éclairage de la salle de sport de Saint-André-Gouled'Oie

L'enveloppe financière allouée au titre du DSIL rénovation énergétique pour 2021 n'a pas été entièrement sollicitée par les communes.

Dans ce cadre, il est possible de déposer de nouvelles demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique dans la limite de 100 000 € de travaux.

Les travaux de remplacement de l'éclairage actuelle de la salle de sport de Saint-André-Gouled'Oie par un éclairage LED sont éligibles à ce programme

Une subvention auprès des services de la Préfecture de Vendée dans le cadre du DSIL rénovation énergétique 2021 peut être sollicitée à hauteur de 80% du coût des travaux de rénovation énergétique soit 68 000 €.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Remplacement de l'éclairage	85 000,00 €	Subvention DSIL	68 000,00 €	80,00 %
		Autofinancement	17 000,00 €	20,00 %
Total dépenses	85 000,00 €	Total Recettes	85 000,00 €	100,00 %

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet et le plan de financement pour les travaux de remplacement de l'éclairage actuel de la salle de sport de Saint André Goule d'Oie par un éclairage LED.
- De solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture au titre de la DSIL rénovation 2021 à hauteur de 68 000 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.

22) Sports

Avenant pour la restructuration de la piscine OASIS sur la commune d'Essarts en Bocage

Les travaux de la piscine OASIS ont débuté en décembre 2020. Suite à la découverte d'un conduit amianté, il convient de rédiger un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant de plus-value de 5 292.50 € HT** doit être passé pour le désamiantage d'un conduit en toiture.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant au lot 2, Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) soit une plus-value de 5 292.50 €HT (+ 0.95%),
- D'autoriser le Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.

23) Finances

Participation 2021 à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB).

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'EPTB, dans sa demande initiale de participation, avait sollicité une augmentation de 70% par rapport au montant versé en 2020 soit un montant de 131 287 € (contre 77 311 € en 2020). Cette augmentation était justifiée par un programme d'investissement important.

Lors de sa séance du 15 avril 2021, le Comité syndical de l'EPTB a revu les participations des collectivités adhérentes à la baisse. Le montant sollicité pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts serait finalement de 98 096 €.

Cette diminution de la participation par rapport au montant initialement annoncé s'explique notamment par l'adhésion du Département de la Vendée à l'EPTB.

Pour rappel, une provision avait été inscrite au budget 2021 en prévision de cette augmentation.

Monsieur le Président propose donc que la Communauté verse une participation de 98 096 € à l'EPTB de la Sèvre Nantaise au titre de l'exercice 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser une participation de 98 096 € à l'EPTB de la Sèvre Nantaise au titre de l'exercice 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.**

24) Finances

Aménagements de 4 logements sociaux à Chauché.

Des travaux d'aménagement de l'ancienne école de Chauché ont été réalisés de 2017 à 2019 pour l'aménagement de 4 logements sociaux et 2 ateliers destinés à l'association « L'Outil en Main ».

La réhabilitation des logements a permis de répondre aux besoins en logement adaptés aux personnes âgées et handicapées. Ces travaux ont également permis d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Une subvention auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen dans le cadre du programme FEADER LEADER peut être sollicité à hauteur de 40% du coût des travaux de rénovation énergétique soit 43 336,88 €.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	108 342,20 €	Subvention Conseil Départemental	4 902,99 €	4,53 %
		Subvention Conseil Régional	29 998,36 €	27,69 %
		Subvention LEADER	43 336,88 €	40,00 %
		Autofinancement	30 103,97 €	27,79 %
Total dépenses	108 342,20 €	Total Recettes	108 342,20 €	100,00 %

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet et le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique des logements sociaux de Chauché.
- De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 43 336,88 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.

25) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions. Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2021

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
054	Versement de l'aide d'urgence aux commerces de proximité	Ah tout graver_Essarts en Bocage	1 000,00 €	10/03/2021
055	Attribution du marché pour l'acquisition de 400 ouvrages sur le thème de la Vendée à destination des communes	Edition du Signe_Eckbolsheim (67)	4 172,65 €	17/03/2021
056	Attribution du marché pour l'installation de pupitres et de microphones pour la salle du conseil	DIGITALIS_Cesson-Sévigné (35)	9 683,50 €	17/03/2021
057	Avenant de moins-value au marché pour l'assistance technique des stations d'épuration	Conseil départemental de la Vendée	5 387,41 €	18/03/2021
058	Attribution accord cadre relatif aux vérifications et entretiens des équipements et matériels de lutte et de protection contre les incendies dans les bâtiments intercommunaux	SAFE_Essarts en Bocage	13 975,67 € sur 3 ans	16/03/2021
059	Attribution de marché pour le relevage des déchets verts avec l'EARL Les Chênes du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	EARL Les Chênes_Saint-Fulgent	Coût horaire : 62 € HT soit 14 880 € sur 3 ans pour 240 h environ	23/03/2021
060	Attribution de marché pour le relevage des déchets verts avec la SARL JAUNET du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	SARL Jaunet_Les Brouzils	Coût horaire : 62 € HT soit 14 880 € sur 3 ans pour 240 h environ	23/03/2021
098	Attribution du marché pour l'acquisition et l'installation du contrôle d'accès et de la billetterie pour la piscine OASIS à Essarts en Bocage	ELISATH_Messein (54)	16 614,25 €	24/03/2021
100	Recours à un contrat de projet dans le cadre de l'adhésion au programme "Petites Villes de demain" (du 14 juin 2021 au 13 juin 2024 soit 3 ans)	Clémence RONDEAU	35 h semaine	31/03/2021
101	Attribution du marché de géolocalisation, marquage et piquetage des réseaux existants (ZA La Belle Entrée)	GENIMAP_Amboise (37)	4 750,00 €	31/03/2021
102	Attribution du marché de travaux de curage et d'évacuation des boues de lagunes de la station d'épuration sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie	SAUR, service VALBE_Vannes	139 377,70 €	31/03/2021
103	Appel à une auxiliaire de puériculture au multi-accueil « A Petits Pas » (à compter du 1er avril pour une durée d'1 an)	Adélaïde ARRIVE	35 h semaine	31/03/2021
104	Attribution du marché relatif à l'agencement des cabinets médicaux des Brouzils	Berriau menuiseries_Les Brouzils	12 438,85 €	31/03/2021
105	Attribution du marché relatif à l'acquisition de matériel intercommunal (décompacteur de sol et régarnisseur pour l'entretien des terrains de football)	EQUIP_JARDIN_La Roche-sur-yon	34 803,00 €	31/03/2021
106	Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un siège pour la mise en eau d'une personne à mobilité réduite pour la piscine Oasis à Essarts en Bocage	EUROPAGENCE_Nice (06)	7 229,39 €	08/04/2021
107	Avenant de transfert du marché de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Pailliers	ATAE_Saint-Sébastien-sur-Loire (44)	4 207,35 €	16/04/2021
108	Attribution du lot n° 4 "traitement de façade" au marché de la restructuration de la piscine Oasis sur la commune d'Essarts en Bocage	Entreprise ROBIN_Chiché (79)	56 146,00 €	16/04/2021
109	Attribution du marché pour la dépose des anciens panneaux, la fourniture et l'installation des nouveaux panneaux de sentiers de randonnées sur le territoire	DL System_Les Herbier (85)	8 809,00 €	21/04/2021
110	Attribution du marché pour la création du documentaire sur Gaston Chaisac	ASTERION PROD_Moulleron-le-Captif	9 100,00 €	21/04/2021
111	Attribution du marché pour la fourniture d'équipements pour l'espace bien-être pour la piscine Oasis à Essarts en Bocage (espace bien-être fourniture d'équipements sauna, hamam et fontaine à glaces)	ACM_Saint-Sulpice-en-Royan (17)	33 045,50 €	22/04/2021
112	Attribution du marché pour l'installation d'équipements pour l'espace bien-être pour la piscine Oasis à Essarts en Bocage (espace bien-être installation d'équipements sauna, hamam et fontaine à glaces)	ACM_Saint-Sulpice-en-Royan (17)	31 203,00 €	22/04/2021
113	Attribution du marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel mutualisé pour les maisons de santé pluridisciplinaires de Saint-Fulgent, Chauché et les Brouzils	CALIMAPS_Bordeaux (33)	2 291,67 € (installation) 5 223,33 € (maintenance annuelle)	27/04/2021
114	Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle ZH 147 sur la commune de Bazoges-en-Pailliers (Petiot)			28/04/2021
115	Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle ZB 125 sur la commune de Chavagnes-en-Pailliers (Thermolaquage)			28/04/2021
116	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe centre aquatique	Caisse d'Epargne	300 000,00 €	06/05/2021
117	Apurement des créances éteintes		BP : 1 189,67 € Budget déchets : 2 099,48 € Budget ateliers relais : 37 795,67 €	06/05/2021

26) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,
Jacky DALLEY

Le Secrétaire de séance,
Hugo FRANCOIS



Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2021

Monsieur DALLET demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 18 mai 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 18 mai 2021.

2) Sport

Organisation et mise à jour des tarifs 2021-2022 de la piscine Oasis

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent dispose sur son territoire du centre aquatique « AQUABULLES » et de la piscine OASIS.

Les travaux de rénovation et d'amélioration de la piscine OASIS doivent se terminer sur le mois de novembre 2021.

Afin d'optimiser son fonctionnement et améliorer l'offre de services à la population, la piscine OASIS est intégrée dans la régie avec autonomie financière du centre aquatique « AQUABULLES ».

Les principes d'organisation sont les suivants :

- Une direction unique pour les deux équipements,
- Mutualisation des moyens humains avec des agents qui interviennent sur les deux sites,
- Gestion interne et à distance de la maintenance générale des deux bâtiments,
- Elargissement de l'offre avec un accès simultanée aux deux sites (contrôle d'accès identique),
- Une seule plate-forme de réservation et de vente de billets en ligne pour les particuliers et les entreprises,
- Gratuité pour les scolaires CP, CE2 et CM2.

La mutualisation des deux équipements permet d'offrir des créneaux horaires supplémentaires pour des activités identiques et de proposer de nouvelles prestations telles que la création d'un espace détente moderne avec sauna hammam et fontaine à glace sur le site d'Essarts en Bocage.

Concernant les scolaires, l'objectif est que les élèves qui rentrent en 6^{ème} réussissent l'examen « savoir nager ». Le centre aquatique souhaite être le lien avec le collège.

Politique tarifaire :

- Ticket d'entrée unitaire identique aux 2 équipements à 4.70 € pour les adultes et 3.40 € pour les enfants,
- Carte 10 entrées multi-site à 39.70 € pour les adultes et 29.50 € pour les enfants,
- Ticket d'entrée entreprise multi-site à 3.86 € pour les adultes et 2.66 € pour les enfants,
- Tarifs identiques aux 2 équipements pour les activités (bébé nageur, aquagym, aquabike, apprentissage natation),
- Gratuité pour les scolaires CP, CE2 et CM2.

Pour intégrer tous ces éléments, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la nouvelle organisation,**
- **De valider la grille tarifaire annexée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette proposition.**

3) Projet de territoire

La loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999, dite « Voynet », a reconnu la notion de projet de territoire en se gardant d'en délimiter strictement les contours.

Il n'existe pas d'impératif légal à l'élaboration d'un projet de territoire. Sa démarche de construction demeure entièrement volontaire, les communautés de communes ne sont pas soumises à l'obligation de se doter d'un tel document et le code général des collectivités reste évasif à ce sujet.

Il doit aussi servir à organiser l'action publique entre l'intercommunalité et ses communes membres. Il s'agit de préciser qui fait quoi entre les communes et la Communauté de communes pour atteindre des objectifs partagés de développement du territoire.

Il convient donc de définir **un projet politique**, une feuille de route, afin de :

- Fédérer les élus autour d'un projet politique, d'une identité et de valeurs partagés,
- Définir les priorités du mandat à venir,
- Proposer une vision d'ensemble et à long terme, concertée et co-construite avec les communes et partenaires de la Communauté de communes,
- Affirmer le rôle de l'EPCI sur le territoire et auprès des habitants,
- Définir des partenariats et bâtir la confiance entre tous (Communes/Communautés de communes, Communes entre elles, pôles communaux...),
- Assurer une cohérence et une lisibilité de l'action publique,
- Décloisonner les structures et la mise en relation de problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste et plus pertinente,
- Améliorer / renforcer la qualité des services apportés,
- Développer des politiques publiques plus ambitieuses.

Phases du projet de territoire :

- Un diagnostic avec identification des enjeux du territoire,
- La stratégie et le projet politique (prospective),
- La déclinaison d'un plan d'actions pour la mise en œuvre.

Thématiques abordées :

Les projets de territoire se définissent par **une approche transversale** et couvrent de nombreuses thématiques.

Quelques exemples de thématiques : l'économie et l'emploi, l'environnement, la transition énergétique, le tourisme, le logement, les mobilités, la culture, la petite enfance, l'urbanisme, l'accès aux services publics, les solidarités, le sport, la santé, la cohésion sociale....

Les acteurs et partenaires du projet :

C'est un projet qui est co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, acteurs économiques, associations, acteurs institutionnels...). Il doit pouvoir répondre aux spécificités de chacun.

Contexte méthodologique :

La méthode utilisée devra privilégier une démarche participative et pédagogique associant les Communes et la Communauté de communes dans la plus grande transparence. Le bureau d'études devra proposer tous les moyens pour aboutir à cette démarche.

Dans sa note méthodologique, le prestataire devra présenter une méthode de travail détaillée notamment dans son organisation et ses méthodes d'animation, et devra tenir compte de la volonté de la Communauté de communes :

- D'associer élus et services des communes et de la Communauté de communes,
- D'associer acteurs économiques et associatifs et partenaires institutionnels à la réflexion,
- D'apporter aux citoyens du territoire une meilleure lisibilité des projets et actions

Coût prévisionnel : environ 40 000 € HT pour une mission de 12 à 18 mois

Le projet de territoire a une capacité à évoquer d'autres documents pour lesquels il représente un socle. Il peut être l'occasion de lancer un programme de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, un schéma de mutualisation, un programme pluriannuel d'investissement, un pacte financier et fiscal...

Après délibération, le Conseil communautaire, valide le lancement d'un projet de territoire.

4) Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Dans le prolongement des Contrats de ruralité, l'Etat a annoncé sa volonté de nouer des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec les territoires.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites

de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Ces contrats territoriaux doivent répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'**associer les territoires au plan de relance**. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'**accompagner les collectivités** vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant **converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux**.

Le CRTE permet de **rendre visible et lisible les différentes sources de financement** possibles et d'en faciliter l'accès aux collectivités et aux acteurs socio-économiques du territoire pour la réalisation de leurs projets.

Au niveau local, les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE.

Le contenu des CRTE :

- Un diagnostic du territoire
- Orientation stratégique et actions prioritaires autour de 3 axes : transition écologique, développement économique et cohésion du territoire

Le CRTE se décline en 3 axes stratégiques, en 12 orientations et 43 actions :

1 Stratégie de transition écologique

Orientation n°1 : Tendre vers un territoire à énergie positive et bas carbone

- Action 1 : Développer un mix énergétique sur le territoire
- Action 2 : Garantir l'exemplarité énergétique du patrimoine public
- Action 3 : Accompagner la rénovation énergétique des habitations
- Action 4 : Contribuer à la conversion des véhicules thermiques en motorisations alternatives

Orientation 2: Préserver les ressources et richesses naturelles du territoire pour garantir la protection de l'environnement et un maintien de la qualité du cadre de vie

- Action 5 : Lutter contre l'artificialisation des sols
- Action 6 : Favoriser la biodiversité
- Action 7 : Agir pour une gestion durable de l'eau

Orientation n°3 : Promouvoir et favoriser une mobilité durable accessible à tous

- Action 8 : Planifier et aménager l'espace pour une mobilité durable
- Action 9 : Faciliter la pratique des modes actifs (vélo et marche)
- Action 10 : Inciter et déployer le covoiturage

Orientation n°4 : Sensibiliser au changement climatique et modifier les pratiques

- Action 11 : Mobiliser le territoire
- Action 12 : Diffuser des bonnes pratiques, éco-gestes pour motiver les changements de comportements
- Action 13 : Accompagner et promouvoir une alimentation durable
- Action 14 : Réduire la production de déchets

2 Développement économique

Orientation 1 : Créer les conditions favorables à l'accueil et au développement des entreprises

- Action 15 : Créer un guichet unique de l'économie
- Action 16 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
- Action 17 : Structurer une offre foncière qualitative en zone économique

Orientation 2 : Attirer de nouveaux talents et favoriser le recrutement des entreprises

- Action 18 : Renforcer l'attractivité territoriale et les métiers
- Action 19 : Développer une offre de logements pour accueillir les salariés
- Action 20 : Améliorer les conditions d'accessibilité aux zones d'emploi

Orientation 3 : Contribuer au déploiement des démarches de transition

- Action 21 : Développer les synergies par la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale
- Action 22 : Soutenir et valoriser les initiatives locales innovantes et responsables
- Action 23 : Encourager les entreprises par une commande publique responsable

Orientation 4 : Valoriser l'attractivité touristique du territoire

- Action 24 : Contribuer au rayonnement de la destination Vendée Vallée - Pays du Bocage Vendéen
- Action 25 : Encourager la montée en gamme des hébergements
- Action 26 : Développer une offre de commercialisation de séjours et de circuits personnalisés

3 Stratégie de cohésion sociale

Orientation 1 : Proposer une offre de logements de qualité, adaptée à la diversité des besoins et articulée aux caractéristiques du territoire intercommunal

- Action 27 : Disposer d'une offre locative sociale plus large et de meilleure qualité
- Action 28 : Conforter et renforcer la qualité des logements existants
- Action 29 : Favoriser l'accès social à la propriété
- Action 30 : Favoriser les programmes de qualité environnementale alliant économique, sociale et générationnelle
- Action 31 : Répondre aux besoins de logements des jeunes et des personnes défavorisées

Orientation 2 : Réinventer le centre-bourg et valoriser le cadre de vie

- Action 32 : Développer et maintenir les commerces de centre-bourg
- Action 33 : Améliorer les déplacements vers et depuis le centre-bourg
- Action 34 : Aménager les espaces publics

Action 35 : Valoriser le patrimoine bâti et naturel

Orientation 3 : Veiller à l'existence d'une offre en services et en équipements suffisante et de qualité, proposée à travers un maillage pertinent et équilibré du territoire

Action 36 : Garantir le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous

Action 37 : Conforter l'offre de santé de proximité sur le territoire

Action 38 : Favoriser l'égalité d'accès de tous aux services

Action 39 : Renforcer les solidarités et la cohésion sociale

Action 40 : Conforter l'offre d'accueil en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité

Orientation 4 : Valoriser le territoire au travers de son offre culturelle, patrimoniale et sportive

Action 41 : Favoriser la lecture pour tous

Action 42 : Mettre en valeur l'offre patrimoniale, culturelle et naturelle pour favoriser sa découverte au plus grand nombre

Action 43 : Favoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre

Calendrier :

Juin : échanges avec les collectivités pour finaliser la rédaction des CRTE

Juillet : signature du CRTE

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat.**

5) Création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie et Territoires

La loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, codifiée au Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

La SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Celle-ci a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », société par actions simplifiée détenue à 100% par la SEM VENDEE ENERGIE.

La Communauté de communes souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

La Communauté de communes s'est donc rapprochée de la SEM et ont constaté un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergie renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires.

Un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été signé le 19 février 2021, prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable.

Des premiers projets de production d'énergie renouvelable ont été identifiés sur le territoire de la Communauté de communes pour une puissance évaluée à ce jour à près de 1 MWc, soit un investissement prévisionnel envisagé de 1 100 000 M€ dont 20% seront financés par apport des actionnaires.

En sa qualité d'actionnaire, la Communauté de communes devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées,

Aussi, pour porter ces projets de production d'énergies renouvelables, il est envisagé la constitution d'une société de projet commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT – LES ESSARTS
- Répartition du capital :
 - Vendée Energie et Territoires : 60%
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT – LES ESSARTS : 40%
- Investissement envisagé : 1 100 000 €
- Fonds propres à apporter par la Communauté de Communes : 90 000 € dont 2 000 € en capital et 88 000 € en compte courant d'associé.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire :

- **Approuve la participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée « Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS », société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,**
- **Autorise la COMMUNAUTE COMMUNES :**
 - **à souscrire les 2 000 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS », au prix nominal de 1 €, soit 2 000 € et ;**

- à effectuer un apport en numéraire de 88 000 € sous forme d'avances en comptes-courants en vue du financement des premiers projets identifiés et développés par la société « Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS »,
- Approuve la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,
- Désigne :
 - M. Jérôme CARVALHO en qualité de Représentant permanent (titulaire) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants et autorise M. Jérôme CARVALHO à accepter les fonctions correspondantes.
 - M. Jacky DALLET en qualité de Représentant permanent (suppléant) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants et autorise M. Jacky DALLET à accepter les fonctions correspondantes.

6) Développement économique

Acquisition des parcelles YV 12 et YV103 – ZAE La Belle Entrée à Essarts en Bocage

Dans le cadre du futur développement de la Zone de la Belle Entrée, la Communauté de communes souhaite acquérir les parcelles appartenant au Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'est vendéen (SCOM) cadastrées YV 103 pour 3395 m² et YV 12 pour 717 m², soit une superficie totale de 4112 m².

Il s'agit d'un terrain enherbé, en second rideau comprenant un chemin d'accès. La parcelle YV 12 est située en zone 1AUE. La parcelle YV 103 est située, pour partie en UE, et, pour partie, en zone 1AUE.

La valeur vénale estimée par le service des domaines du fait de la proximité des réseaux est de 22 270 € HT soit 5.42€/m².

Monsieur MALLARD, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'acquérir au Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'est vendéen (SCOM) les parcelles YV 103 pour 3395 m² et YV 12 pour 717 m² au prix global de 22 270 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié, chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage,

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les documents en lien avec cette acquisition.**

Monsieur MALLARD regagne la salle.

7) Développement économique

Cession de parcelle ZA La Colonne 3 – LES BROUZILS

Par courrier du 26 mai 2021, Monsieur François BITAUD, dirigeant de la SAS NORIA-CONCEPTION-HYDRAULIQUE, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AD173p située Zone d'Activité La Colonne 3 aux Brouzils.

L'entreprise a été créée en 2017, elle est spécialisée en conception et réalisation de station de pompage, traitement des eaux et adduction d'eau potable et emploie 7 personnes.

Elle est actuellement installée à L'Herbergement et souhaite acquérir ce terrain afin de construire un bâtiment pour augmenter son espace de stockage et diversifier ses activités. La parcelle a une contenance de 2 359 m² environ.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SAS NORIA-CONCEPTION-HYDRAULIQUE, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle AD 173p d'une surface de 2 359 m² environ à 9 € HT/m².**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**

8) Développement économique

Fonds de relance économique : Aide à l'investissement pour la relance de l'économie

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- relancer l'économie ;
- diversifier leurs activités ;
- adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...).

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €

Montant initial du Fonds : 202 258 €

Nombre de dossiers attribués : 3

Montant disponible : 157 258 €

1 entreprises a déposé un nouveau dossier complet :

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi et formation » du 11 mai 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 15 000 € à l'entreprise SARL IDMECA**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.**

9) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts en Bocage

Monsieur Jean-Baptiste DUGAST a informé la Communauté de Communes de son projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes avec deux autres confrères sur la commune d'Essarts en Bocage. Il sollicite l'aide à l'installation de la Communauté de communes pour les professionnels de santé.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par celui-ci font apparaître un investissement total en matériel d'un montant de 5 923.96 €, soit une subvention d'un montant de 4 739,17 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser une subvention d'équipement d'un montant de 4 739,17 €,**
- **D'approuver la signature d'une convention d'engagement entre la Communauté de communes et Monsieur Jean-Baptiste DUGAST,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.**

10) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts en Bocage

Madame Emmanuelle Seiller a informé la Communauté de Communes de son projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes avec deux autres confrères sur la commune d'Essarts en Bocage. Elle sollicite l'aide à l'installation de la Communauté de communes pour les professionnels de santé.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par celle-ci font apparaître un investissement total en matériel d'un montant de 5 901,41 €, soit une subvention d'un montant de 4 721,13 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser une subvention d'équipement d'un montant de 4 721,13 €**
- **D'approuver la signature d'une convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Emmanuelle SEILLER**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention,**

DECISION DU CONSEIL

11) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts en Bocage

Madame Louise Bédère a informé la Communauté de Communes de son projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes avec deux autres confrères sur la commune d'Essarts en Bocage. Elle sollicite l'aide à l'installation de la Communauté de communes pour les professionnels de santé.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par celle-ci font apparaître un investissement total en matériel d'un montant de 5 923,96 €, soit une subvention d'un montant de 4 739,17 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'équipement d'un montant de 4 739,17 €,
- D'approuver la signature d'une convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Louise BEDERE,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.

12) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts en Bocage

Madame Amandine LEBOEUF, médecin généraliste exerçant sur la commune d'Essarts en Bocage a sollicité la Communauté de Communes pour l'aide à l'installation d'un professionnel de santé sur le territoire.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par Madame Amandine LEBOEUF font apparaître un investissement en matériel d'un montant de 2 418,00 € TTC, soit une subvention de 1 934,40 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'équipement de 1 934,40 € à Madame Amandine LEBOEUF,
- D'approuver la convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Amandine LEBOEUF,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.

13) Aménagement

Avenant pour l'aménagement de la ZA La Belle Entrée à Essarts en Bocage

Les travaux de l'aménagement de la ZI La Belle Entrée ont débuté en juin 2021. Suite aux différentes demandes du maître d'œuvre, il convient de rédiger un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°1 – Voirie et assainissement (CHARPENTIER TP / CHARIER TP SUD) : **un avenant de plus-value de 8 826.00 € HT** doit être passé pour :
 - Modification des réseaux EP et EU (impossibilité de réaliser le réseau EU tel que prévu au marché car réseaux concessionnaires existants – réalisation d'un seul EP sous chaussée pour gagner de la place) (-4 861.50 €HT)

- Modification du bassin d'orage existant (suite à la création du réseau EP et donc à l'abaissement du fil d'eau, le bassin d'orage doit être approfondi ainsi que ses réseaux d'entrée et sortie (13 687.50 €HT)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant au lot n°1, Voirie et assainissement (CHARPENTIER TP / CHARIER TP SUD) soit une plus-value de 8 826.00 €HT (+0.79%),**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.**

14) Aménagement

Avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – commune de Chauché

Un avenant à la convention établie avec l'EPF, portant sur le secteur de projet en centre-bourg destiné aux personnes âgées, a d'ores-et-déjà été établi avec l'EPF et signé le 14 octobre 2020. Celui-ci couvrait alors cinq parcelles, pour une surface totale d'environ 3500 m², dont les références cadastrales sont les suivantes : AB 65p, AB 66, AB 68, AB 69 et AB 356.

Afin de prendre en compte une opportunité foncière de nature à assurer une cohérence d'ensemble des aménagements projetés, il est proposé une nouvelle fois d'élargir le périmètre de la convention.

Le présent avenant porte donc, d'une part, sur la définition de ce secteur opérationnel et, d'autre part, sur le montant financier engagé par l'EPF au titre de la convention (prix d'acquisition et frais annexes, indemnités liées aux évictions, prestations de tiers, dépenses engendrées par la gestion des biens).

Le secteur couvre désormais six parcelles, situées en zone U du PLUiH, pour une surface totale d'environ 5000 m², dont les références cadastrales sont les suivantes : AB 65 (en entier), AB 66, AB 68, AB 69, AB 356 et AB 378p.

L'engagement financier est désormais de 500 000 € HT, contre 300 000 € HT auparavant.

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que la commune peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Considérant la délibération du 19 décembre 2019 portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPF en vue de la réalisation d'un projet de logements à destination des personnes âgées dans les parcelles susvisées,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition d'avenant à la convention établie entre l'EPF de la Vendée, la Communauté de communes et la commune de Chauché,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention.**

15) Aménagement

Retrait du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée – commune de La Copechagnière

La commune de La Copechagnière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur un secteur situé dans le centre-bourg : L'ilot centre-bourg : section AB, parcelle n° 122 et section AC, parcelles n° 187, 188, 190, 191, 192, 193, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 572, 573, 575, 703, 704, 705 et 706 d'une superficie de 6 084 m². Ces parcelles bâties et non bâties sont classées en zone U au PLUiH.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet ilot, il convient de retirer la délégation attribuée à la commune de la Copechagnière en matière de droit de préemption urbain sur une partie du secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
La Copechagnière	Centre-Bourg	AB	122
		AC	205
			206

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2021-09 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière,

Vu la délibération n°134-21 du Conseil communautaire, du 18 mai 2021, approuvant la mise en place de la convention foncière avec l'EPF de la Vendée, pour la commune de La Copechagnière

Vu la convention d'action foncière signée le 01/06/2021 entre la commune de La Copechagnière, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de La Copechagnière en matière de droit de préemption urbain, sur une partie du secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF de la Vendée,**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre,.**

16) Aménagement

Délégation partielle du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée – commune de La Copechagnière

La commune de La Copechagnière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur un secteur situé dans le centre-bourg.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet ilot, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF sur une partie du secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière.

Monsieur le Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que : "Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...]"

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de La Copechagnière en matière de droit de préemption urbain, pour les parcelles visées par la convention d'action foncière signée avec l'EPF de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation à la commune de La Copechagnière et la délégation à l'EPF de la Vendée sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
La Copechagnière	Centre-Bourg	AB	122
		AC	205
			206

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2021-09 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière,

Vu la délibération n°134-21 du Conseil communautaire, du 18 mai 2021, approuvant la mise en place de la convention foncière avec l'EPF de la Vendée, pour la commune de La Copechagnière

Vu la convention d'action foncière signée le 01/06/2021 entre la commune de La Copechagnière, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer à l'EPF de la Vendée le droit de préemption urbain sur une partie des parcelles visées par la convention foncière tel qu'exposé ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de la convention et dans le respect des clauses énoncées dans la convention**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.**

17) Habitat

Attribution de primes « Construire accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **4 000 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 10 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 6 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « construire accessible » susvisée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

18) Habitat

Attribution de primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** représentant un montant total de **10 000 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 20 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 0 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

19) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** pour un montant total de **4000 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 16 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 3 200 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

20) Habitat

Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **49 dossiers** pour un montant total de **28 750 €** (Niveau 1 : 43 dossiers – Niveau 2 : 6 dossiers).

Sur un budget prévisionnel initial de 107 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 48 750 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

21) Habitat

Attribution de primes « Rénovation des façades »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **16 dossiers** représentant un montant total de **14 400 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 52 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 29 600 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

22) Assainissement

Attribution du marché pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées Route des Essarts sur la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie

Une consultation pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées Route des Essarts sur la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 23/03/2021, sur le BOAMP le 23/03/2021 et dans Ouest France 85 le 26/03/2021.

La remise des offres a été fixée au 17 mai 2021 à 12h00.

La présente procédure est passée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Cette consultation n'est pas décomposée en lot.

L'analyse des offres a été effectuée par l'entreprise SICAA Etudes, maître d'œuvre. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 65 %
- Prix : 35 %

A la date limite des offres, 3 entreprises ont déposé des offres jugées recevables.

Il est proposé, suite au classement des entreprises, de retenir le groupement d'entreprises OTV MSE Tours – ROTURIER SA de Cinq Mars La Pile (37) pour un montant global de l'offre de 1 281 750.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retenir le groupement d'entreprises OTV MSE Tours – ROTURIER SA de Saint Mars La Pile pour un montant global de l'offre de 1 281 750.00 € HT.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

23) Assainissement

Attribution du marché pour le démantèlement et remblaiement du bassin de lagunage n°1 de la station d'épuration de La Merlatière

Une consultation pour le démantèlement et le remblaiement du bassin de lagunage n°1 de la station d'épuration de la Merlatière a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 07/05/2021 et dans Ouest France 85 le 11/05/2021.

La remise des offres a été fixée au 31 mai 2021 à 12h00.

La présente procédure est passée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Cette consultation n'est pas décomposée en lot.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet IRH, maître d'œuvre. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %

A la date limite des offres, 3 entreprises ont déposé des offres jugées recevables.

Il est proposé, suite au classement des entreprises, de retenir l'entreprise CHARPENTIER TP d'Essarts en Bocage pour un montant de 214 326.50 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'entreprise CHARPENTIER TP d'Essarts en Bocage pour un montant de 214 326.50 € HT.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

24) Tourisme

Appel à projets camping Le Pâtis

En date du 11 janvier 2021, la Communauté de communes a relancé un appel à projets pour la reprise du camping le Pâtis. L'objectif de cette démarche était de réunir les conditions pour détecter des porteurs de projet intéressés pour développer le site.

L'appel à projets a été publié sur :

- Marchés sécurisés
- Ouest France (parution du 18 janvier 2021 - couplage web centraledesmarchés.com)
- L'Officiel des terrains de camping (n°403 - Février 2021)
- Décisions HPA (n°230 – Février 2021)
- Le Quotidien du tourisme (parution web – Février 2021)

La procédure s'est déroulée en 2 phases :

- **1^{ère} phase : les candidatures** (date de remise des candidatures le 30/04/2021)
Les candidats devaient présenter leur structure au niveau administratif et financier. Une note devait préciser les ambitions et objectifs du projet, la stratégie générale de développement envisagé et les motivations du candidat, un planning de développement du site, le concept du projet, la clientèle visée, ...
- **2^{ème} phase : les auditions**
Les candidats devaient présenter un dossier complet comprenant une étude de marché et de faisabilité économique, une présentation détaillée de l'organisation spatiale du projet (esquisses, phasage prévisionnel).

Le jury s'est réuni le 25 mai 2021 pour analyser les 6 offres reçues.

L'analyse des 6 projets s'est faite au regard des critères suivants :

- Qualité et innovation du projet,
- Viabilité économique et financière du projet,
- Planning prévisionnel de mise en œuvre,
- Qualité d'aménagement,
- Intégration du projet aux potentialités du territoire,
- Intégration de la démarche de développement durable,
- Offre de redevance.

2 candidatures sur les 6 déposées ont été retenues pour une audition en date du 16 juin 2021.

Le 1^{er} candidat présentait un projet plus orientés camping-car.

Suite aux auditions, le jury propose de retenir le projet de la Société HUTTOPIA. Ce projet a été retenu, en raison de son caractère attractif, innovant et qualitatif, mais également en raison de sa viabilité économique.

Redevance d'occupation :

En contrepartie de la mise à disposition du terrain, le Preneur verse à la Collectivité, à compter de la date de prise d'effet du Bail, une redevance annuelle comme suit :

- Une part fixe de 5 000 € nette de taxes

- Une part variable qui s'applique lorsque le chiffre d'affaires brut est supérieur à 200 000 € avec un taux de 2.5 %

Compte tenu du planning prévisionnel des travaux et d'une phase de montée en puissance de l'équipement, il est proposé de ne pas fixer de redevance en 2022, année de réalisation des travaux et d'autre part, d'appliquer la part variable à partir de 2024.

La taxe foncière sera remboursée par le preneur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans avec la société HUTTOPIA aux conditions susvisées,**
- **D'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique et à gérer les formalités administratives.**

25) Sport

Avenant pour la construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Le marché pour les travaux du complexe sportif de Chavagnes-en-Paillers ont débuté en février 2021. Des modifications de travaux doivent être prises en compte pour le lot n°7 – Menuiseries intérieures.

Ce marché a été notifié le 17/12/2020 avec l'entreprise GODARD SARL de Saint-Fulgent pour un montant de 155 526.72 € HT.

Il convient de rédiger un avenant de plus-value de 4 354.15 € HT afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suppression de plinthes (- 705.60 € HT)
- Mise en place de 8 miroirs dans la salle de gymnastique (+ 5 059.75 € HT)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant au lot n°7, Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise GODARD SARL de Saint-Fulgent, soit une plus-value de 4 354.15 € HT (total d'avenants de +2.80% du marché)**
- **D'autoriser Monsieur le président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché**

26) Sport

Avenant pour la restructuration de la piscine OASIS sur la commune d'Essarts en Bocage

Les travaux de la piscine OASIS ont débuté en décembre 2020. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux différentes demandes du **maître d'œuvre**, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant en plus-value de 18 854.98 €HT** doit être passé pour :
 - La suppression de l'isolation sous les pédiluves après découverte de l'absence d'isolant sous les planchers existants (-2 053.56 €HT)
 - La découpe des oreilles existantes des menuiseries de la halle bassin côté plages extérieures (724.16 €HT)
 - La rehausse du fond de bassin extérieur, suite à l'incidence sur le niveau d'eau dû à la création des goulottes finlandaises (20 184.38 €HT)
- Lot n°13 – Traitement de l'eau (ETE) : **un avenant en plus-value de 1 501.56 €HT** doit être passé pour le remplacement des 2 refoulements et 2 attaches de ligne du bassin intérieur suite incidence d'affleurement des éléments après enduit de ragréage des parois
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value 205.85 € HT** doit être passé pour la fourniture et pose d'un fourreau pour l'arrivée France Telecom

Suite aux différentes demandes du **maître d'ouvrage**, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

Créations de réseaux pour une **future cabane à frites dans l'espace plages végétales** :

- Lot n°1 – VRD (ALAIN TP) : **un avenant en plus-value de 1 639.25 € HT** doit être passé pour la réalisation de tranchées, de réseaux EU, de fourreaux pour les alimentations électriques et eau potable et chambres de tirage.
- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en plus-value de 474.12 € HT** doit être passé pour la réalisation du raccordement de l'alimentation et la pose d'une bouche incongelable.
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value de 1 352.99 € HT** doit être passé pour la réalisation du raccordement de l'alimentation électrique (4 prises 32A).

Création d'un **espace détente** :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant sans incidence financière** doit être passé pour les modifications des cloisons, des réseaux EU local ménage, hammam (PVC HTA), sauna et douche sensorielle et des sorties en toiture.
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en moins-value de 2 054.34 €HT** doit être passé pour la suppression de la porte (métallique grillagée) entre le rangement transformé en espace détente et la halle bassin.
- Lot n°6 – Menuiseries bois (GODARD) : **un avenant en plus-value de 723.45 €HT** doit être passé pour
 - La suppression de la porte entre le rangement transformé en espace détente et le local ménage (-1 140.75 €HT)
 - La réalisation de la porte pleine hydro avec gâche électrique entre l'espace détente et la halle bassin (1 864.20 €HT)
- Lot n°8 – Peinture (ADC PEINTURE) : **un avenant en moins-value de 630.00 €HT** doit être passé pour la suppression des peintures suite aux modifications des cloisons et derrière le sauna et le hammam
- Lot n°10 – Cabines / Vestiaires (PAPIER) : **un avenant en moins-value de 3 505.00 €HT** doit être passé pour la suppression de l'ensemble cabines n°3 et la modification de la cabine 10

- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en plus-value de 5 599.85 € HT** doit être passé pour :
 - Rajout alimentation EC EF et déplacement du vidoir et des attentes pour la machine à laver du local ménage (1 597.85 €HT)
 - Modification de la ventilation dans cette zone (4 002.00 €HT)
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value 7 418.70 € HT** doit être passé pour :
 - L'alimentations des équipements de l'espaces détente (sauna, hammam, douche sensorielle, machine à glaçons) (454.10 €HT)
 - La création d'un tableau divisionnaire dans le local ménage et modification des tableaux électrique TD1 et TD ventilation (3 761.54 €HT)
 - Le contrôle d'accès sur la porte de l'espace détente (239.88 €HT)
 - Les modifications des éclairages, PC, éclairage de sécurité et haut-parleur (2 963.18 €HT)

Incidences dues à l'utilisation d'une **structure gonflable** :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant sans incidence financière** doit être passé pour l'agrandissement de la baie PE05 de 15cm,
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en plus-value de 392.44 € HT** doit être passé pour l'agrandissement de la baie PE05 de 15cm,

Suppression du **garde-corps métallique du pédiluve** de l'entrée et remplacement par un muret de 80cm de haut et main courante métallique :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant sans incidence financière** doit être passé pour la suppression des talonnettes béton des pédiluves et création du muret
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en moins-value de 45.59 € HT** doit être passé pour la modification du garde-corps en main courant sur muret

Modifications dans les **espaces rangements, bureau, infirmerie, local ménage et accueil** :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant en plus-value de 1 042.00 €HT** doit être passé pour le rebouchage compris enduit 2 faces de la porte entre le bureau et la halle bassin et les 2 châssis vitrés de l'infirmerie
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en moins-value de 2 645.97 € HT** doit être passé pour :
 - La suppression de la porte entre le bureau et la halle bassin (-1 236.77 €HT)
 - La suppression de 2 châssis vitrés de l'infirmerie (-1 409.20 €HT)
- Lot n°6 – Menuiseries bois (GODARD) : **un avenant en moins-value de 235.60 €HT** doit être passé pour :
 - La création d'un placard dans l'infirmerie (1 508.80€HT)
 - La suppression du placard du TGBT dans le bureau (-488.56 €HT)
 - La suppression d'un banc à l'accueil pour la création d'un espace boutique (-1 255.84 €HT)
- Lot n°10 – Cabines / Vestiaires (PAPIER) : **un avenant en plus-value de 1 170.00 €HT** doit être passé pour
 - Le rajout de banc devant la porte du bureau supprimée (180.00 €HT)
 - Le rajout de l'habillage toute hauteur des bâti-supports de WC (900.00 €HT)
 - Le rajout d'une joue de finition du casier vestiaire personnel (90.00 €HT)

- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en moins-value de 199.69 €HT** doit être passé pour :
 - La suppression du radiateur du bureau (-199.69 €HT)
 - Le rajout d'un flexible sur la robinetterie du vidoir (sans incidence financière)
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en moins-value de 5 548.27 €HT** doit être passé pour :
 - La suppression des PC du hall bassin et rajout une PC dans l'accueil (-272.55 €HT)
 - La suppression de 2 claviers d'alarme intrusion (-300.78 €HT)
 - Le déplacement de la sono dans l'infirmerie et le remplacement du micro à main par un micro-casque et rajout d'une boucle magnétique à l'accueil (438.70 €HT)
 - Le rajout de 4 RJ45 pour les bornes wifi dont 1 extérieure (472.74 €HT)
 - Remplacement des horloges Aquastyle et mise en place d'horloges Style (-5 886.38 €HT)

Modifications des bassins :

- Lot n°13 – Traitement de l'eau (ETE) : **un avenant en moins-value de 16 888.00 €HT** doit être passé pour la suppression des 4 plots de départ
- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en plus-value de 496.30 €HT** doit être passé pour le rajout d'un renfort arrière sur la colonne de douche du pédiluve extérieur
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value de 1 595.60 €HT** doit être passé pour le rajout de 4 éclairages led à variation de couleur dans la halle bassin

Soit un montant global d'avenants de + 10 714.63 €HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 0.86 % des marchés)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**
 - Pour le lot n°1 – VRD (ALAIN TP), une plus-value de 1 639.25 € HT (+2.51%),
 - Pour le lot n°2, Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION), une plus-value de 19 896.98 € HT (+4.51%),
 - Pour le lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN), une moins-value de 4 353.46 €HT (-4.61%),
 - Pour le lot n°6 – Menuiseries bois (GODARD), une plus-value de 487.85 € HT (+2.88%),
 - Pour le lot n°8 – Peinture (ADC PEINTURE), une moins-value de 630.00 € HT (-5.83%),
 - Pour le lot n°10 – Cabines / Vestiaires (PAPIER), une moins-value de 2 335.00 € HT (-3.36%),
 - Pour le lot n°13 – Traitement de l'eau (ETE), une moins-value de 15 386.44 €HT (-13.23%),
 - Pour le lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE), une plus-value de 6 370.58 €HT (+3.01%),
 - Pour le lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT), une plus-value de 5 024.87 € HT (+6.07%),
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.**

27) Informatique

Convention de coopération intercommunale sur la mutualisation des systèmes d'information

Pour répondre à la demande de plusieurs communes du territoire, la Communauté de communes a mis en place un système d'information centralisé.

Celui-ci est basé sur un schéma de déploiement composé comme suit :

- Un socle de prérequis obligatoire (nouvelle infrastructure et interconnexions dimensionnées au siège, sécurité et contrat de maintenance),
- Des briques optionnelles (Pack office, fichiers, wifi, téléphonie, outils collaboratifs et Berger Levrault),
- Une mise en place de centrale d'achat.

Il convient de déterminer pour chacune des parties les rôles, droits et devoirs à savoir le périmètre de la mutualisation et les engagements.

La Communauté de communes s'engage donc à :

- Assurer le socle de prérequis,
- Installer, paramétrer et maintenir les briques retenues par la commune,
- Mettre en place les centrales d'achat.

Les Communes de Bazoges-en-Paillers, Chavagnes-en-Paillers, La Rabatelière, Les Brouzils, Chauché, Saint-Fulgent, Saint-André-Goule-d'Oie, La Copechagnière et La Merlatière s'engagent quant à elles à :

- Respecter les préconisations du service informatique,
- Respecter l'arborescence des dossiers et fichiers,
- Acquérir et maintenir les matériels et licences,
- Solliciter le service informatique,
- Renouveler les équipements dès la garantie obsolète,
- Respecter le RGPD,
- Souscrire une assurance pour le matériel en sa propriété,
- Solliciter le service informatique via support@cifulgent-essarts.fr.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025. Celle-ci reste modifiable avant son terme par avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.**

28) Bibliothèques

Renouvellement des conventions d'objectifs avec le Département de la Vendée

Les bibliothèques du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts sont organisées et financées par les communes et la Communauté de communes.

Le Département, par le biais de la Direction des bibliothèques, apporte son soutien et son expertise en matière de lecture publique.

Ce soutien a été formalisé via des conventions signées en 2015/2016.

Il est proposé d'approuver un projet de renouvellement des conventions entre le Département de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et les communes qui la compose. Ces conventions déterminent le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités et fixent les engagements réciproques des parties pour une durée de 5 ans.

Il est ainsi proposé d'approuver les objectifs concernant plus particulièrement la Communauté de communes et qui sont les suivants :

Budget d'acquisition et collections

- Consacrer chaque année, un budget d'au moins 57 000 € au renouvellement des ouvrages et périodiques (2€/habitant).
- Consacrer un budget d'au moins 4 000 € au renouvellement des collections de DVD

Personnel de gestion

- Affecter à la gestion du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes au moins 2 ETP intercommunaux, chargés de la gestion des collections, du catalogage informatique et des opérations logistiques. Le responsable sera également l'interlocuteur privilégié de la Direction des Bibliothèques sur l'ensemble des services proposés aux communes et à la Communauté de communes.

Matériel informatique et numérique

- Prévoir un logiciel spécifique de gestion de bibliothèque, ainsi qu'un accès Internet pour le personnel et pour le public dans chaque bibliothèque de la Communauté de communes.
- Complémentaire de l'action des communes, l'intervention de la Communauté de communes consistera en une véritable mise en réseau des collections en s'appuyant sur une infrastructure logistique et informatique adaptée.
- Engager une réflexion sur le déploiement de supports numériques en bibliothèque (consultation de ressources en ligne, actions de médiation).

Animations, actions culturelles et publics*

- Impulser une programmation culturelle à l'échelle intercommunale à laquelle les bibliothèques volontaires seront conviées.
- Soutenir les équipes des bibliothèques, dans la mise en place d'actions communales de médiation à destination des publics, non publics et publics éloignés de la lecture. Le personnel intercommunal accompagne éventuellement les équipes dans la réalisation d'animations selon les besoins ressentis et ciblés conjointement.

Etudes et diagnostics de territoire*

- Engager une démarche d'un « projet culturel » pour permettre à la collectivité d'envisager l'avenir du réseau de lecture publique en déterminant ses enjeux et objectifs.

* Supplément par rapport à la convention signée en 2015/2016

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention d'objectifs relative aux bibliothèques et au réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et plus précisément l'article 2 sur les engagements propres à la Communauté de communes.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.**

29) Bibliothèques

Avenant à la convention de coopération intercommunale des bibliothèques

En 2018, la Communauté de communes et les communes ont signé une convention pour déterminer les rôles et attributions de chacune des parties dans le fonctionnement du réseau de bibliothèques.

Contrairement aux autres communes, la commune d'Essarts en Bocage a conservé la gestion de certains équipements et services informatiques à savoir :

- la téléphonie sur IP,
- le wifi,
- le filtrage d'URL,
- l'accès à leur serveur RDS,
- la messagerie,
- la fourniture et la maintenance du matériel réseau à l'exception du routeur.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de régulariser cette situation par voie d'avenant. Celui-ci a été rédigé conjointement entre l'équipe de bibliothécaires d'Essarts en Bocage, le réseau des bibliothèques et le service informatique de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention de coopération intercommunale des bibliothèques, pour la commune d'Essarts en Bocage.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ledit avenant.**

30) Administration générale - Finances

Rénovation de la piscine Oasis, demande de subvention

Dans le cadre des travaux de la piscine Oasis, la rénovation énergétique revêt une part importante de ce projet (système de gestion de l'eau et du chauffage, isolation, ...).

Ces travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, Monsieur le Président informe les conseillers que la rénovation énergétique de la piscine Oasis peut faire l'objet de subvention dans le cadre du programme FEADER – LEADER.

Une subvention auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen dans le cadre du programme FEADER LEADER peut être sollicité à hauteur de 40% du coût des travaux de rénovation énergétique dans la limite de 80 000 €.

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Rénovation énergétique	508 039,00 €	Subvention Région	71 951,71 €	14,16%
		Subvention DSIL	152 411,56 €	30,00%
		Subvention SyDEV	100 000,00 €	19,68%
		Subvention LEADER	80 000,00 €	15,75%
		Autofinancement	103 675,73 €	20,41%
Total dépenses	508 039,00 €	Total recettes	508 039,00 €	100,00%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet et le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine Oasis.
- De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 80 000 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.

31) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2021

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
118	Attribution du marché pour l'acquisition de barrettes de mémoire pour les serveurs	APS Solutions_Pont-Saint-Martin	4 784 €	10/05/2021
119	Attribution du marché pour les opérations préalables à la réception des réseaux d'eaux usées (ITV, compactage et étanchéité) relatives à la création de l'assainissement collectif des villages de la Gendrelrière et de l'Amiaudière	SPI2C_Carquefou	8 612 €	20/05/2021
144	Attribution de marché relatif au remplacement des filtres à sable de la piscine Oasis à Essarts en Bocage	ATELEC_Challans	12 724,25 €	26/05/2021
145	Attribution de marché pour le renouvellement d'antivirus pour postes informatiques et serveurs	APSSI Groupe_Pont-Saint-Martin	8 465,50 € durée 3 ans	26/05/2021
146	Renouvellement contrat d'un agent pour l'instruction du droit des sols à compter du 1er octobre et pour une durée d'un an	Clara Calvez	35 h semaine	31/05/2021
147	Attribution du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic partagé dans le cadre d'une convention globale de territoire (CTG)	CEAS Vendée_La Roche-sur-Yon	34 320 €	04/06/2021
148	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement d'un voie de desserte dans l'ilot B du parc d'activités de La Promenade Nord à Chavagnes-en-Pailleurs	Groupement : SAET La Roche-sur-Yon, ADAUC de Nantes et GMI du Château d'Olonne	Forfait définitif (AVP) : 2 500 € Forfait prévisionnel : 7 500 € Missions compl. : 5 000 € TOTAL : 15 000 €	09/06/2021
149	Recours à un contrat de projet dans le cadre du projet de réhabilitation et construction de patrimoines publics dans une démarche d'exemplarité énergétique pour une durée de 3 ans	David GIRAUDEAU	35 h semaine	09/06/2021
150	Attribution de marché pour l'entretien annuel du terrain de football synthétique des Brouzils à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 3 ans	SPORTINGSOLS_Saint-Fulgent	6 680 €	09/06/2021
151	Déclaration intention aliéner pour les parcelles 72 ZB 40 ET 41 sur la commune de La Copechagnière (Olivier MALARD Transports)			11/06/2021
152	Attribution de marché relatif à l'acquisition d'aquabikes pour la piscine OASIS à Essarts en Bocage	WATERFORM_Montbéliard (25)	14 144,86 €	11/06/2021
153	Déclaration intention aliéner pour la parcelle YB 239 sur la commune de Saint-Fulgent (Olivier DAVID)			15/06/2021
154	Attribution du marché relatif à l'agencement des cabinets médicaux des Brouzils	Berriau menuiseries_Les Brouzils	9 616,29 €	18/06/2021
155	Avenant au marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la station de traitement de Saint-André-Goule-d'Oie et de la réhabilitation ou du renouvellement du poste de relevage du Coudray sur Saint-André-Goule-d'Oie	SICAA Etudes_Bellevigny	Env prévisionnelle : 1 280 000 € Taux rémunération : 2,50 % Forfait définitif : 32 000 €	18/06/2021
156	Appel à un agent technique au service informatique/SIG à compter du 15 juillet 2021 pour une durée de 4 mois pour la finalisation du géoréférencement du réseau EU du territoire	Savana Thibaudeau	35 h semaine	22/06/2021
157	Avenant au marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Pailleurs (ajout de panneaux photovoltaïques en toiture terrasse du bâtiment)	QUALICONSLT_La Roche-sur-YON	770,00 €	22/06/2021
158	Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle XR174 sur la commune des Brouzils (André JAMIN)			22/06/2021

32) Questions diverses

Prochain conseil le jeudi 30 septembre 2021 à 18h45.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h21.

Le Président
Jacky DALLEY



La Secrétaire de séance
Caroline BARRETEAU

Validé le 14 juillet 2021

Procès-verbal

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021

En l'absence de remarque et après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 1^{er} juillet 2021.

Développement durable

Rapport n° 2 : Approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'article 188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

Par délibération n°395-17 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de de Saint-Fulgent - Les Essarts a lancé la démarche d'élaboration du Plan Climat Aire Energie Territorial (PCAET).

Par délibération n°289-20 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a approuvé le projet de PCAET.

En application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement, ce projet a été soumis, le 24 février 2021, à l'évaluation environnementale qui a disposé de 3 mois pour rendre un avis. A l'issue du délai réglementaire, l'autorité environnementale n'avait pas apporté d'observation.

Le projet de P.C.A.E.T. a également été transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional, par courriers en date du 23 mars 2021.

Madame la Présidente du Conseil Régional a rendu réponse par courrier en date du 06 mai 2021.

Monsieur le Préfet de Région a rendu réponse par courrier en date du 1^{er} juillet 2021.

Ces 2 instances émettent un avis favorable et saluent la volonté d'engagement pour tendre vers un territoire à énergie positive.

La préfecture préconise notamment d'élargir la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la stratégie et plan d'actions en lien avec la gestion de l'eau.

En application de la réglementation, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a donc mis à disposition du public le projet de PCAET et l'ensemble des pièces qui s'y rattachent (dont son évaluation environnementale stratégique) à compter du 7 juin 2021 au 17 juillet 2021. Le présent mémoire correspond à l'analyse des remarques formulées par le public au cours de cette consultation et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées. Les remarques ont pu être formulées par voie électronique sur la plateforme <https://participer.ecollectivitesvendee.fr> ou par mail sur pcaet@ccfulgent-essarts.fr.

Les usagers avaient également la possibilité de déposer leur avis à la Communauté de communes.

Vingt contributions ont été enregistrées.

Une grande partie des avis formule des propositions complémentaires aux fiches actions du PCAET, soit pour « aller plus loin » dans le descriptif et la programmation des actions, soit pour proposer d'autres actions complémentaires à celles déjà préfigurées.

Le mémoire de réponses aux avis des personnes publiques associés ainsi que le rapport de la consultation du public seront mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes. Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans. Le PCAET comporte un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit également les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

La commission développement durable continuera à être sollicitée pour garantir la bonne mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par de nouveaux projets initiés par l'EPCI ou par ses partenaires.

Vu l'avis favorable de la commission du 9 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial dans sa version définitive,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif au dossier.**

Rapport n° 3 : Création d'une Maison France Services

Pour simplifier les démarches administratives des citoyens, France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi.

Neufs opérateurs nationaux (Pôle Emploi, la CAF, CPAM...) sont partenaires de toutes les France Services et peuvent être rejoint par des opérateurs locaux répondants aux besoins des territoires et de ses habitants.

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes,
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives,
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

L'objectif de l'Etat est de doter chaque canton rural d'au moins une France Services d'ici 2022.

Critères France Services :

- Ouverture de manière régulière au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins 5 jours avec 2 agents présents,
- Possibilité pour l'utilisateur de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact,
- Obligation de répondre dans les 72 heures,
- Un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil avec des postes informatiques avec accès internet,
- Un espace confidentiel.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'Etat souhaite la création d'une maison France Services à Saint-Fulgent (absence de MFS sur le canton de Montaigu).

Pour une bonne couverture territoriale et assurer un bon niveau de proximité, il est proposé de créer une Maison France Services au niveau du siège de la Communauté de communes.

Le gestionnaire de la Maison France Services serait la MSA avec ses propres agents qui percevra une subvention annuelle de l'Etat de 30 000 €. Une convention devra être signée entre l'Etat et la MSA. La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'activité de la Maison France Services.

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition l'espace nécessaire à la création de la Maison France Services,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Développement durable

Rapport n° 4 : Adhésion à l'association RESECO pour une commande publique responsable

L'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique) a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable.

Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Les objectifs de RESECO sont de :

- **S'informer** : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources.
- **Sensibiliser** : Des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.
- **Se former** : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau.
- **Innover ensemble** : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et du Plan Climat porté par la collectivité, il est proposé d'adhérer à RESECO.

Cette adhésion permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail),

équitable (juste rémunération des producteurs) et économiques dans les marchés qu'ils soient de fournitures ou de travaux et de services.

Le montant de l'adhésion s'élève à 600€/an.

La collectivité doit désigner un binôme référent politique / référent technique qui représentera la structure au sein de RESECO.

Afin d'assurer une continuité au sein de l'association, il est proposé que la collectivité désigne deux élus référents :

- Monsieur Jean-Luc Gautron, vice-président en charge des finances en tant que référent principal
- Monsieur Jérôme Carvalho, vice-président en charge du développement durable en tant que référent suppléant

Un agent du service marché sera également désigné.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 9 septembre 2021

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de RESECO,
- De valider l'adhésion à l'association RESECO,
- De désigner Monsieur Jean-Luc GAUTRON, référent principal et Monsieur Jérôme CARVALHO, référent suppléant de la Communauté de communes au sein de l'association,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention d'adhésion.

Assainissement collectif

Rapport n° 5 : Clôture des contrats de délégation de service public de Saint-Fulgent et de l'Oie-Sainte-Florence

Les contrats de gestion et d'affermage de l'assainissement collectif entre la société Veolia et la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts pour les communes de l'Oie - Sainte Florence, ainsi que de Saint-Fulgent sont arrivés à échéance le 31 décembre 2020.

Le cabinet GETUDES a été missionné pour accompagner la collectivité dans la fin des contrats. Ainsi, un bilan des opérations dans le cadre du marché a été établi.

Il en ressort d'une part, que certaines obligations techniques, telles que les inspections télévisées ou curage n'ont pas été intégralement réalisées.
D'autre part, il a été constaté que le renouvellement des équipements n'a pas été totalement réalisé.

Pour acter, les modalités et les montants de remboursement, un protocole de fin de contrat a été rédigé pour chacun des contrats. Ces protocoles sont joints en annexe.

Pour le contrat de l'Oie - Sainte-Florence :

- Les obligations techniques non réalisées représentent un montant de 10 349,11€ HT,
- Le renouvellement non effectué est estimé à 11 549,12€ HT.

Ainsi, au titre des engagements non satisfaits par Véolia, la Communauté de communes émettra un titre de 21 898.22 €HT.

Pour le contrat de Saint-Fulgent :

- Les obligations techniques non réalisées représentent un montant de 13 516,97€ HT.
- Le renouvellement non réalisé est estimé à 35 649,18€ HT.

Ainsi, au titre des engagements non satisfaits par Véolia, la Communauté de communes émettra un titre de 49 166.15 € HT

Le remboursement total attendu par la collectivité pour des prestations non réalisées sur les 2 contrats s'élève donc à 71 064.37€.

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les deux protocoles de fin de contrats pour l'Oie - Sainte-Florence et Saint-Fulgent,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tous documents afférents à ces contrats.

Rapport n° 6 : Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la société Veolia assure l'exploitation en affermage des réseaux et des ouvrages du secteur d'Essarts en Bocage (Station d'épuration de la Croix Blanche).

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer dans le contrat d'affermage d'Essarts en Bocage la gestion du poste de relevage du lotissement « Les Jardins de la Colline » ainsi que l'ensemble des réseaux d'assainissement s'y rattachant, suivant les modalités inscrites à la délégation.

Compte tenu des charges nouvelles qui incombent à Veolia, pour l'exploitation de ces nouveaux ouvrages, le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour la part abonnement. Concernant la part proportionnelle, le nouveau tarif entrera en vigueur après le 1^{er} novembre 2021 (au dernier index facturé). Cette augmentation ne sera visible par les usagers que sur la facturation du 1^{er} semestre 2022.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

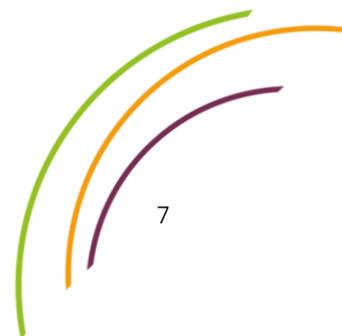
- Part fixe annuelle : 30,660 € HT par an (avant 30,086 € HT),
- Part proportionnelle par m³ consommée : 0,857€ HT par m³ (avant 0,8528 € HT).

Le projet d'avenant et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.



Rapport n° 7 : Fonds de relance économique, aide à l'investissement pour la relance de l'économie

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- relancer l'économie ;
- diversifier leurs activités ;
- adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...).

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €.

Montant initial du Fonds : 202 258 €

Nombre de dossiers attribués : 4

Montant disponible : 142 258 €

4 entreprises ont déposé un dossier complet :

L'ensemble des dossiers a été présenté à la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi et formation » du 29 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 15 000 € au domaine de l'Oiselière,
- D'attribuer une subvention de 15 000 € à l'entreprise Espace menuiserie Lami,
- D'attribuer une subvention de 11 955,75 € à l'entreprise 4AS Color,
- D'attribuer une subvention de 15 000 € à l'entreprise Montage Entretien Manutention,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Développement économique

Rapport n° 8 : Convention tripartite dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce »

La boulangerie-pâtisserie Ô Délices d'Alex de l'Oie à Essarts en Bocage a sollicité une aide financière de la Région des Pays de la Loire pour son projet de délocalisation de son site de production et son commerce.

Le projet présenté consiste en l'acquisition d'équipements, de mobilier et d'agencement intérieur. Le montant de l'investissement s'élève à 127 131,47€ HT.

Celle-ci a bénéficié en mars dernier d'une subvention de 15 000 € dans le cadre Fonds de relance co-financé par la Communauté de communes et le Département.

La Région par le dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce » accompagne les commerces en milieu rural dans leur projet de modernisation de leurs outils de travail.

Depuis la Loi NOTRe, les EPCI sont seuls compétents pour définir et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

La Région peut participer au financement des aides à immobilier d'entreprise à condition de conventionner avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et le bénéficiaire.

Le montant de la subvention versée par la Région s'élève à 22 500 € soit 30 % d'un montant subventionnable de 75 000 €.

Aucune contribution financière de la Communauté de communes ne sera demandée en dehors de la subvention déjà octroyée dans le cadre du Fonds de relance.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec La Région et la boulangerie Ô Délices d'Alex.

Le dossier sera présenté à la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi et formation » du 29 septembre 2021

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Rapport n° 9 : Zone de la Chantonnière à Saint-Fulgent, convention avec l'agence routière départementale

La Communauté de communes est propriétaire de la zone de la Chantonnière située le long de la RD 137 à Saint-Fulgent dans le prolongement de la zone de La Lérandière.

Cette zone dispose d'emplacements « vitrine » dont la visibilité est actuellement cachée par des arbres et des haies. Ce manque de visibilité peut s'avérer être un frein pour de potentiels acheteurs.

La Communauté de communes a donc pris l'attache de la Direction des routes afin de pouvoir procéder à un éclaircissement de la haie et un élagage des arbres.

Pour ce faire, la Direction des routes propose à la Communauté de communes de conclure une convention d'entretien de la haie et lui demande en contrepartie de planter des arbres le long de la voie communale attenante.

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'entériner les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Rapport n° 10 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome

Attribution :

Dans sa séance du 29 juin 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **6 dossiers** pour un montant total de **4 800 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 16 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de - 1600 €.

Des crédits seront pris sur l'enveloppe globale des primes habitat.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, urbanisme et habitat » du 23 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « Mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 11 : Attribution de primes « construire accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 29 juin 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **2 000 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 10 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 4 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, urbanisme et habitat » du 23 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « construire accessible » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 12 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 29 juin 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **50 dossiers** pour un montant total de **18 000 €** (Niveau 1 : 48 dossiers – Niveau 2 : 2 dossiers).

Sur un budget prévisionnel initial de 107 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 30 750 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, urbanisme et habitat » du 23 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « Travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 13 : Attribution de primes « rénovation des façades »

Attribution :

Dans sa séance du 29 juin 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **12 dossiers** représentant un montant total de **12 000 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 20 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de – 8 000 €.

Des crédits seront pris sur l'enveloppe globale des primes habitat.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, urbanisme et habitat » du 23 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement des primes après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 14 : Attribution de primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 29 juin 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **4 000 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 20 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 0 €.

Le budget dédié aux primes « rénover accessible » étant épuisé, le montant total du budget alloué aux primes sera réaffecté.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, urbanisme et habitat » du 23 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder aux versements après la réalisation des travaux.

Rapport n° 15 : Prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2021

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2021, la Communauté de communes et ses communes membres sont contributeurs au FPIC pour un montant de 78 819 € (4 974 € en 2020).

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : - 33 378 €
- Part Communes membres : - 45 441 €

Il appartient au conseil communautaire de fixer les critères de répartition de ce prélèvement selon 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses membres :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Les règles de la répartition peuvent être différentes entre le reversement et le prélèvement.

Considérant que lors du ROB 2021, le Bureau communautaire a choisi le mode « dérogatoire libre » pour répartir la totalité de l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potential financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

Communes membres	0,00 €
Communauté de communes	- 78 819,00 €
TOTAL	- 78 819,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 septembre 2021

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le prélèvement du FPIC conformément au tableau ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

Finances

Rapport n° 16 : Répartition entre les communes du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2021

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2021 est de 767 742 € soit une augmentation de 2,4% (+ 17 828 €).

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser le solde de l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 291 753 €
- Part Communes membres : 397 170 €

Monsieur le Président rappelle qu'en 2020 la Communauté de communes a été contributrice au FPIC pour la 1^{ère} fois à hauteur 4 974 €. Pour 2021, la contribution s'élève à 78 819 €.

Suite à l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 septembre dernier, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes prenne en charge le prélèvement de 78 819 € pour l'année 2021. Ce montant sera déduit de l'enveloppe globale de 767 742 € soit un montant reversé aux communes de 688 923 € tel que cela avait déjà été appliqué en 2020.

Considérant que lors du ROB 2021, le Conseil communautaire a décidé une répartition « dérogatoire libre » pour redistribuer la totalité de l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

	Population DGF		Potentiel financier		Clé pop. & Pfinancier		2021
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	
Bazoges en P.	1 485	5,2%	616	137,3%	2 040	6,8%	46 942
Les Brouzils	2 870	10,0%	646	131,1%	3 763	12,6%	86 604
Chauché	2 499	8,7%	703	120,5%	3 011	10,1%	69 300
Chavagnes en P.	3 656	12,7%	750	112,9%	4 129	13,8%	95 034
La Copechagnière	1 025	3,6%	906	93,4%	957	3,2%	22 038
Essarts en Bocage	9 285	32,3%	1 044	81,1%	7 530	25,2%	173 311
La Merlatière	1 037	3,6%	787	107,6%	1 116	3,7%	25 675
La Rabatelière	1 020	3,6%	763	111,0%	1 132	3,8%	26 057
St-A G.d'Oie	1 872	6,5%	594	142,4%	2 667	8,9%	61 375
St-Fulgent	3 971	13,8%	937	90,4%	3 588	12,0%	82 587
TOTAL	28 720	100%	847		29 932	100,00%	688 923

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider un montant de 78 189 € au profit de la Communauté de communes,
- De valider un montant de 688 293 € au profit des communes membres conformément au tableau présenté ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

Rapport n° 17 : ZA Le Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie, avenant au marché « travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts »

Les travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts dans la ZA Le Pont Girouard, sur la Commune de Saint-André Goule d'Oie ont débuté en juin 2018. Des modifications de travaux vont avoir lieu suite à l'implantation de l'entreprise Guérin.

Il convient de rédiger un avenant pour le lot suivant :

- Lot unique – travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts (SOFULTRAP) : **un avenant de plus-value de 3 252,00 € HT** au total doit être passé pour :
 - La suppression d'un linéaire de 40ml de réseau EP (- 2 575,00 € HT),
 - La diminution du montant de la tranche optionnelle à hauteur de 24 843,00 € HT du fait de la diminution de la longueur de la voirie prévue initialement,
 - La création d'une réserve souple incendie de 240 m³ (30 670,00 € HT).

Soit un montant global d'avenants de + 3 252 ,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 226 774.00 € HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 13,58 % du marché).

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Rapport n° 18 : Avenant au marché d'aménagement zone artisanale de La Belle Entrée à Essarts en Bocage

Les travaux de l'aménagement de la ZA La Belle Entrée ont débuté en juin 2021. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur le lot voirie et assainissement.

Suite aux différentes demandes du **maître d'œuvre**, il convient de rédiger un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°1 – Voirie et assainissement (CHARPENTIER TP / CHARIER TP SUD) : **un avenant de plus-value de 15 131.75 € HT** doit être passé pour :
 - Remblaiement de tranchée rue Gustave Eiffel en GNT 0/60 terrain argileux (8 631.75 €HT)
 - Boîtes de branchement EP (11 400.00 € HT)
 - Suppression du plan de retrait (- 4 900.00 € HT)

Suite à la demande du **maître d'ouvrage**, il convient de rédiger un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°1 – Voirie et assainissement (CHARPENTIER TP / CHARIER TP SUD) : **un avenant de plus-value de 1 734.70 € HT** doit être passé pour la création des départs pour les raccordements EU et EP de la future extension de la zone d'activités (1 734.70 € HT)

Le montant du marché s'élève, avenant compris, pour le lot n°1 à 1 140 076.29 € HT et pour le lot n°2, lequel reste inchangé soit 34 981.00 € HT, soit un montant global de 1 175 057.29 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant pour le lot n° 1 « Voirie et assainissement » attribué à CHARPENTIER TP / CHARIER TP Sud, soit une plus-value de 16 866,45 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 19 : Résiliation convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Paillers

Par convention en date du 3 décembre 2018, la Communauté de communes a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Paillers.

La Communauté de communes a décidé de résilier la convention pour motif d'intérêt général à compter du 31 mai 2021.

Conformément à l'article 7 des conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la rémunération définitive à verser à l'assistant est calculée de la manière suivante :

- Pour les missions réalisées, en appliquant la rémunération indiquée dans les conditions particulières, majorée de 10%, soit :

Mission FAISA/PROG	9 800.00 € HT
Mission MOEU	18 176.85 € HT
Mission ETUD	47 714.23 € HT
Majoration 10%	7 569.11 € HT
TOTAL	83 260.19 € HT

- Pour les travaux commencés, en appliquant les pourcentages de rémunération prévus pour le maître d'œuvre pour toutes les prestations effectuées jusqu'au jour de la résiliation majorée de 10%, soit :

Mission Travaux	59 074.76 € HT
Quote part de la mission TRVX réalisée (4/15)	15 753.27 € HT
Majoration 10%	1 575.33 € HT
TOTAL	17 328.60 € HT

Rémunération initiale : 134 765.83 € HT

Soit un montant total de rémunération pour l'Assistant arrêté à la somme de 100 588.79 € HT et hors révisions de prix (au 31.05.2021).

Le solde à verser à l'assistant s'élève à :

	Montant HT
Montant de la rémunération due au 31.05.21	100 588.79 €
Montant de la rémunération déjà payée	95 579.58 €
Solde de la rémunération à verser	5 009.21 €

L'économie réalisée s'élève à 34 177 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 100 588,79 € HT, soit un solde de résiliation à verser de 5 009,21 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Rapport n° 20 : Participation financière au SyDEV pour la Zone d'Activités de La Belle Entrée (Essarts en Bocage)

Rapporteur : Jacky DALLEY

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de La Belle Entrée Sud à Essarts en Bocage, le SyDEV sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour une participation financière de 183 988 € pour la réalisation d'un effacement de réseau électrique.

La participation financière correspond aux travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique.

- Montant des travaux HT : 242 597,00 €
- Participation de la Communauté de communes : 183 988,00 €

Les réseaux électriques (basse et moyenne tension) et l'éclairage public sont financés à 70% par la Communauté de communes, les infrastructures de communication électronique sont prises en charge à 85 % par la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de verser au SyDEV la participation financière de 215 664.00 € pour la réalisation d'un effacement de réseau électrique,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.

Rapport n° 21 : Décisions modificatives

DM 1 – 40000 – Budget Principal

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Opération	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
3200	2313	Travaux de la piscine Oasis	150 000,00 €				
2200	2151	Réseaux de voirie	- 150 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine Oasis, des travaux supplémentaires ont été réalisés pour l'aménagement de l'espace détente (80 608,20 €), l'accès au camping le Patis (21 494,44 €) et une provision pour les actualisations du marché du fait de l'augmentation du coût des matériaux de 47 897.36 €. Il convient donc de modifier le budget principal tel que présenté ci-dessus.

DM 1 – 40016 – Budget Centre Aquatique Aquabulles

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
65	6588	Autres de charges de gestion courante	5 000,00 €				
011	6068	Autres matières et fournitures	- 5 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Suite aux mesures de confinement imposées par la crise de la COVID-19, les personnes inscrites aux activités du centre aquatique Aquabulles avaient la possibilité de bénéficier soit d'un avoir pour la période 2021-2022 soit d'obtenir un remboursement. A ce jour, des remboursements pour un montant de 2 576,36 € ont été demandés.

Pour permettre de régulariser ces remboursements, il convient de modifier le budget tel que présenté ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 2 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Rapport n° 22 : Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} février 2021	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} octobre 2021	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché hors classe	-	1 (tps complet)	0
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	1
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	1 (tps non complet : 30 h / 35)	0,86
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur Jeunes Enfants de 2 nd e classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur Jeunes Enfants de 2 nd e classe	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
Sous-total :	20 postes (18,68 en ETP)	20 postes (18,68 en ETP)	12,11
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1^{ère} classe	1 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien principal 2^{ème} classe	2 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2

<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur des activités physiques et sportives	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
Sous-total :	9 postes (9 en ETP)	9 postes (9 en ETP)	8
<u>Catégorie C</u>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7 (tps complet)	7 (tps complet)	7
- Adjoint administratif	5 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet 26 h / 35)	1 (tps non complet 26 h / 35)	0,74
- Adjoint technique	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 28 h / 35)	0,77
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 20 h /35)	1 (tps non complet : 20 h /35)	0,57
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h /35)	1 (tps non complet : 17 h /35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0,34
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe	-	1 (tps complet)	1
- Adjoint du patrimoine territorial	1 (tps complet)	0	0
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Aux. de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	36 postes (33,59 en ETP)	38 postes (35,59 en ETP)	33,53
Total :	65 postes	66 postes	
Total en ETP :	61,27	62,27	53,64

Rapport n° 23 : Assurances des risques statutaires du personnel, contrat groupe proposé par le centre de gestion

Monsieur DALLET rappelle que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de l'établissement, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Le Président propose de souscrire, pour le personnel de l'établissement, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

I. POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL

La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2,61 %	0,03 %
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie de longue durée avec franchise de 15 jours	2,44 %	0,02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption	0,94 %	0,02 %

<input checked="" type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 15 jours	2,06 %	0,04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0,15 %	0,01 %
TOTAL	8,20 %	0,12 %

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à huit virgule vingt pour cent (8,20 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

II. POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant,
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

Assainissement

Rapport n° 24 : Vendée Eau, rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Une synthèse du contenu du rapport 2020 est annexée au dossier.

Contenu du rapport :

- La présentation de Vendée Eau,
- Des indicateurs techniques, financiers et de performances.

Principales données de Vendée Eau :

- Volume d'eau produit : 45 108 958 m³,
- Origine de l'eau : 89 % eau de surface et 11 % eau souterraine,
- Nombre total d'abonnés : 436 167,
- Longueur du réseau d'eau : 15 444 km,
- Excédent d'exploitation propre à l'exercice : 20 610 615,29 €,
- Encours de la dette : 50 528 959,52 €,
- Montant du programme d'investissement : 35 350 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Vendée Eau.

Administration générale

Rapport n° 25 : Rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes

Rapporteur : Jacky DALLET

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la Communauté de communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, au commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année 2020.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Administration générale

Rapport n° 26 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
159	Attribution de marché relatif à la fourniture d'un grand écran tactile lié à la dématérialisation des actes d'urbanisme	DIGITALIS_Cesson-Sévigné (35)	6 650,48 €	23/06/2021
160	Déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles XB109, 219 et 221 sur la commune d'Essarts en Bocage (garage Peugeot)			30/06/2021
161	Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) pour la parcelle 84 AH 199 sur la commune d'Essarts en Bocage (P2) acquéreur			30/06/2021
162	Appel à un agent administratif aux services comptabilité et technique du 12 juillet au 11 octobre 2021	Elise LIARD	35 h semaine	30/06/2021
163	Avenant au marché relatif aux vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments intercommunaux (modification ou suppressions bordereau des prix)	APAVE_La Roche-sur-Yon	1 090,00 €	01/07/2021
194	Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) pour la parcelle 84 AH 355 sur la commune d'Essarts en Bocage (P2) acquéreur			06/07/2021
195	Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) pour la parcelle 84 AH 380 sur la commune d'Essarts en Bocage (P2) acquéreur			06/07/2021
196	Attribution du marché pour l'hygiénisation des boîtes de la station d'épuration sur la commune de Saint-Fulgent	STGS_Avranches (50)	6 149,40 €	08/07/2021
197	Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées situés rue de Bel Air, La Follette et chemin de La Richerie à Bazoges-en-Pailleurs	Commune de Bazoges-en-Pailleurs, coordinatrice		13/07/2021
198	Attribution du marché pour la fourniture et la poste d'un écran vidéo LED pour le complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Pailleurs	STRAMATEL_Cellier (44)	30 185,00 €	13/07/2021
199	Attribution du marché pour l'entretien et la maintenance du système ELISATH pour le centre aquatique Aqua*Bulles de Saint-Fulgent (durée de 3 ans, révisable annuellement)	ELISATH_Messein (54)	6 453,34 €	21/07/2021
200	Attribution du marché relatif à la décoration de l'espace détente de la piscine Oasis à Essarts en Bocage	Bureau Vegetal_Paris (75)	5 691,95 €	23/07/2021
201	Attribution du marché relatif à la mise en place d'une contrôle d'accès à la piscine Oasis à Essarts en Bocage	ELISATH_Messein (54)	17 912,03 €	23/07/2021
202	Admission en non valeur		BP (40000) : 1 803,85 € BP (40002) : 7 884,08 €	26/07/2021
203	Attribution du marché relatif aux travaux complémentaires de réhabilitation du réseau EU situé rue de la Rasière à La Merlatière	ASA TP_La Chaize la Vicomte (85)	8 290,60 €	27/07/2021
204	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relatif au renouvellement d'un terrain de foot synthétique à Saint-Fulgent	GEQUEST Susset et Associés_La Roche sur Yon	Forfait rémun. Prov. :13 500 € (montant prév. Txv : 450 000 €)	11/08/2021
205	Attribution de marché d'assurances dommages ouvrage pour la construction d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Pailleurs	SMABTP	24 805,61 € (offre de base)	23/08/2021
206	Attribution du marché pour le transport scolaire vers la piscine Oasis (Essarts en Bocage) et le centre aquatique Aqua*Bulles (Saint-Fulgent) pour une durée de 1 an	SOVETOURS	min 3 500 € maxi 30 000 €	23/08/2021
207	Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) pour la parcelle 13 ZB 124 sur la commune de Bazoges-en-Pailleurs (Atlantic Cata acquéreur)			24/08/2021
208	Convention de servitudes entre la Communauté de communes et Enedis pour les parcelles ZT 128 et YD 139 à Essarts en Bocage (Vendéopôle La Mongie)	ENEDIS_La Roche-sur-Yon	amélioration du réseau amélioration électrique	24/08/2021
209	Convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et ENEDIS pour la parcelle ZT 147 à Essarts en Bocage (Vendéopôle La Mongie)	ENEDIS_La Roche-sur-Yon	Installation d'un poste de transformation	24/08/2021
210	Attribution du marché pur la confection de trois voiles d'ombrage pour la terrasse du siège de la Communauté de communes	SOFAREF_Longèves (85)	7 550,00 €	06/09/2021
211	Attribution du marché pour la remise en état et en sécurité de la structure principale des jeux en forêt de Grasla	SECURISPORT_Bazoges-en-Pailleurs	4 892,20 €	06/09/2021
212	Convention de servitudes entre la Communauté de communes et le SyDEV pour la parcelle AD167 Sur la ZA de La Colonne aux Brouzils	SyDEV_La Roche-sur-Yon	reprise souterraine de branchements (effacement réseaux)	07/09/2021
213	Convention de servitudes entre la Communauté de communes et le SyDEV pour la parcelle YV268 sur la ZI de La Belle Entrée à Essarts en Bocage pour la pose d'une chambre Telecom	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Pose d'une Chambre Telecom (effacement réseaux)	08/09/2021
214	Convention de servitudes entre la Communauté de communes et le SyDEV pour la parcelle YV 268 sur la ZI de la Belle Entrée à Essarts en Bocage pour la pose d'un coffret CGV	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Pose d'un coffret CGV (effacement réseaux)	08/09/2021
215	Convention de servitudes entre la Communauté de communes et le SyDEV pour la parcelle YV268 sur la ZI de la Belle Entrée à Essarts en Bocage pour la pose d'un coffret EP	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Pose d'un coffret EP (effacement réseaux)	08/09/2021

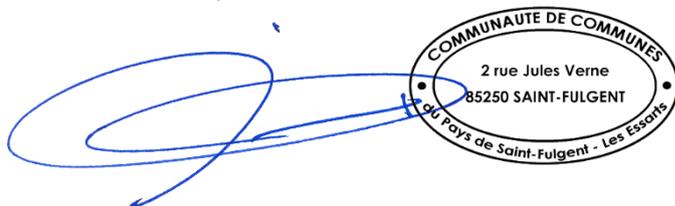
216	Attribution du marché relatif aux contrats d'assurances pour le groupement de commande constitué entre la Communauté de communes, le CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	Lot 1 : SMACL Lot 2 : Groupe Paris Nord assurances services / AREAS Lot 3 : Groupement Pilliot / Great Lakes	37 288,15 € TTC 6 508,56 € TTC 6 473,31 € TTC	08/09/2021
217	Appel à un adjoint d'un docteur en médecine (Pierre HOUSSEL) à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Fulgent - Chauché du 13 septembre au 10 octobre 2021 et du 18 au 24 octobre 2021	Anais SAGONA	27h semaine	09/09/2021
218	Attribution du marché relatif au nettoyage extérieur des bâtiments du village artisanal de la Mothe à Chauché	NOV/Nettoyage_Rocheservière	4 480 €	16/09/2021
219	Attribution du marché relatif à la réparation de la toiture de la maison médicale de Saint-Fulgent	Christian couverture_La Rabatelière	5 229,60 €	16/09/2021
220	Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des accès aux bâtiments de la Communauté de communes équipés d'un système de contrôle d'accès par badges	DVD_Le Poiré-sur-Vie	10 662,55 €	16/09/2021
221	Convention n° 2021.ECL.0528 - Réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage à la ZI Belle Entrée - les Essarts - Essarts en Bocage	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Montant des bnv : 33 440 € HT Part. CC 70 % : 23 408 € HT	16/09/2021

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h41.

Le Président
Jacky DALLET

La Secrétaire de séance
Emilie DUPREY



Procès-verbal

Monsieur DALLEY ouvre la séance à 18h45. Après avoir constaté que le quorum est atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Eric SALAÛN est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2021

En l'absence de remarque et après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Santé

Rapport n° 2 : Acquisition du cabinet médical de Chavagnes-en-Paillers

Le schéma territorial de santé a identifié 4 Pôles Santé sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent : Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché. L'un des objectifs majeurs est « d'attirer et accueillir des jeunes professionnels de santé sur le territoire pour maintenir et renforcer une offre de soins de 1^{er} recours de qualité ».

La Commune de Chavagnes-en-Paillers dispose d'un cabinet médical « L'espace des Maines » qui regroupe à ce jour 3 médecins généralistes libéraux. Pour information, une maison de santé pluridisciplinaire a d'ailleurs été créée avec les professionnels de santé de Chavagnes-en-Paillers, de La Rabatelière et des Brouzils.

Le bâtiment appartient à Vendée Habitat qui le loue aux différents occupants.

Descriptif du bâtiment d'une superficie de 292 m² :

- 4 cabinets médecins généralistes,
- 1 salle d'attente,
- 1 secrétariat,
- 1 local pour infirmière.

Afin de maîtriser le foncier des cabinets médicaux des médecins généralistes et répondre aux besoins de développement de « L'espace des Maines », il est proposé d'acquérir le bâtiment appartenant à Vendée Habitat au prix de 210 500 €.

Vu l'avis du service des domaines du 23 août 2021,

Vu les crédits inscrits au budget général de la Communauté de communes,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles AB519 (82 m²), AB520 (82 m²), AB687 (246 m²) au prix de 210 500 €,
- De se substituer à Vendée Habitat pour les baux professionnels,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.

Santé

Rapport n° 3 : Loyers maison de santé des Brouzils

Suite à la réalisation des travaux d'extension de la maison de santé des Brouzils, il est proposé de définir les loyers pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Dans les différents cabinets médicaux intercommunaux, il est appliqué un prix au m² de 10 € TTC et une provision pour charge de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères...) de 30 €/mois.

	Surface	Loyers hors charges (10 € TTC/m ²)	Charges mensuelles (réajustées en fin d'année)	TOTAL
Cabinet médecin généraliste n°1 (cabinet, salle d'attente, secrétariat et salle de repos)	35,4	354,00 €	30 €	384,00 €
Cabinet médecin généraliste n°2 (cabinet, salle d'attente, secrétariat et salle de repos)	35,4	354,00 €	30 €	384,00 €
Cabinet médecin généraliste n°3 (cabinet, salle d'attente, secrétariat et salle de repos)	35,4	354,00 €	30 €	384,00 €
Cabinet n°4	13,5	135,00 €	30 €	165,00 €
Cabinet n°5 avec salle d'attente mutualisée	17,84	178,40 €	30 €	208,40 €
Cabinet n°6 avec salle d'attente mutualisée	18,43	184,30 €	30 €	214,30 €
Cabinet n°7 avec salle d'attente mutualisée	24,54	245,40 €	30 €	275,40 €
	180,51	1 805,10 €	210,00 €	2 015,10 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les loyers conformément au tableau ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2022,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer les baux professionnels.

Contractualisation

Rapport n°4 : Contractualisation 2021-2023

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a engagé une politique contractuelle avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée pour la période 2017-2020.

Trois contrats différents ont été signés au cours du dernier trimestre de l'année 2017 :

- Le Contrat de ruralité avec l'Etat est alimenté par des fonds DETR, FSIL... L'enveloppe affectée au territoire est annuelle et dépend du vote de chaque loi de finances.
- Le Contrat Territoires-Région (CTR) : l'enveloppe attribuée au territoire pour la période 2017-2020 est de 1 298 000 €.
- Le Contrat Vendée Territoire : une enveloppe de 2 136 590 € est allouée pour la période 2017-2020.

L'objectif de ces différents contrats est de soutenir les projets des Communes et de la Communauté de communes.

Pour déterminer la répartition d'une enveloppe territoriale entre l'EPCI et ses Communes, les élus communautaires ont décidé d'utiliser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) du groupement (41%). Aussi, par application de ce mode de calcul, il a été décidé que 41 % de l'enveloppe de contractualisation revenait à la Communauté de communes et 59 % aux Communes du territoire.

Bilan financier de la contractualisation : une enveloppe de 7 026 377 € :

- Contrat de ruralité (Etat) : 3 591 787 €
- Contrat Territoires-Région : 1 298 000 €
- Contrat **Vendée** Territoires : 2 136 590 €

41 % de cette enveloppe revient à la Communauté de communes, soit 2 880 815 €

59 % de cette enveloppe revient aux Communes, soit 4 145 562 €

Cette dernière enveloppe destinée aux Communes est répartie en appliquant les critères suivants :

- 36 % de l'enveloppe en fonction de la population pondérée par le potentiel fiscal 3 taxes,
- 18 % de l'enveloppe du poids des bases CFE,
- 46 % de l'enveloppe en fonction d'une part forfaitaire

Répartition de l'enveloppe des Communes :

Source : fiches individuelles DGF 2016

	Population DGF		Potentiel fiscal 3 taxes		Clé pop. & PF 3 taxes		Enveloppe pop et PF 3 taxes	Poids des bases CFE	Enveloppe poids des bases CFE	Attribution forfaitaire	PEREQUATION
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	1 492 402	en %	746 201 €	1 906 959	en valeurs
Bazoges en P.	1 310	4,8%	296	130,7%	1 712	5,9%	88 447	1,1%	8 230	190 696	287 373
Les Brouzils	2 772	10,1%	276	140,1%	3 883	13,4%	200 614	5,3%	39 302	190 696	430 612
Chauché	2 485	9,0%	314	123,2%	3 061	10,6%	158 153	4,4%	32 552	190 696	381 400
Chavagnes en P.	3 624	13,2%	355	108,8%	3 942	13,6%	203 651	11,3%	84 126	190 696	478 472
La Copechagnière	973	3,5%	440	87,7%	853	3,0%	44 093	6,8%	50 527	190 696	285 316
Essarts en Bocage	8 696	31,6%	474	81,5%	7 087	24,5%	366 183	43,2%	322 104	190 696	878 983
La Merlatière	1 012	3,7%	331	116,8%	1 182	4,1%	61 089	2,7%	20 164	190 696	271 949
La Rabatelière	959	3,5%	307	125,7%	1 206	4,2%	62 294	2,0%	15 260	190 696	268 250
St-A G.d'Oie	1 803	6,6%	263	147,0%	2 651	9,2%	136 943	1,9%	14 335	190 696	341 974
St-Fulgent	3 879	14,1%	453	85,3%	3 308	11,5%	170 935	21,4%	159 600	190 696	521 231
TOTAL	27 513	100,0%	386		28 885	88,5%	1 492 402	100,0%	746 201	1 906 959	4 145 562

31 actions ont été fléchées sur la contractualisation 2017-2020 (cf tableau ci-dessous).

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Actualisation des enveloppes en novembre 2020	Montant estimatif des travaux HT	Année réalisation	Contrat de ruralité (Etat)				Contrat Territoires-Région	Contrat Vendée Territoires	Total par Commune et EPCI	Différence avec actualisation enveloppe	
					2017	2018	2019	2020					
Aménagement vieux bourg	Commune de Bazoges-en-Pailiers	287 373 €	590 000 €	2019-2020					279 529 €	279 529 €	-7 844 €		
Salle polyvalente	Commune des Brouzils		350 000 €	2018					228 859 €				
Extension restaurant scolaire	Commune des Brouzils	430 612 €	200 000 €	2019						100 000 €	-11 753 €		
Terrain multisports + couverture	Commune des Brouzils		180 000 €	2018-2019						90 000 €			
Restaurant scolaire	Commune de Chauché	381 400 €	1 100 000 €	2020					187 000 €	294 407 €	100 007 €		
Réhabilitation Mairie	Commune de Chavagnes-en-Pailiers	478 472 €	500 000 €	2017	115 000 €								
Requalification centre-bourg (2-3)	Commune de Chavagnes-en-Pailiers		900 000 €	2019-2020		254 338 €					369 338 €		
Pôle socioculturel	Commune de La Copechagnière		634 000 €	2017-2018	145 820 €								
Réhabilitation bibliothèque	Commune de La Copechagnière	285 316 €	330 000 €	2018-2019					86 000 €	74 418 €	20 922 €		
Ilôt de la Poste	Commune d'Essarts-en-Bocage		636 900 €	2017	186 175 €								
Réhabilitation salle de sports Boulogne	Commune d'Essarts-en-Bocage		500 000 €	2018						220 000 €			
Extension de la salle de sports à l'Oie	Commune d'Essarts-en-Bocage	878 985 €		2020						92 321 €			
Aménagement de l'accueil périscolaire à Boulogne	Commune d'Essarts-en-Bocage		402 326 €	2020					150 000 €	90 000 €			
Restructuration du multiaccueil aux Essarts	Commune d'Essarts-en-Bocage			2020						90 000 €			
Extension de la bibliothèque de Sainte-Florence	Commune d'Essarts-en-Bocage		485 695 €	2019									
Terrain multisports	Commune de la Merlatière		50 000 €	2017	11 500 €								
Réhabilitation foyer rural	Commune de la Merlatière		400 000 €	2019					174 606 €				
Mise aux normes accessibilités équipements publics	Commune de la Merlatière	271 949 €	45 000 €	2018		13 500 €					264 526 €		
Aménagement d'espaces publics	Commune de la Merlatière		50 000 €	2018						22 420 €	-7 423 €		
Aménagement entrée bourg RD80	Commune de la Merlatière		85 000 €	2020						42 500 €			
Rénov. énergétique et agrandissement salle polyvalente	Commune de la Rabatelière	268 250 €	809 000 €	2018						260 928 €	-7 322 €		
Aménagement centre-bourg	Commune de St André Goule d'Oie		718 280 €	2018		263 973 €					348 073 €		
Travaux de rénovation de l'église	Commune de St André Goule d'Oie	341 974 €	280 333 €	2020					84 100 €		6 099 €		
Aménagement Place des Arcades	Commune de Saint-Fulgent		753 000 €	2017	173 190 €								
Médiathèque	Commune de Saint-Fulgent	521 231 €	1 100 000 €	2017-2018					64 154 €	165 000 €	402 344 €		
Salle de sports d'Essarts en Bocage	Communauté de communes		1 820 015 €	2017	268 315 €								
Commerce multiservices de La Copechagnière	Communauté de communes		400 000 €	2018		198 189 €				60 000 €			
Terrain synthétique de football	Communauté de communes		850 000 €	2018		170 000 €				390 626 €			
Salle de sports/gymnastique de Chavagnes-en-Pailiers	Communauté de communes	2 880 815 €	4 300 000 €	2018-2019					300 000 €	442 110 €	2 890 144 €		
Extension maison de santé des Brouzils	Communauté de communes		244 700 €	2019-2020					73 410 €	427 318 €	9 330 €		
Rénovation piscine OASIS	Communauté de communes		1 867 255 €	2019-2020					560 176 €				
		7 026 377 €				900 000 €	900 000 €	911 277 €	880 510 €	1 298 000 €	2 136 590 €	7 026 377 €	0 €
													3 591 787 €

La Communauté de communes et 4 Communes (Chauché, La Copechagnière, Essarts en Bocage et Saint-André-Goule-d'Oie) ont perçu des montants supérieurs à leur enveloppe affectée. 6 Communes ont perçu un montant inférieur à leur enveloppe affectée. Les différents reliquats (en plus ou en moins) devaient être repris dans l'enveloppe de la nouvelle contractualisation.

Or, le Département de la Vendée va mettre fin à un système de contractualisation. La Région est en réflexion pour une décision normalement en juin 2022.

En 2021, la Communauté de communes et certaines Communes ont bénéficié de fonds DETR/DSIL. Le Département et la Région ont affecté directement des enveloppes forfaitaires aux Communes et à l'EPCI.

Il est proposé de prendre en compte les versements DETR/DSIL au titre de l'année 2021 pour actualiser le tableau sur la contractualisation.

Nouvelle enveloppe de la contractualisation : une enveloppe de 8 599 322 €

- Contrat de ruralité (Etat) : 5 164 732 €
- Contrat Territoires-Région : 1 298 000 €
- Contrat Vendée Territoires : 2 136 590 €

41 % de cette enveloppe revient à la Communauté de communes, soit 3 525 722 €.

59 % de cette enveloppe revient aux Communes, soit 5 073 600 €.

	Population DGF		Potentiel fiscal 3 taxes		Clé pop. & PF 3 taxes		Enveloppe pop et PF 3 taxes	Poids des bases CFE	Enveloppe poids des bases CFE	Attribution forfaitaire	PEREQUATION
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	1 826 496	en %	913 248 €	2 333 856	en valeurs
Bazoges en P.	1 310	4,8%	296	130,7%	1 712	5,9%	108 247	1,1%	10 072	233 386	351 705
Les Brouzils	2 772	10,1%	276	140,1%	3 883	13,4%	245 524	5,3%	48 101	233 386	527 010
Chauché	2 485	9,0%	314	123,2%	3 061	10,6%	193 557	4,4%	39 839	233 386	466 782
Chavagnes en P.	3 624	13,2%	355	108,8%	3 942	13,6%	249 240	11,3%	102 959	233 386	585 585
La Copechagnière	973	3,5%	440	87,7%	853	3,0%	53 964	6,8%	61 838	233 386	349 188
Essarts en Bocage	8 696	31,6%	474	81,5%	7 087	24,5%	448 158	43,2%	394 211	233 386	1 075 755
La Merlatière	1 012	3,7%	331	116,8%	1 182	4,1%	74 765	2,7%	24 679	233 386	332 829
La Rabatelière	959	3,5%	307	125,7%	1 206	4,2%	76 239	2,0%	18 676	233 386	328 301
St-A G.d'Oie	1 803	6,6%	263	147,0%	2 651	9,2%	167 600	1,9%	17 544	233 386	418 529
St-Fulgent	3 879	14,1%	453	85,3%	3 308	11,5%	209 202	21,4%	195 329	233 386	637 916
TOTAL	27 513	100,0%	386		28 885	88,5%	1 826 496	100,0%	913 248	2 333 856	5 073 600

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Actualisation des enveloppes oct 2021	CRTE		Total par Commune et EPCI	Différence avec actualisation enveloppe
			2021	2022		
Aménagement vieux bourg	Commune de Bazoges-en-Paillers	351 705 €	226 505 €		506 034 €	154 329 €
Réhabilitation foyer communal et foyer des jeunes	Commune de Bazoges-en-Paillers					
Salle polyvalente	Commune des Brouzils	527 010 €			418 859 €	-108 151 €
Extension restaurant scolaire	Commune des Brouzils					
Terrain multisports + couverture	Commune des Brouzils					
Restaurant scolaire	Commune de Chauché	466 782 €			481 407 €	14 625 €
Réhabilitation Mairie	Commune de Chavagnes-en-Paillers					
Requalification centre-bourg (2-3)	Commune de Chavagnes-en-Paillers	585 585 €			537 058 €	-48 527 €
Rénovation énergétique salle danse/tennis de table	Commune de Chavagnes-en-Paillers		32 000 €			
Aménagement Plaine des Sports	Commune de Chavagnes-en-Paillers		135 720 €			
Pôle socioculturel	Commune de La Copechagnière					
Réhabilitation bibliothèque	Commune de La Copechagnière	349 188 €			427 190 €	78 002 €
Construction d'une bibliothèque	Commune de La Copechagnière		90 000 €			
Renforcement menuiseries/isolation combes Mairie	Commune de La Copechagnière		30 952 €			
Ilôt de la Poste	Commune d'Essarts-en-Bocage					
Réhabilitation salle de sports Boulogne	Commune d'Essarts-en-Bocage					
Extension de la salle de sports à l'Oie	Commune d'Essarts-en-Bocage		91 200 €			
Aménagement de l'accueil périscolaire à Boulogne	Commune d'Essarts-en-Bocage					
Restructuration du multiaccueil aux Essarts	Commune d'Essarts-en-Bocage	1 075 755 €			1 308 117 €	232 362 €
Extension de la bibliothèque de Sainte-Florence	Commune d'Essarts-en-Bocage					
Parking et passerelle château des Essarts	Commune d'Essarts-en-Bocage		75 225 €			
Extension salle tennis de table et dojo	Commune d'Essarts-en-Bocage		44 700 €			
Construction mairie déléguée Ste Florence	Commune d'Essarts-en-Bocage		72 501 €			
Mise aux normes accessibilités Eglise et stationnement	Commune d'Essarts-en-Bocage		19 500 €			
Terrain multisports	Commune de la Merlatière					
Réhabilitation foyer rural	Commune de la Merlatière					
Mise aux normes accessibilités équipements publics	Commune de la Merlatière	332 829 €			281 476 €	-51 353 €
Aménagement d'espaces publics	Commune de la Merlatière					
Aménagement entrée bourg RD80	Commune de la Merlatière					
Réhabilitation de deux terrains de tennis	Commune de la Merlatière		16 950 €			
Rénov. énergétique et agrandissement salle polyvalente	Commune de la Rabatelière	328 301 €			260 928 €	-67 373 €
Aménagement centre-bourg	Commune de St André Goule d'Oie					
Travaux de rénovation de l'église	Commune de St André Goule d'Oie	418 529 €			348 073 €	-70 456 €
Aménagement Place des Arcades	Commune de Saint-Fulgent					
Médiathèque	Commune de Saint-Fulgent					
Création d'une agence postale communale	Commune de Saint-Fulgent	637 916 €	36 300 €		652 072 €	14 156 €
Aménagement d'un local pour ostéopathe	Commune de Saint-Fulgent		31 921 €			
Rénovation salle des Camélias	Commune de Saint-Fulgent		181 507 €			
Salle de sports d'Essarts en Bocage	Communauté de communes					
Commerce multiservices de La Copechagnière	Communauté de communes					
Terrain synthétique de football	Communauté de communes					
Salle de sports/gymnastique de Chavagnes-en-Paillers	Communauté de communes	3 525 722 €			3 378 108 €	-147 614 €
Extension maison de santé des Brouzils	Communauté de communes					
Rénovation piscine OASIS	Communauté de communes					
Réhabilitation presbytère de Chauché	Communauté de communes		207 964 €			
Station d'épuration SAGO	Communauté de communes		280 000 €			
TOTAL		8 599 322 €	1 572 945 €		8 599 322 €	0

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer la même méthode pour le CRTE 2022 et d'engager une réflexion sur un nouveau dispositif à compter de 2023 avec l'élaboration du pacte financier et fiscal.

Environnement

Rapport n° 5 : Subvention – Demande exceptionnelle du GIDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles) du Pays de Saint Fulgent Les Essarts.

Par courrier du 14 octobre 2021, Monsieur Maxime SIONNEAU, Président du GIDON du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, informe la Communauté de communes de la reprise d'activité de l'association dans la lutte contre les nuisibles aquatiques sur le territoire.

La prolifération du Ragondin et du Rat Musqué pose des problèmes, tant aux gestionnaires de sites, de rivières (destruction des berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles...) qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles. Les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

Il faut distinguer deux secteurs d'intervention :

- Le bassin de la sèvre nantaise avec le syndicat mixte de l'EPTB qui est compétent pour intervenir. Ce dernier a confié à POLLENIZ l'organisation de la lutte sur son périmètre. POLLENIZ s'appuie localement sur des structures opératrices : les GIDON,
- Les bassins du Lay et de Grand Lieu avec la Communauté de communes qui est compétente pour intervenir. Sur ce périmètre qui représente environ 20 % du territoire intercommunal, le GIDON interviendra pour le compte de la Communauté de communes.

Dans ledit courrier, il est sollicité une subvention exceptionnelle de lancement de l'activité de 15 000 € pour couvrir les frais suivants :

- 2 congélateurs coffres
- 20 Cages pièges RAE
- 1 remorque de voiture
- 50% de financement de la voiture
- Frais de formation et certification

Un budget prévisionnel détermine un besoin de subvention au titre de l'année 2022 de 40 000 € d'aides dans le cadre de la lutte RAE et 3 200 € pour les autres luttes. Cette demande devra être étudiée par la Commission Finances dans le cadre des subventions de l'année 2022.

Afin de reprendre l'activité sereinement au 1^{er} janvier 2022, le GIDON sollicite un versement de 50 % de la demande de subvention 2022 dès cette fin d'année, soit 20 000 €.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention de lancement de 15 000 € au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts,
- De se prononcer sur la demande d'un versement d'un acompte de 20 000 € au titre de la subvention 2022, sans préjuger du montant global de la subvention qui sera attribuée en 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à cette demande.

Environnement

Rapport n° 6 : Information sur l'étude de rapprochement au SCOM

Lors de la réunion du 09 juillet 2021, le SCOM a exprimé son souhait d'harmoniser, avant l'intégration de la Communauté de communes fixée au 1^{er} janvier 2024, les éléments suivants :

- Les bacs pucés : les bacs et puces sur les 2 territoires sont de différentes marques et fréquences.
- Le réseau des déchèteries : le SCOM possède à ce jour 1 déchèterie pour 15 000 habitants alors que le territoire de Saint-Fulgent en compte 1 pour 9 000 habitants. De plus, de nombreux travaux de mise aux normes et réfections ont été mis en évidence sur les sites de Saint-Fulgent et de Chavagnes-en-Paillers.

Concernant les bacs pucés, la commission environnement, du 9 septembre 2021, propose un changement uniquement des puces. Ce choix a été guidé par la volonté de ne pas gaspiller de bacs et limiter également les coûts. Un changement intégral, des bacs et de puces coûterait environ 400 000 € TTC, contre 140 000 € TTC pour un changement uniquement des puces. Il a été proposé au SCOM d'effectuer ces opérations avant le 1^{er} janvier 2024, et de procéder au remplacement des bacs uniquement quand ces derniers présenteront un défaut.

Concernant les déchèteries, les équipes de TRIVALIS ont été sollicitées pour travailler avec les services sur un diagnostic des déchèteries actuelles.

Il en ressort, notamment, que la configuration des sites ne permet pas aujourd'hui d'envisager la mise en place des nouvelles filières de tri.

En effet, de nombreuses filières REP (Responsabilités Elargies des Producteurs) vont prochainement voir le jour : bâtiments, jouets, bricolage et jardinage, articles de sports, etc. et nécessiteront le déploiement de nouveaux équipements de collecte et stockage.

Outre ce constat, il apparaît, que le coût d'exploitation actuel des 2 sites reste élevé. La collectivité va donc devoir chercher des pistes d'optimisation pour limiter les dépenses en déchèterie.

La réflexion porte donc aujourd'hui sur la fermeture des 2 déchèteries actuelles et la création d'un nouveau site centralisé, moderne et évolutif permettant de répondre aux enjeux de demain. En parallèle une étude est menée sur les déchets verts pour proposer des alternatives à un apport en déchèterie de ces déchets valorisables à domicile.

Développement économique

Rapport n° 7 : Cession de parcelle Parc de La Promenade à Chavagnes-en-Paillers

Par courrier du 18 octobre 2021, Monsieur Thierry ORIEUX, dirigeant de la coopérative Vendée Sani-Therm (VST) a fait part de son souhait de s'implanter sur le Parc de la Promenade sur une surface d'environ 8 ha. Le projet se situe à la fois sur la zone intercommunale de la Promenade Sud et sur le Vendéopôle.

Elle souhaite ainsi acquérir la parcelle ZH 177p sur la zone intercommunale de la Promenade Sud d'une surface de 53 811 m² environ au prix de 15 € HT/m²

Cette installation vient compléter les implantations à La Ferrière et à La Mongie à Essarts en Bocage.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à Vendée Sani-Therm, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZH 177p d'une surface de 53 811 m² environ à 15 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Développement économique

Rapport n° 8 : Cession de parcelle ZA l'Hermitage à Bazoges-en-Paillers

Par courrier du 6 février 2021, Monsieur Patrick RUAUDEL, dirigeant de l'entreprise Loue Box 85 a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZB 97, d'une surface de 1 787m² située Zone d'Activité de l'Hermitage à Bazoges en Paillers.

L'entreprise est spécialisée dans la location d'espaces de stockage aux particuliers et aux professionnels et souhaite ainsi développer son activité en proposant un stockage extérieur avec des conteneurs.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De céder à Monsieur Patrick RUAUDEL, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZB 97 d'une surface de 1 787 m² environ à 8 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Développement économique

Rapport n° 9 : Fonds de relance économique : aide à l'investissement pour la relance de l'économie

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- relancer l'économie ;
- diversifier leurs activités ;
- adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...).

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €

Montant initial du Fonds : 202 258 €

Nombre de dossiers attribués : 8

Montant disponible : 85 302 €

1 entreprise a déposé un nouveau dossier complet.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi et formation »,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 4 055.03 € à la SARL Louineau Agencement,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Systeme d'Information Géographique

Rapport n° 10 : Acquisition d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) « image » mutualisé sur le département de la Vendée

Le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.

Une mise en conformité obligatoire

Suite à la réforme « anti-dédommagement des réseaux » (DT-DICT) de juillet 2012, un protocole national a été voté le 24 juin 2015 pour le déploiement d'un fond de plan commun aux gestionnaires de réseaux. Cet accord a permis de définir le cadre technique en créant un format d'échange nommé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), garantissant la compatibilité des bases de données existantes et des travaux de topographie à venir. Au 1er janvier 2026, le PCRS devra être finalisé sur l'ensemble du territoire national.

Deux méthodes d'acquisition

Il existe deux types de PCRS : l'un dit « image », issu de clichés aériens et d'orthophotographies, et l'autre dit « vecteur », issu d'un scanner laser (LIDAR) et de nuages de points retraités par des entreprises spécialisées. Les 2 types d'acquisition seront combinés sur notre territoire avec une utilisation de vecteurs en zone urbaine dense et d'images en zone rurale.

Mutualisation du PCRS « image » (partie rurale)

Le groupement de commande est piloté par Géo Vendée pour un montant estimé d'1 000 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 75 % à la charge des acteurs départementaux et régionaux (CD85, Vendée Eau, SyDEV, ENEDIS, Région, FEDER, SDIS, Vendée Numérique)
- 25 % à la charge des 19 EPCI.

Dans l'attente des subventions définitives de la Région et du Feder, le montant estimé pour la CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est de 8 882.62 € TTC

PCRS « vecteur » (partie urbanisée)

A ce jour, les modalités d'acquisition ne sont pas connues. Ces dernières devraient intervenir en 2022 via un groupement de commandes également piloté par Géo Vendée.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De signer la convention du groupement de commande ainsi que la convention d'indivision
- De donner une réponse de principe sur la participation financière de la Communauté de communes,
- De désigner un représentant élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la commission d'appel d'offres.

Habitat

Rapport n° 11 : Attribution des primes « mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 23 septembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **6 dossiers** pour un montant total de **4800 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 12 : Primes économie d'énergie

Attribution :

Dans sa séance du 23 septembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **41 dossiers** pour un montant total de **13 000 €** (Niveau 1 : 40 dossiers – Niveau 2 : 1 dossier).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 13 : Attribution de primes « rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 23 septembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **16 dossiers** représentant un montant total de **13 600 €**.

Après délibération, le conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 14 : Attribution de primes « propriétaires bailleurs »

Attribution :

Dans sa séance du 23 septembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **6 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « propriétaires bailleurs » susvisées
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 15 : Attribution de primes « rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 23 septembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **4 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 16 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui instaure la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.131-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire :
 - Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées
 - Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement individuelle) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou une extension) est réalisé.
- La PFAC sera exigée à la date du raccordement de l'immeuble.

- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 50% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'une installation d'assainissement non collectif, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Afin de répondre au principe d'équité des usagers et après proposition du conseil d'exploitation du 05 octobre 2021.

1/ Il est proposé d'appliquer une PFAC harmonisée à 1 200 € en 2022 et 1 400 € en 2023 sur l'ensemble du territoire pour :

- Toutes maisons neuves ou changement de destination d'un bâtiment entraînant la création d'un nouveau branchement
- Toutes maisons existantes devenues raccordables suite à une extension des réseaux.

Pour les maisons équipées d'un système d'assainissement individuel conforme, avant la mise en service du réseau qui permet le raccordement de l'habitation au service public d'assainissement collectif, il est proposé d'appliquer un coefficient d'abattement de la PFAC pour

Age de l'installation ANC	% abattement PFAC
0	50
1	50
2	40
3	30
4	20
5	10

De plus, il est proposé :

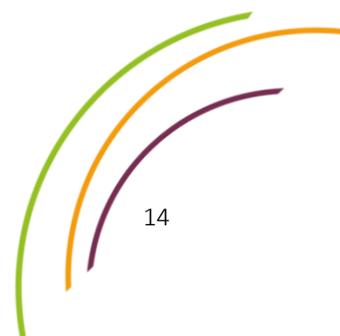
2/ De ne pas appliquer de PFAC pour les extensions de maison ou construction d'annexes.

3/ D'appliquer une PFAC dégressive par palier de logements pour les immeubles collectifs :

- Pour les 5 premiers logements : 1 200 € / logement en 2022 et 1 400 € / logement en 2023
- De 6 à 10 logements : abattement de 20 % / logement
- De 11 à 15 logements abattement de 30 %
- Au-delà de 15 logements : abattement de 50 % de la PFAC par logements

4/ D'appliquer une PFAC assimilée domestique (entreprise) en fonction de la surface de plancher et un coefficient d'affectation des locaux selon l'activité (de 0.5 à 1) :

- De 0 à 100 m² : forfait de 1 200 € en 2022 et 1 400 € en 2023
- Pour une surface jusqu'à 1 000 m² : un forfait de 2 000 €
- Pour une surface supérieure à 1 000 m² : un forfait de 3 000 €.



Affectation principale des locaux	Coefficient k
Hébergement hôtelier	0.7
Camping	0.5
Bureaux	0.5
<u>Commerces</u>	
Commerce/centre commercial	0.5
Restaurant/brasserie	1
Café/Débit de boisson	0.7
Artisan	0.5
Entrepôt / dépôt de stockage	0.3
Industrie / logistique	0.5
Exploitation agricole ou forestière	0.5
<u>Service public ou d'intérêt collectif</u>	
Locaux administratif	0.5
ERP	0.5
Piscine publique	1
Activités pour la santé	1
Stade	0.5

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 octobre 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De proposer une PFAC à 1 200 € à compter du 1er janvier 2022 et de 1 400 € au 1er janvier 2023 :
 - Pour les constructions neuves et les changements de destination des bâtiments entraînant la création d'un nouveau branchement
 - Pour toutes maisons existantes devenues raccordables suite à une extension des réseaux.
- D'appliquer un coefficient d'abattement de la PFAC en fonction de l'âge de l'installation, pour les maisons équipées d'un système d'assainissement individuel conforme, avant la mise en service du réseau qui permet le raccordement de l'habitation au service public d'assainissement collectif.
- De ne pas appliquer de PFAC pour les extensions de maison ou construction d'annexes.
- D'appliquer une PFAC pour les immeubles collectifs de 1 200 € par logement en 2022 (et 1 400 € en 2023) collectif pour les 5 premiers logements, puis d'y appliquer un abattement de 20% pour les logements suivants jusqu'à 10 logements, suivi d'un abattement de 30% de la PFAC par logement jusqu'à 15 logements, et pour finir d'un abattement de 50% de la PFAC par logements au-delà des 15 unités.
- D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, une PFAC assimilée domestique (entreprise) d'un forfait selon la taille du bâtiment :

- 1 200 € jusqu'à 100 m² en 2022 et 1 400 € en 2023,
- 2 000 € jusqu'à 1 000 m² pour 2022 et 2023
- 3 000 € au-delà de 1 000 m² pour 2022 et 2023
- Application d'un coefficient d'affectation des locaux selon l'activité (de 0.5 à 1).

Assainissement collectif

Rapport n° 17 : Tarifs de la redevance assainissement collectif sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022

La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts est compétente, depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Chaque année, les délégataires ont besoin de connaître les tarifs de l'assainissement de l'année N+1 au 15 novembre de l'année N.

Par ailleurs, l'harmonisation sur les modes de gestion sera définie ultérieurement et le PPI sera établi courant 2021-2022. Il est donc proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs de la redevance assainissement sur la base des tarifs 2021.

Collectivité gestionnaire / commune	GESTIONNAIRE Assainissement collectif	Part fixe collectivité en € HT	Part consommation collectivité en € HT/m ³
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Boulogne)	DSP VEOLIA	- €	0,9500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Chauché)	DSP SUEZ	47,47 €	0,7920 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Copechagnière)	DSP SAUR	56,94 €	0,6967 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Merlatière)	DSP VEOLIA	26,94 €	0,7700 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (les Essarts- Essarts en Bocage)	DSP VEOLIA	48,00 €	0,6940 €

Les tableaux suivants reprennent les tarifs s'appliquant à compter du 1er janvier 2022 :

Collectivité gestionnaire / commune	GESTIONNAIRE Assainissement collectif	Part fixe collectivité en € HT	Part consommation collectivité en € HT/m3
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA la Mongie aux Essarts)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	70,00 €	1,6500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA Chauché)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	105,00 €	1,7000 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA Chavagnes en paillers)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	95,00 €	1,7000 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA St Fulgent)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	95,00 €	1,7000 €

Collectivité gestionnaire / commune	GESTIONNAIRE Assainissement collectif	Part fixe collectivité en € HT	Part consommation collectivité en € HT/m3
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Rabatelière)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	45,60 €	1,2400 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (St André Goule d'Oie)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	57,81 €	1,3500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (St Fulgent)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	59,78 €	1,4626 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Bazoges en Paillers)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	40,65 €	1,6590 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (l'Oie-les Essarts en Bocage)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	59,00 €	1,4500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Ste Florence-les Essarts en Bocage)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	59,00 €	1,4500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Chavagnes en Paillers)	REGIE	69,46 €	1,6300 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (les Brouzils)	REGIE	60,07 €	1,4300 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 octobre 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs d'assainissement au titre de l'année 2022 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Assainissement Non Collectif

Rapport n°18 : Redevance d'assainissement non collectif pour les contrôles des installations de plus de 20 EH (Equivalents-Habitants)

En plus d'être en charge du contrôle des installations d'assainissement individuel, le SPANC se doit de procéder aux différents contrôles réglementaires sur les installations d'ANC comprises entre 21 et 199 Equivalents-Habitants (EH).

Ces installations sont soumises :

- Aux prescriptions techniques de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'ANC, à l'exception de celles recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Aux modalités de contrôle de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC ;
- Aux modalités de contrôle annuel de la conformité de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité

Parmi les contrôles, on retrouve :

- Pour les installations nouvelles ou à réhabiliter : les contrôles de conception et de réalisation dont les modalités sont semblables aux installations de moins de 20EH.
- Pour les installations existantes : le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien et le contrôle annuel de la conformité (uniquement administratif).

Il est proposé d'ajouter ces dispositions dans le règlement de service de l'assainissement non collectif, en intégrant une rubrique spécifique aux installations de plus de 20EH (chapitre VI du projet de règlement joint en annexe).

A ce jour, moins de 10 installations de plus de 20EH ont été recensées sur le territoire.

Ces contrôles ne sont pas intégrés dans le marché de prestation actuellement en cours avec la SAUR.

Un devis a été réalisé pour estimer le coût lié à ces contrôles, les prix imputables à la collectivité sont repris dans le tableau suivant :

Prestations	Prix unitaire HT (devis SAUR - paiement par la collectivité)
Contrôle conception	100,00 €
Contrôle réalisation	250,00 €
Contrôle de cession immobilière	130,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	100,00 €

Le temps administratif à passer pour la collectivité étant relativement le même que pour une installation de moins de 20EH, il est proposé d'appliquer le même forfait administratif.

Pour rappel, le forfait administratif facturé à l'utilisateur est de :

- 28 € pour un contrôle conception
- 18 € pour un contrôle réalisation
- 30 € pour un contrôle de cession immobilière
- 25 € pour un contrôle de bon fonctionnement

Ainsi, il est proposé l'application des tarifs suivants aux usagers :

Prestations	Prix proposé pour facturation aux usagers
Contrôle conception	128,00 €
Contrôle réalisation	268,00 €
Contrôle de cession immobilière	160,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	125,00 €

Pour le contrôle (administratif) annuel de la conformité, il est proposé d'intégrer cette mission dans les tâches administratives du service sans surcoût pour l'utilisateur.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 octobre 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine les tarifs des contrôles des installations de plus de 20EH, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et d'ajouter les dispositions liées à ces contrôles dans le règlement de l'assainissement non collectif, joint en annexe.

Rapport n° 19 : Modification des statuts du centre aquatique Aquabulles

Monsieur le Président rappelle que le centre aquatique AquaBulles est géré en sa qualité de service public industriel et commercial, via une régie dotée de l'autonomie financière.

Il rappelle que la création de cette régie avait été décidée, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, dès lors que le service avait été appréhendé, au regard de son organisation, de son financement, de son personnel et des activités offertes à la clientèle, comme un service public industriel et commercial.

Il poursuit en indiquant que jusqu'ici, et avant que ne soient entrepris ses travaux de restructuration et de restauration, la piscine Oasis d'Essarts en Bocage, au regard de son organisation initiale, de son financement, des services proposés, du statut public de son personnel avait été appréhendé comme un service public administratif géré sur le budget général de la Communauté de Communes comme tel était le cas avant la fusion des deux EPCI.

Monsieur le Président indique que les travaux sus-décrits ont été engagés avec l'idée de faire de l'équipement un centre aquatique comparable à AquaBulles, offrant à la clientèle des activités de même nature : aquagym, aquabike, espace bien-être, fontaine à glace... soit autant d'activités ressortant du champ concurrentiel.

Il ajoute que l'idée est d'offrir à la clientèle et sur l'ensemble du territoire une offre de loisirs, ludique, de détente et de bien-être valablement répartie sur le territoire communautaire via ces deux équipements.

Il précise que cette offre doit permettre de créer une véritable synergie entre les deux centres aquatiques avec l'idée de mutualiser les ressources tant humaines que techniques ou financières, mais encore les offres d'abonnements avec des offres communes aux deux sites.

Monsieur le Président ajoute que cette perspective imaginée dans l'intérêt du service et de la population communautaire notamment (les centres ont vocation à rayonner sur des zones d'achalandage plus larges), impose une convergence d'organisation.

Il précise qu'à l'exception d'un agent d'accueil et d'un agent d'entretien, le centre aquatique Oasis n'est plus doté du personnel titulaire de la fonction publique territoriale qui était le sien avant sa fermeture, et indique que les recrutements nécessaires à la réouverture du site doivent être entrepris, comme pour AquaBulles, via du personnel de droit privé dédié au fonctionnement de ce service qui, pour l'ensemble (AquaBulles et Oasis), constitue un service industriel et commercial (les deux agents publics sus-décrits conservant, ceci dit, leur statut).

Il rappelle, à cet égard, qu'aux termes de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que l'exploitation directe d'un SPIC impose la création d'une régie, soit dotée de la personnalité morale, soit de la seule autonomie financière, et ajoute qu'il n'est, en outre, plus possible d'appréhender, au regard de sa nouvelle organisation, de son financement,

de son personnel, des activités offertes à la clientèle et de la convergence d'organisation avec AquaBulles, la Piscine Oasis comme constituant à elle seule un service public et, qui plus est, un service public administratif.

Relevant que cet ensemble constitue aujourd'hui un service unique sur l'ensemble du territoire, il propose donc de modifier les statuts de la régie aujourd'hui dédiée uniquement à AquaBulles pour en faire une régie dédiée au service public industriel et commercial tel qu'il est aujourd'hui constitué au titre des deux centres dont s'est dotée le territoire communautaire.

Monsieur le Président poursuit, en référence à la délibération de création de la régie du 26 janvier 2017, en décrivant le régime financier et l'organisation de cette régie, et rappelle les rôles respectifs du Conseil communautaire, du Président, du Conseil d'exploitation, du Directeur de la régie.

Monsieur le Président ajoute que, dans la mesure où cette évolution a pour effet de modifier l'organisation des services, le Comité technique de la Communauté de Communes a été appelé à émettre un avis sur cette future organisation et précise qu'il a, le 13 octobre 2021, émis un avis favorable.

Ces éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification des statuts de la régie dotée de l'autonomie financière du Centre aquatique AquaBulles et de la transformer en régie dotée de l'autonomie financière des Centres AquaBulles et Oasis,**
- **De modifier corrélativement le budget annexe du Centre aquatique AquaBulles pour en faire le budget annexe des Centres aquatiques AquaBulles et Oasis,**
- **De confirmer l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe,**
- **D'approuver les statuts de la régie des Centres AquaBulles et Oasis,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Sport

Rapport n° 20 : Désignation du Directeur de la régie des centres aquatiques Aquabulles et Oasis

Le Conseil communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, le Directeur de la régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants dans les conditions fixées par les statuts,
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation

Il est rappelé que le Directeur de la régie qui exploite un SPIC relève du droit public (Conseil d'Etat 8 mars 1957, Jalenques de Labeau).

Suite au départ de M. Régis PERRIN, le Président propose de désigner Mme Claudie BONNET, attaché.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Claudie BONNET, Directrice de la régie des centres aquatiques Aqua°Bulles et Oasis.

Finances

Rapport n° 21 : Fonds de concours 2021

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

La période d'application est de 2 années.

Voici la répartition de l'enveloppe pour le fonds de concours 2021/2022 :

	Population DGF		Potentiel fiscal 3 taxes		Clé pop. & PF 3 taxes		Enveloppe pop et PF 3 taxes	Poids des bases CFE	Enveloppe poids des bases CFE	Attribution forfaitaire	Fds de concours 2021 - 2022
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	504 000	en %	252 000 €	644 000	en valeurs
BAZOGES-EN-PAILLERS	1 485	5,2%	324	135,8%	2 016	6,7%	33 968	1,1%	2 752	64 400	101 120
BROUZILS	2 870	10,0%	331	132,9%	3 813	12,7%	64 248	5,0%	12 657	64 400	141 304
CHAUCHE	2 499	8,7%	374	117,8%	2 944	9,8%	49 603	5,0%	12 572	64 400	126 575
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	3 656	12,7%	415	106,1%	3 879	13,0%	65 361	10,9%	27 426	64 400	157 187
COPECHAGNIERE	1 025	3,6%	509	86,4%	885	3,0%	14 919	6,5%	16 324	64 400	95 643
ESSARTS EN BOCAGE	9 285	32,3%	527	83,6%	7 758	25,9%	130 714	44,4%	111 924	64 400	307 038
MERLATIERE	1 037	3,6%	363	121,3%	1 257	4,2%	21 186	2,7%	6 812	64 400	92 398
RABATELIERE	1 020	3,6%	338	130,3%	1 329	4,4%	22 389	2,0%	4 958	64 400	91 746
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	1 872	6,5%	314	140,1%	2 623	8,8%	44 196	1,7%	4 323	64 400	112 919
SAINT-FULGENT	3 971	13,8%	513	85,8%	3 408	11,4%	57 416	20,7%	52 253	64 400	174 069
TOTAL	28 720	100,0%	440		29 914	100,0%	504 000	100,0%	252 000	644 000	1 400 000

Le type de versement peut être annuel ou autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important dans la limite des crédits inscrits au budget.

6 Communes sollicitent le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2021 :

Commune	Objet de l'aide	Montant opération HT	Financement
BAZOGES EN PAILLERS	Réhabilitation du Foyer Communal et du Foyer des Jeunes	691 244 €	Etat : 226 505 € Région : 75 000 € Département : 19 227 € Réserve parlementaire : Autres : 50 000 € (Sydev) Commune : 245 485 € Fonds de concours : 75 027 €
	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Rue du Bel Air/Rue Foliette/Chemin de la Richerie	235 000 €	Etat : Région : Département : Réserve parlementaire : Autres : Commune : 208 907 € Fonds de concours : 26 093 €
Total : 101 120 €			
LES BROUZILS	Réhabilitation des dépendances du Prieuré (salles de réception et de réunions)	343 400 €	Etat : Région : 68 680 € Département : 46 329 € Réserve parlementaire : Autres : Commune : 118 391 € Fonds de concours : 110 000 €
CHAUCHE	Construction d'un restaurant scolaire sur le site de la Mairie	1 159 908 €	Etat : 187 000 € Région : 100 000 € Département : 294 407 € Autres : Commune : 413 297 € Fonds de concours 2020 : 65 204 € Fonds de concours : 100 000 €
	Aménagement des abords du restaurant scolaire et de la Mairie	240 858 €	Etat : Région : 39 882 € Département : 44 995 € Autres : Commune : 129 406 €

			Fonds de concours : 26 575 € Total : 126 575 €
CHAVAGNES EN PAILLERS	Aménagement de la Plaine des Sports (Rue Jean de Suzannet et du Champ du Stade)	407 523 €	Etat : 135 720 € Région : Département : 51 471 € Autres : 10 000 € (amendes de police) Commune : 110 332 € Fonds de concours : 100 000 €
	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la Rue de Lattre de Tassigny	197 515 €	Etat : Région : Département : Autres : Commune : 140 328 € Fonds de concours : 57 187 € Total : 157 187 €
ESSARTS EN BOCAGE	Reprise et redimensionnement des réseaux d'eau pluviale des communes déléguées de l'Oie-Sainte Florence (opération comprenant la reprise des réseaux enterrés et l'aménagement de bassins de rétention d'eau pluviale)	925 630 €	Etat : Région : Département : Autres : Commune : 618 592 € Fonds de concours : 307 038 €
SAINT-FULGENT	Aménagement de la voirie – Rue Nationale	392 780 €	Etat : Région : 50 000 € Département : 61 969 € Autres : Commune : 180 811 € Fonds de concours : 100 000 €
	Rénovation de la salle des Camélias	397 800 €	Etat : 181 507 € Région : Département : Autres : 19 000 € (SYDEV) Commune : 123 224 € Fonds de concours : 74 069 € Total : 174 069 €

Montant du fonds de concours 2021 : 975 989 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les fonds de concours 2021 conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.

Rapport n° 22 : Décisions modificatives

DM 1 – 40002 – Budget Déchets

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
67	673	Titres annulés	1 500,00 €				
65	654	Déchets communaux afin de permettre la régularisation de dégrèvement datant de 2017 et transmis sur l'exercice 2021 par le Trésor Public	1 500,00 €				
TOTAL				TOTAL			- €

DM 1 – 40000 – Budget Principal

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
16	1641	Emprunt en Euros	- 2 000,00 €				
26	261	Titres de participations	2 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Monsieur Jean Luc GAUTRON informe les membres du Conseil que, suite à la demande du Trésor Public, la participation à la société de production d'énergies renouvelables en partenariat avec Vendée Energie doit faire l'objet d'une prévision budgétaire non rattachée à une opération. Il convient donc de modifier le budget principal tel que présenté ci-dessus.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De modifier le budget Déchets tel que présenté ci-dessus
- De modifier le budget Principal tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ces modifications.

Rapport n° 23 : Avenants pour la restructuration de la piscine Oasis sur la commune d'Essarts en Bocage

Les travaux de la piscine OASIS ont débuté en décembre 2020. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux différentes demandes du **maître d'œuvre**, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°1 – VRD (ALAIN TP) : **un avenant en plus-value de 331.20 € HT** doit être passé pour la création d'une tranchée et d'un fourreau pour l'alimentation de la couverture thermique motorisée du bassin extérieur (331.20 €HT)
- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant en moins-value de 225.28 €HT** doit être passé pour :
 - La création d'un réseau EP pour le raccordement d'un réseau EP existant découvert sur le chantier (2 023.06 €HT)
 - La création d'un puit de décompression pour empêcher que les remontées de la nappe phréatique soulèvent la résine du bassin extérieur (4 133.00 €HT)
 - Le comblement des niches existantes des échelles du bassin extérieur (sans incidence financière)
 - La suppression de démolition de carrelage des bajoyers du bassin extérieur (-6 381.34 €HT)
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en plus-value de 5 095.58 €HT** doit être passé pour :
 - La modification des tapées des châssis de la halle bassin suite incidences des épines existantes (4 713.91 €HT)
 - La modification du degré coupe-feu, l'ajout de 2 ferme-porte et d'un sélecteur de vantaux de la porte de la chaufferie (381.67 €HT)
- Lot n°7 – Plâtrerie / Faux-plafonds (GODARD) : **un avenant en plus-value de 4 340.20 €HT** doit être passé pour un complément de retombées des faux plafonds des vestiaires et de la halle bassin pour adaptation aux réseaux de ventilation
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value de 586.50 €HT** doit être passé pour la création de 2 prises RJ45 dans le local chlore et le local traitement d'air pour le raccordement des modules passerelles des compteurs d'énergie

Suite aux différentes demandes du **maître d'ouvrage**, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

Création d'un accès pour le camping et modification de la clôture :

- Lot n°1 – VRD (ALAIN TP) : **un avenant en plus-value de 5 682.30 € HT** doit être passé pour
 - La réalisation d'une tranchée et d'un fourreau pour l'alimentation électrique d'un tourniquet (2 351.70 €HT)
 - Le remplacement de la clôture grillagée en clôture rigide entre le camping et la piscine côté entrée du camping (3 330.60 €HT)
- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant en plus-value de 663.19 €HT** doit être passé pour la réalisation d'une plateforme béton pour la pose d'un tourniquet
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value de 2 218.62 € HT** doit être passé pour la réalisation du raccordement d'un tourniquet

Création d'un espaces détente :

- Lot n°9 – Carrelage (AUGEREAU CARRELAGE) : **un avenant en plus-value de 491.72 €HT** doit être passé pour la réalisation de 2 siphons complémentaires

- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en plus-value de 747.65 € HT** doit être passé pour la réalisation des gaines de ventilation du hammam

Modification de l'enclos poubelles :

- Lot n°1 – VRD (ALAIN TP) : **un avenant en plus-value de 556.40 € HT** doit être passé pour la modification de l'enclos poubelles

Suppression du garde-corps métallique du pédiluve de l'entrée et remplacement par un muret de 80cm de haut et main courante métallique

- Lot n°9 – Carrelage (AUGEREAU CARRELAGE) : **un avenant sans incidences financière** doit être passé pour la suppression des talonnettes béton des pédiluves et la faïence complémentaire pour le muret

Modifications dans les espaces vestiaires et accueil

- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant sans incidence financière** doit être passé pour le déplacement du portillon d'accès PMR côté accueil, au droit du pédiluve d'accès aux vestiaires (sans incidences financières)
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value de 211.31 €HT** doit être passé pour la création d'un bouton à clé pour l'allumage de l'éclairage de l'accueil dans le SAS

Modifications des choix de couleur des cabines, casiers et carrelages

- Lot n°9 – Carrelage (AUGEREAU CARRELAGE) : **un avenant en plus-value de 2 887.34 €HT** doit être passé pour la modification des choix de carrelages et des faïences
- Lot n°10 – Cabines / Vestiaires (PAPIER) : **un avenant en plus-value de 1 550 €HT** doit être passé pour le choix du coloris imitation bois pour les parois fixes des cabines et 1 colonne de casiers sur 2 provoquant un taux de chute supérieur au prix du marché

Modifications de la halle bassin

- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en moins-value de - 3 343.63 €HT** doit être passé pour le remplacement d'impostes à soufflet par des impostes fixes et le remplacement du vitrage clair des impostes des châssis côté parking (FE21 à FE28) par un vitrage opale
- Lot n°9 – Carrelage (AUGEREAU CARRELAGE) : **un avenant en plus-value de 3 827.58 €HT** doit être passé pour la réalisation d'un caniveau invisible sur les plages du bassin intérieur en lieu et place des siphons suite incidences sur les pentes dû aux petites largeurs entre le bassin et les murs

Modification des installations de sonorisation

- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant sans incidence financière** doit être passé pour le remplacement du micro à main par un micro-casque

Remplacement de matériel existant hors service :

- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en plus-value de 991.00 € HT** doit être passé pour le remplacement du disconnecteur du circuit de remplissage du bassin intérieur

Soit un montant global d'avenants de + 26 611,68 € HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 2,28 % du marché). Le nouveau montant du marché s'élève à 1 913 509.61 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :
 - Pour le lot n°1 – VRD (ALAIN TP), une plus-value de 6 569.90 € HT (+ 12.58 %),
 - Pour le lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION), une plus-value de 437.91 € HT (+ 4.58 %),
 - Pour le lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN), une plus-value de 1 751.95 €HT (- 2.75 %),
 - Pour le n°7 – Plâtrerie / Faux-plafonds (GODARD), une plus-value de 4340.20 €HT (+ 7.23 %),
 - Pour le lot n°9 – Carrelage (AUGEREAU CARRELAGE), une plus-value de 7 206.64 €HT (+ 4.19 %),
 - Pour le lot n°10 – Cabines / Vestiaires (PAPIER), une plus-value de 1 550.00 €HT (- 1.13 %),
 - Pour le lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE), une plus-value de 1 738.65 €HT (+ 3.83 %),
 - Pour le lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT), une plus-value de 3 016.43 €HT (+ 9.72 %),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 24 : Avenants au marché de travaux pour la restructuration de la piscine Oasis sur la commune d'Essarts-en-Bocage

Les marchés de travaux relatifs au lot 4 « traitement façade » et au lot 5 « Menuiserie métallique » ont été attribués à la société SAS ROBIN METALLERIE (marchés notifiés respectivement le 4 mai 2021 pour un montant de 56 146.00 € HT et le 16 novembre 2020 pour un montant de 94 500.00 € HT).

La société SAS CMI a informé par courrier en date du 1er octobre 2021 la Communauté de Communes de sa fusion avec la société SAS ROBIN METALLERIE à compter de cette même date. Les capacités et garanties professionnelles et financières de la société SAS CMI (Chaudronnerie et maintenance industrielle) pour exécuter les contrats ont été vérifiées. Le nouveau titulaire du marché se substituant au titulaire initial, il reprend à ce titre l'ensemble des droits et obligations résultant des deux marchés. Cette cession n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions des marchés et n'a aucune incidence financière.

Il est donc proposé d'approuver cette cession et de transférer les marchés à la société SAS CMI conformément aux articles L.2194-1 et R.2194-6 du Code de la commande publique.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession des marchés de travaux relatifs au lot 4 « traitement façade » et au lot 5 « Menuiserie métallique initialement attribués à la société SAS ROBIN METALLERIE à la société CMI, après vérification des capacités et garanties professionnelles et financières de cette dernière et en l'absence de modifications substantielles,
- D'approuver les avenants de transfert formalisant la cession desdits marchés à compter du 1er octobre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 25 : Avenants au marché de travaux pour la construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Pailers

Les marchés de travaux du complexe sportif ont été notifiés en décembre 2020 pour un montant de 3 650 757.48 € HT. Les travaux du complexe sportif ont débuté en février 2021 et des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Pour rappel, des avenants ont déjà été passés pour un montant total de 142 337.83 € HT.

Suite à la demande du maître d'ouvrage de créer une gestion de contrôle des accès au site, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM (SARL LAINE) : **un avenant en plus-value de 464.00 € HT** doit être passé pour la réalisation de fourniture et pose de contacts cylindriques.
- Lot n°6 – SERRURERIE (SAS TALON) : **un avenant en plus-value de 2 307.00 € HT** doit être passé pour la réalisation de fourniture et pose de verrou DAS, contacts de position électromagnétiques encastrés, contrôle d'accès avec gâche électrique à émission.
- Lot n°7 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS (SAS GODARD) : **un avenant en plus-value de 13 273.43 € HT** doit être passé pour la réalisation de fourniture et pose d'équipements pour la mise en place d'un contrôle d'accès.
- Lot n°13 – Electricité CFO / CFA (SARL DVB) : **un avenant en plus-value de 13 864.74 € HT** doit être passé pour la réalisation d'un contrôle d'accès avec encastrément des boîtiers et contrôle d'accès.

Soit un montant global d'avenants de + 29 909.18 € HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 4.72 % du marché). Le nouveau montant du marché s'élève à 3 823 004.49 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 26 : Avenant au marché de travaux pour le démantèlement et le remblaiement de la lagune de La Merlatière

Le marché de travaux pour le démantèlement et le remblaiement de la lagune de la station d'épuration de La Merlatière a été notifié en juillet 2021 à l'entreprise CHARPENTIER TP pour un montant de 214 326.50 € HT.

Suite à la demande du maître d'ouvrage, certaines prestations sont modifiées et un avenant de **moins-value de 10 451.84 € HT** doit être passé :

- Prix 4-1 : Traitement des déchets : le tonnage de déchets retiré du chantier et dirigé en centre de stockage des déchets pour élimination est plus important que l'estimation prévue au marché (18T90) : **+ 1 403,33 € HT**
- Prix 5-1 : Purge et cloutage du fond de fouille : ce prix est augmenté car l'entreprise a retiré environ 10 cm de boues sous géomembrane et mis en œuvre 80 cm (au lieu de 35cm initialement prévu au marché) de grave 0/150 soit une plus-value de : **+ 27 321,13 € HT**
- Prix 5-2 : Mise en œuvre du remblai de compensation altimétrique : ce prix est diminué car l'entreprise a mis en œuvre 120 cm (au lieu de 155 cm initialement prévu au marché) de GNT 0/80 soit une moins-value de : **- 39 176,30 € HT**

Le nouveau montant du marché s'élève à **203 874.66 € HT (- 4.9 %)**

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Rapport n° 27 : Attribution du marché relatif aux travaux de reconstruction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux sur la commune de la Merlatière

Une consultation pour les travaux de reconstruction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux sur la commune de La Merlatière a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 19/07/2021, dans le BOAMP le 19/07/2021 et dans Ouest France 85 le 22/07/2021.

La remise des offres a été fixée au 10 septembre 2021 à 12h00.

Cette consultation n'est pas décomposée en lot.

L'analyse des offres est effectuée par le cabinet IRH, maître d'œuvre. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 45 %
- Prix : 40 %
- Délai : 15%

La consultation comprend une variante exigée relative aux postes de relevage réalisés en matériau composite (meilleure résistance aux attaques chimiques).

Considérant le classement des entreprises, il est proposé de retenir l'offre de base de l'entreprise CHARPENTIER TP d'Essarts-en-Bocage pour un montant de 480 125.00 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de base de l'entreprise CHARPENTIER TP d'Essarts en Bocage pour un montant de 480 125.00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

Administration générale - personnel

Rapport n° 28 : Astreintes et modalités d'indemnisation

Le système informatique de la Communauté de communes a été mutualisé avec différents sites distants, tels que des mairies, les maisons de santé pluridisciplinaires, le CIAS... Il apparaît que

des problèmes peuvent survenir le samedi matin, notamment, lors de l'ouverture de ces sites. Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de mettre en place une astreinte pour les techniciens du service informatique. Ces derniers relèvent des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des techniciens territoriaux. Il convient d'ouvrir également cette possibilité aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées seulement aux agents titulaires. Des contractuels peuvent en bénéficier.

Il est proposé de mettre en place les astreintes d'exploitation, qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires Travaux Supplémentaires (IHTS), (Techniciens, Agents de maîtrise et Adjoints techniques) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Le décret n° 2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

ASTREINTE POUR LA FILIERE TECHNIQUE	PERIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ pour une astreinte d'exploitation		REPOS COMPENSATEUR
	par semaine complète	159,20€		Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€		
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€		
	le samedi	37,40€		
	le dimanche ou un jour férié	46,55€		
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures		16,00€
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	Une nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
Le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %		22,00€	

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 1.15 avril 2003),

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2021,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,
- De fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,
- De charger Monsieur le Président, le Directeur Général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à prendre et à signer tout acte y afférent.

Administration générale - personnel

Rapport n° 29 : Mise en place de l'indemnité de chaussures

Il est demandé aux agents du multi-accueil de porter des chaussures qui restent sur place. Dans ce cadre, la direction commande des chaussures aux agents. Afin de respecter le confort de travail et le bien-être de chacun, plusieurs fournisseurs sont sollicités, à cet effet.

Dans un souci de simplification des procédures et afin de gagner du temps, il est proposé que chaque agent achète ses propres chaussures et qu'une indemnité leur soit versée pour cet achat.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Cadres d'emplois	Fonctions
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
Agents sociaux	Aide auxiliaire de puériculture
Infirmiers en soins généraux	Infirmier
Educatrices de Jeunes Enfants	Direction adjointe
Attachés	Direction

L'indemnité est également attribuée aux agents contractuels qui justifient d'une ancienneté d'au moins une année.

Le taux de l'indemnité de chaussures est de 32,74 euros, étant entendu que le montant de cette indemnité sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur. L'indemnité sera versée en juin chaque année.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place l'indemnité de chaussures à destination des agents du multi-accueil,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à prendre et à signer tout acte y afférent.

Administration générale

Rapport n° 30 : Approbation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte du Bassin du Lay

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lay, dans sa configuration actuelle, résulte du regroupement, au 1^{er} janvier 2020, de deux syndicats mixtes historiques du bassin du Lay :

- Le Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay (SMMPBL)
- Le Syndicat mixte pour l'Entretien et la Restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL).

Au 1^{er} janvier 2020, le SYNERVAL a adhéré au SMMPBL et a été de fait dissout.

Depuis sa création, le SMBL, en vertu de ses statuts, a pour objet dans le périmètre défini ci-après : « la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant amont du Lay en amont de Mareuil sur Lay, de leurs ouvrages hydrauliques, ainsi que des études s'y rapportant ».

Au 1^{er} janvier 2020, 7 communautés de communes sont adhérentes au SMBL :

- Vendée Grand Littoral,
- Sud Vendée Littoral,
- Pays de Chantonay,
- Pays de Fontenay-Vendée,
- Pays des Herbiers,
- Pays de Pouzauges,
- Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Une procédure d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie, a été menée en 2020, et cette collectivité est devenue adhérente par arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-720 du 5 novembre 2020.

En terme de population, le SYNERVAL couvre un territoire de 126 658 habitants.

Le versement au Syndicat est de 7 752.80 € pour la Communauté de communes du Pays de Saint- Fulgent - Les Essarts.

Le rapport d'activités 2020 est joint en annexe.

Parmi les actions 2020 menées :

- Réalisation des dernières actions du Contrat Territorial volet Milieu Aquatique (CTMA) Petit Lay, Lay médian Smagne et affluents 2015-2019
- Travaux de désenclavement et d'entretien du système du clapet de la chaussée du moulin de la ville de Mouchamps
- Travaux de restauration du ruisseau du Parc Soubise : réalisation de la dernière tranche de travaux

Après délibération, le conseil communautaire, prend acte du rapport 2020 du Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

Rapport n° 31 : Décisions du Président

Rapporteur : Jacky DALLET

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
222	Appel à un agent administratif aux services comptabilité et technique du 12 octobre 2021 au 11 janvier 2022	Elise LIARD	35 h / semaine	29/09/2021
223	Attribution du marché relatif à l'acquisition de modules WEB pour le contrôle d'accès de la piscine Oasis à Essarts en Bocage	ELISATH_Messein (54)	5 250 €	28/09/2021
224	Avenant au marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers relais pour l'Ouil en main	Groupement : A. BIS Architectes, BOUISSET Architectes, ECB, SERBA BET Structures, AREA Etudes BET Fluides (85)	Niveau montant des tx : 541 300 € HT Taux rémunération : 9,60 % Montant forfait définitif : 51 964,80 € HT	28/09/2021
250	Attribution du marché relatif au remplacement de pierres réfractaires de la chaufferie du centre aquatique de Saint-Fulgent	BIOMAX Service_Sainte-Hélène-du-Lac (73)	7 899,95 € HT	07/10/2021
251	Avenant au marché de mission contrôle technique pour la rénovation de la piscine Oasis aux Essarts, commune d'Essarts en Bocage (création de l'espace détente)	ALPES Contrôles_La Roche-sur-Yon	520 €	07/10/2021
252	Convention n°11-21-133735-2104981 - enfouissement des réseaux communications électroniques aériens existants pour la création d'une voie mixte rue de la Colonne aux Brouzils	ORANGE	4 863 €	08/10/2021
253	Attribution du marché relatif aux travaux de clôture pour les logements sociaux rue de La Madone à Saint-André-Goule-d'Oie	MARMIN Espaces verts_Essarts en Bocage	4 318,44 €	08/10/2021
254	Appel à un agent technique au service informatique / SIG du 15 novembre au 31 décembre 2021	Savana Thibaudeau	35 h / semaine	12/10/2021
255	Attribution du marché relatif au nettoyage des locaux communs de la pépinière d'entreprises de Chavagnes-en-Paillers	BUREOCLEAN Pro_Mesnard-la-Barotière	7 740 €	12/10/2021
256	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle YB239 commune de Saint-Fulgent (ancien Lider Price)			15/10/2021
257	Attribution du marché pour la dépose des anciens panneaux, la fourniture et l'installation des nouveaux panneaux de sentiers de randonnée sur le territoire <i>annule et remplace la décision 109-21 de 8 809 € installation non comprise</i>	DL System_Les Herbiers (85)	14 809 €	20/10/2021
258	Travaux de raccordement électrique avec ENEDIS pour la construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie	ENEDIS MOA_La Roche-sur-Yon	12 223,81 €	20/10/2021
259	Appel à un adjoint d'un docteur en médecine à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Fulgent - Chauché du 2 novembre au 26 décembre 2021 (en remplacement du Dr Pierre Houssel)	Anais SAGONA	29 h / semaine	20/10/2021
260	Attribution du marché relatif à l'arrachage de la haie et au démontage de la clôture entre le camping Le Pâis et la piscine Oasis à Essarts en Bocage	MARMIN Espaces verts_Essarts en Bocage	5 400 €	21/10/2021
261	Attribution du marché relatif à la mission de conseil et d'assistance pour l'étude de la matière fiscale, de son évolution et de la veille juridique pour les finances locales (durée du marché 4 ans)	JMS Consultant_La Roche-sur-Yon	123 662,50 € HT (66 787,50 € HT offre de base et 56 875 € HT variantes exigées)	22/10/2021
262	Attribution du marché relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion de bâtiments et équipements pour les services techniques communautaires (durée du marché 3 ans location)	TRIBOFILM_Périgny (17)	11 975 € HT (Offre de base et en option géolocalisation et hébergement chez presta, formation comprise)	25/10/2021
263	Attribution du marché relatif à l'élaboration du projet de territoire	Nouveaux territoires consultants_Paris et FUTUROUEST_Lorient	38 800 €	26/10/2021

Questions diverses

Rapport n° 32 : Vœux 2022

Proposition de dates : jeudi 13 janvier 2022

Lieu : salle des fêtes de La Merlatière

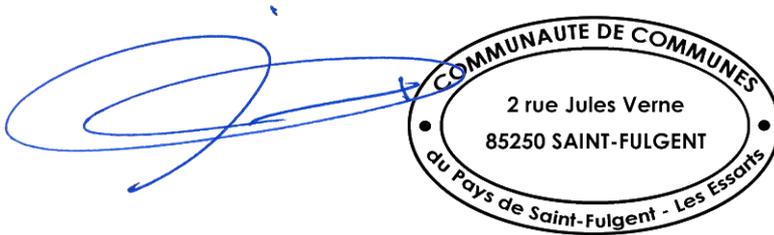
Lieux des années passées :

- 2018 : complexe sportif à Saint-Fulgent,
- 2019 : salle omnisports à Essarts en Bocage,
- 2020 : salle La Pastourelle aux Brouzils.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h28.

Le Président,
Jacky DALLET



Le Secrétaire de séance,
Eric SALAÛN

A black ink signature of Eric Salaün, consisting of a large, stylized 'E' followed by a smaller signature.

Procès-verbal

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2021

En l'absence de remarque et après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

Assainissement collectif

Rapport n° 2 : Travaux sur le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Fulgent (Rue du Général Royrand, Rue de la Noyolle, Impasse des justices)

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a été sollicitée par la commune de Saint-Fulgent, pour réhabiliter un réseau d'assainissement dans le cadre d'un programme de voirie et de reprise de l'ensemble des réseaux. Les rues concernées sont :

- Rue du Général Royrand,
- Rue de la Noyolle,
- Impasse des justices.

Le schéma directeur d'assainissement, fait ressortir, que les tronçons concernés sont vétustes. Les canalisations sont en béton armé et doivent être déposées et remplacées totalement. Une partie du réseau est effondrée et reçoit, actuellement, un volume important d'eaux parasites. Les travaux permettront de corriger ce phénomène et d'apporter une solution technique, pour les branchements non conformes qui ne peuvent pas actuellement séparer les eaux pluviales, des eaux usées.

Le démarrage des travaux est souhaité au second semestre 2022.

Le maître d'œuvre a estimé un montant de travaux à 241 500 euros HT, pour la partie assainissement. En parallèle, une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental (30%) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%).

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune et attribuera le marché avec le candidat retenu.

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement,
- D'approuver le lancement de la consultation,
- D'inscrire au budget prévisionnel 2022, une enveloppe de 241 500€ HT pour la réalisation des travaux,
- De désigner la commune de Saint Fulgent comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

Assainissement collectif

Rapport n° 3 : Participation aux frais de branchement

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a passé un marché en mars 2020 avec la société VEOLIA pour la réalisation des travaux de branchements d'assainissement collectif.

Les frais de participation de branchements avaient été définis par délibération.

Les montants alors définis étaient les suivants :

- Longueur de branchement de 0 à 3m : 1 500 €,
- Longueur de branchement compris entre 3 et 6m : 2 000 €,
- Au-delà de 6m, le mètre linéaire supplémentaire : 200 €.

Le marché est arrivé à son terme et une nouvelle consultation est en cours.

Le bilan global fait état d'une facturation des branchements par Véolia à la Communauté de communes à l'équilibre avec la participation demandée aux usagers. Néanmoins, lors des demandes de deux branchements simultanés ou de travaux sous amiante, le forfait n'est pas toujours adapté.

Pour permettre une demande de participation financière, au plus juste, au demandeur, le conseil d'exploitation réuni le 5 octobre 2021, a émis le souhait de faire évoluer la participation

aux frais de branchement, avec une facturation au réel avec l'application d'un forfait de 100 € pour la partie administrative par demande.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 octobre 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la mise en place d'une facturation des frais de branchement au réel avec application d'un forfait de 100 € par demande pour la partie administrative, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour toute demande de branchement reçue après le 31 décembre 2021.

Assainissement collectif

Rapport n° 4 : Prorogation de la convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif des communes membres vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019, une convention de mise à disposition de service a été mise en place du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour les communes de Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché.

Le personnel, en poste au sein des communes, demeure rattaché à ces communes et est partiellement mis à disposition de la Communauté de Communes pour les missions afférentes à l'assainissement collectif. De la même manière, le matériel utilisé dans le cadre de l'exercice de cette compétence est également mis à disposition.

La Communauté de Communes indemnise les communes en fin d'année au titre de ces mises à disposition. Un état récapitulatif du nombre d'heures dédiées à cette compétence sera annexé à la convention. Cet état est actualisé chaque année compte tenu des heures réellement effectuées.

La convention initiale prévoit la possibilité de proroger 2 fois (sur 3 années) par délibération concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de communes, ladite convention.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De proroger la convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif entre la Communauté de communes et les communes de Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport n° 5 : Avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchèteries

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, et exploitation des déchèteries a été notifié le 18 octobre 2017, pour un début de prestation au 28 janvier 2018, à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 612 855 € HT.

Il convient de passer une moins-value liée à la modification du lieu de vidage ainsi qu'une plus-value pour la mise à disposition d'un agent « volant » venant en renfort sur les 2 déchèteries pour l'année 2022.

1) Moins-value liée à la modification du lieu de vidage

Le lieu de vidage des déchets ménagers (ordures ménagères et sacs jaunes) a été modifié au 1^{er} mai 2021, avec la création par Trivalis d'un centre de transfert des déchets situés à la Boissière-de-Montaigu.

Conformément à l'article 4.1 du CCTP, un avenant doit être établi pour ajuster les prix du marché liés à la collecte.

Cet avenant engendre pour le prestataire des économies sur le « haut le pied » (temps de route), qu'il convient d'impacter à la collectivité.

Sur la collecte en porte à porte, l'économie est de 60 km/jour de collecte soit environ 15 400 km par an. Le prestataire propose un coût global de 0,788 €/km, comprenant le carburant, l'usure des pneus et du châssis.

La moins-value annuelle est estimée à environ 12 160 € HT.

Pour la collecte en apport volontaire, l'économie est de 1 500 km par an. Le prestataire propose un coût global de 0,73 €/km, comprenant le carburant, l'usure des pneus et du châssis.

La moins-value annuelle est estimée à environ 1 150 € HT.

Afin d'appliquer cette économie sur le marché de prestation, il est proposé d'appliquer une moins-value de 2,7% sur les prix mentionnés au BPU sous les références suivantes :

Réfer.	TYPE DE PRESTATION	UNITE	ANCIEN PRIX HT	NOUVEAU PRIX HT
R1o	Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles en C0.5 et des emballages en C0.5 sur l'ensemble des 8 communes, hors collectes supplémentaires C1 (professionnels) selon les règles définies dans le CCTP, pour un taux de présentation < ou égal à 40% (coût forfaitaire annuel)	Forfait	407 100 €	396 108.30 €

R2o	Collecte en porte à porte supplémentaire par rapport aux ménages, des ordures ménagères résiduelles chez les professionnels figurant en annexe 3 du CCTP (collectés en C1 en OMR), prix annuel pour ce service complémentaire toute l'année sur un point de collecte, facturé par 12 ^{ème} chaque mois et pour chaque professionnel concerné)	Unité	70 €	68.11 €
R3o	Collecte en PAP des OMR et des emballages sur un point de collecte ponctuel nouveau, notamment dans le cas de manifestations publiques spécifiques	Unité	192 €	186.82 €
R4o	Collecte en apport volontaire des papiers / journaux / magazines, vidage sur le site défini dans le CCTP	Tonne	39.65 €	38.58 €
R5o	Collecte en apport volontaire du verre, vidage sur le site défini dans le CCTP	Tonne	30.70 €	29.87 €

Une rétroactivité est prévue sur la facture de décembre 2021, pour la période mai-décembre 2021.

2) Plus-value liée à la mise à disposition d'un agent « volant » venant en renfort sur les 2 déchèteries

En juin 2021, un avenant a été passé pour la mise à disposition d'un agent « volant » venant en renfort sur les 2 déchèteries (26 heures par semaine pour une période de 6 mois) afin d'évaluer la pertinence de cette organisation, en termes d'accueil du public, d'optimisation du tri, de sécurité, etc.

Le bilan à l'issue de cette phase de test est satisfaisant. Il a été constaté une baisse du tout-venant et un meilleur tri notamment sur le site de Chavagnes-en-Paillets où l'agent en renfort est davantage présent.

Il est donc proposé de reconduire l'expérimentation sur l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission environnement-développement durable du 18 novembre 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé avec une moins-value sur la partie collecte d'environ 13 310 € HT/an en appliquant une moins-value de 2,7% sur les prix mentionnés au BPU du marché, et une plus-value de 36 000 € HT pour l'année 2022 sur les déchèteries
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant

Rapport n° 6 : Avenant 2 à la convention de soutien à la relance économique avec le Département de La Vendée

En septembre 2020, pour aider les plus petites entreprises à passer la période difficile de la crise sanitaire, la Communauté de communes a signé avec le Département une convention de soutien à la relance économique. Il s'agit du versement d'une subvention (30 % du montant total de l'investissement plafonné à 15 000 €) aux entreprises qui portent un projet d'investissement pour diversifier ou relancer leur activité. Cette convention a été conclue pour une durée de 12 mois.

Le 26 novembre 2020, pour faire face à la seconde période de confinement et la nouvelle fermeture administrative des commerces, un avenant a été passé afin d'ajouter deux volets de soutien aux commerces de proximité (aide de 1 000 € et aide à la digitalisation).

Ce second avenant vise aujourd'hui à modifier l'article 5 de la convention. Il fixe désormais la fin du dispositif au 1^{er} juillet 2024.

A titre d'information, sur l'enveloppe initiale de 202 258 € il reste 81 247 € à attribuer.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de l'avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'avenant 2 à la convention de soutien à la relance économique avec le Département de la Vendée.

Rapport n° 7 : Cession de parcelle ZA La Chantonnière à Saint-Fulgent

Par courrier en date du 17 novembre 2021, Monsieur Laurent Thomazeau, dirigeant de l'entreprise TF&L TRANS dont le siège est basé à Beaulieu-Sous-La-Roche a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZM 479p, d'une surface de 2 000 m² située Zone d'Activité de La Chantonnière à Saint-Fulgent.

L'entreprise est spécialisée dans le transport frigorifique de marchandises.

Plusieurs entreprises de Saint-Fulgent affrètent quotidiennement des camions de cette société. Il s'agit de créer un dépôt et un parking pour cette flotte de véhicules.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la société TF&L TRANS, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZM 479p d'une surface de 2 000 m² environ à 10 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Développement économique

Rapport n° 8 : Ouverture des commerces le dimanche en 2022 sur la commune de Saint-Fulgent

En 2022, un commerce de vente d'automobiles et de camping-car de Saint-Fulgent, en accord avec son personnel, souhaite ouvrir les dimanches suivants :

DIMANCHES	
16 janvier	12 juin
23 janvier	19 juin
30 janvier	11 septembre
13 mars	18 septembre
20 mars	16 octobre
27 mars	23 octobre

La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Le conseil municipal de Saint-Fulgent a rendu un avis favorable à cette demande lors de son conseil municipal du 15 novembre dernier.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce calendrier qui sera mis en application par arrêté municipal, après avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Rapport n° 9 : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Oasis

La piscine Oasis est soumise au Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS). Celui-ci est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public, payant et est transmis aux autorités compétentes pour avis.

Le POSS regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, des baignades et de natation et de planification des secours.

Le POSS a pour objectif de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ; de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, de préciser les mesures d'urgence, définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident

Tout changement ou évolutions du mode de fonctionnement de la piscine Oasis fait l'objet d'une modification du POSS.

Il convient donc de prendre en compte les modifications ci-dessous :

- Mise en place d'une structure gonflable à chaque période de vacances scolaires de 15 à 18 heures avec la présence d'un maître-nageur ou d'un surveillant complémentaire pour cette activité (ajout d'une chaise de surveillance),
- En cas de déclenchement de l'alarme incendie, chaque personnel possède une zone à vérifier afin d'assurer une évacuation rapide et efficace du site,
- Activités scolaires : en cas d'accident, une évaluation du degré de gravité est réalisée avec la mise en place de la procédure de premier secours adéquate.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine OASIS.

Rapport n° 10 : Centre aquatique Aqua°Bulles et piscine Oasis, modification de la grille tarifaire

Le centre aquatique Aqua°Bulles et la piscine Oasis souhaitent proposer de nouvelles activités. Ainsi, de nouveaux abonnements mensuels et de nouvelles ventes de matériels sont proposés.

De plus, afin d'élargir l'offre commerciale de ces deux structures, les cours de natation pourront faire l'objet, en plus de la réservation annuelle existante, d'une réservation trimestrielle.

L'ensemble des tarifs est joint en annexe. L'ensemble des modifications et actualisations sont surlignées en gris.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la grille tarifaire du centre aquatique Aqua°Bulles et de la piscine Oasis.

Sport

Rapport n° 11 : Convention de gestion de la salle omnisports intercommunale située à Saint-André-Goule-d'Oie à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Philippe Bely

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts assure la gestion de la salle omnisports intercommunale située à Saint-André-Goule-d'Oie.

Cette salle comprend différents espaces :

Salle omnisports	897 m ²
Salle de tennis de table	277 m ²
Vestiaires-sanitaires	76 m ²
Infirmierie	11 m ²
Hall de circulation	123 m ²
Soit un total de	1 384 m ²

Il est proposé de conclure une convention qui définisse les règles de fonctionnement entre la Communauté de communes et la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie pour cette salle intercommunale. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2025, soit une durée de 5 ans.

Proposition sur les règles de fonctionnement :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la Commune et mise à jour par la Communauté de Communes.
- Fourniture énergies (électricité, eau, gaz...) : raccordement des compteurs au nom de la Communauté de communes.
- Alarme incendie : gestion par la Communauté de Communes.
- Contrats de vérification et d'entretien (chauffage, ventilation, extincteurs...) : gestion par la Communauté de communes.

- Nettoyage de la salle par un agent communal sur la base d'un forfait de 6 heures par semaine : remboursement du temps passé par la Communauté de communes,
- Travaux de réparation par les agents communaux : remboursement du temps passé et des matériaux utilisés par la Communauté de communes.
- Gestion des plannings par le référent sport intercommunal.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention.**

Sport

Rapport n° 12 : Implantation de l'activité roller au sein de la salle de sports de la commune de La Copechagnière

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par un courrier du 3 juin 2020, l'association Brouzils Roller Club a fait la demande d'aménagement d'un équipement sportif sur le territoire de la Communauté de communes, pouvant accueillir l'activité roller et roller hockey.

Le diagnostic des équipements sportifs a mis en avant la salle omnisports de la commune de La Copechagnière, comme pouvant potentiellement accueillir cette activité. De plus, la commune souhaite rénover cette installation et le planning d'utilisation montre des créneaux disponibles.

Une étude de faisabilité a été réalisée :

- Scénario 1 - rénovation de l'équipement souhaité par la commune :
coût d'investissement prévisionnel de 798 351 € HT.
- Scénario 2 - rénovation de l'équipement + aménagements pour l'activité roller.
coût prévisionnel de 1 219 412€ HT (soit + 421 061 € HT pour le roller)
- Scénario 3 – rénovation de l'équipement + aménagement pour l'activité roller avec rénovation des vestiaires existants au lieu de la création de 2 vestiaires neufs
coût prévisionnel de 1 194 659 € HT(soit + 398 276 € HT pour le roller)

Le coût supplémentaire correspond aux installations spécifiques suivantes :

- Réfection du sol existant pour l'adapter à la pratique du roller (avec tracés, fourreaux...)
- Equipements spécifiques liés à la pratique du roller (rambardes, protections)
- Prise en charge des rangements pour le roller et de 50% de la rénovation des vestiaires

- Hall, bar et réserve à créer pour l'accueil des compétitions de roller

Les bancs joueurs et table de marques seront situés du même côté que l'espace spectateurs

La commission tourisme – politique du sport – équipements sportifs réunie le 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à la poursuite du projet d'implantation du roller au sein de la salle omnisports de la commune de La Copechagnière et à la prise en charge du supplément par la Communauté de communes.

Dans le cas du scénario 2, la prise en charge des vestiaires serait entièrement supportée par la commune de La Copechagnière.

Dans le cas du scénario 3, la prise en charge des vestiaires serait partagée.

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

19h14 départ de Monsieur MERLET

Habitat

Rapport n° 13 : Attribution des primes travaux d'économie d'énergie

Monsieur GAUTRON intéressé par l'affaire quitte la séance.

Attribution :

Dans sa séance du 25 novembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **50 dossiers** pour un montant total de **15 250 €** (Niveau 1 : 49 dossiers – Niveau 2 : 1 dossier).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 14 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 25 novembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **8 dossiers** pour un montant total de **6 400 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 15 : Attribution des primes « rénovation des façades »

Attribution :

Dans sa séance du 25 novembre, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **16 dossiers** représentant un montant total de **13 600 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 16 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 25 novembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** représentant un montant total de **8 864 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 17 : Guichet unique de l'habitat – Modification des règlements en vigueur

Après une année de mise en œuvre du guichet unique de l'habitat, il convient d'adapter quelques modifications sur le contenu des règlements des primes.

1) Primes PTREH (travaux d'économie d'énergie)

Actuellement il existe deux niveaux de subventions :

- Niveau 1 : « ticket d'entrée » de 250 € pour tous travaux de rénovation énergétique, sans critère spécifique (pas de gain énergétique).
- Niveau 2 : prime de 3 000 € pour un projet plus ambitieux permettant d'atteindre une étiquette de A, B, ou C et de réaliser un gain énergétique de 35 %

252 dossiers ont été validés en commission sur l'année 2021 au lieu des 70 dossiers prévus initialement. Ce volume important s'explique par :

- La politique menée par la Communauté de communes depuis de nombreuses années en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat et bien connue de ses habitants,
- La communication de l'Etat autour de « Ma Prime Rénov' » et les accompagnements dits à 1€.

En collaboration avec le SyDEV, financeur de la PTREH, la commission « aménagement-habitat-urbanisme » propose la modification suivante : **les travaux réalisés dans le cadre du niveau 1 devront permettre la réalisation d'un gain énergétique minimum de 10%.**

2) Primes « adaptation hors ANAH » (rénovation accessible) :

21 dossiers ont été validés en commission contre 10 prévus initialement sur l'année 2021.

La commission propose la modification suivante : **Montant de la prime 1 000 € contre 2 000 € actuellement.**

A titre indicatif, le montant moyen des travaux envisagés sur l'année écoulée est de 7 000 €.

Ce nouveau montant sera également plus cohérent avec l'autre prime relative à la construction neuve accessible dont la prime est de 2 000 €.

3) Primes « construction neuve accessible » :

Le règlement actuel édicte un certain nombre de critères ne reposant plus sur les normes de l'ANAH.

La commission propose d'ajuster le règlement au regard de la réglementation actuelle sur les volets suivants :

- la circulation dans le logement,
- les équipements sanitaires,
- les équipements électriques (valables pour l'ensemble des pièces de la maison) ; voir fiche ci-annexée.

4) Primes « rénovation des façades » :

Actuellement certains dossiers sont financés intégralement ou quasi intégralement avec la prime de la Communauté de communes. La commission propose qu'un **pourcentage de 50% soit appliqué au montant TTC du devis**, avec un plafond à 800 € ou 1 600 € en secteur de projet (montant actuel de la prime).

5) Primes « restauration du petit patrimoine privé » :

Cet accompagnement financier n'avait pas été reconduit sur l'année 2021.

La commission propose de mettre à jour le contenu du règlement présenté en annexe et de financer 5 dossiers par an, pour un budget global maximum de 5 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des modifications des règlements de primes susmentionnées ci-dessus pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce ou document nécessaire à leur mise en œuvre.

Social

Rapport n° 18 : Actualisation des loyers des logements sociaux

Lors de sa réunion du 12 octobre 2021, le conseil d'administration de Vendée Habitat a décidé que l'augmentation des loyers des logements sociaux serait de 0.42 % au 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de communes est propriétaire de logements sociaux. Il est donc proposé d'augmenter les loyers sur les mêmes bases que celles de Vendée Habitat.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer une révision des loyers pour les logements confiés à Vendée Habitat de 0.42 % à compter du 1^{er} janvier 2022,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer cette convention.

Culture

Rapport n° 19 : Programmation Week & Stages 2022 – 2023

Depuis 2012, la Communauté de communes propose aux particuliers des stages avec des thématiques variées qui ont lieu le week-end. Suivant les succès des précédents stages, les retours de questionnaires et les suggestions diverses, une nouvelle programmation « Week & Stage » est proposée chaque année. Les membres de la commission « Culture-Bibliothèques-Communication » réunis le 14 octobre 2021 ont donné un avis favorable à une nouvelle programmation 2022-2023 qui sera publiée dans un livret distribué avec le magazine Info CC de janvier 2022.

Dépenses		Recettes	
NOUVEAU « Colorimétrie - Morphologie - Styles » - Samedi 19 février 2022 (après-midi) à Bazoges-en-Paillers			
Sophie Fernandes – « L'instant Soph' » (22 €/pers.)	132 €	6 personnes maxi à 25 €	150 €
<i>Sous-total</i>	132 €	<i>Sous-total</i>	150 €
« Loisirs créatifs » - Samedi 26 mars 2022 (matin et après-midi) à la Communauté de communes			
Sébastien Fombertasse - animateur d'ateliers scrapbooking (40 €/pers.)	400 €	10 personnes maxi à 45 €	450 €
<i>Sous-total</i>	400 €	<i>Sous-total</i>	450 €
« Dessin » - Samedi 2 avril 2022 (après-midi) à l'atelier Bleu de Prusse à Chavagnes-en-Paillers			
Mythé Bitaud - artiste peintre (25 €/pers.)	125 €	5 personnes maxi à 30 €	150 €
<i>Sous-total</i>	125 €	<i>Sous-total</i>	150 €
« Aquarelle » - Samedi 30 avril 2022 (après-midi) à l'atelier Bleu de Prusse à Chavagnes-en-Paillers			
Mythé Bitaud - artiste peintre (35 €/pers.)	175 €	5 personnes maxi à 40 €	200 €
<i>Sous-total</i>	175 €	<i>Sous-total</i>	200 €
« Danses trad' et bal folk » - Samedi 14 mai 2022 (après midi et soir) dans la salle Emeraude de Chavagnes-en-Paillers			
Groupe Arbadétorne stages + bal	1 500 €		
Technique son/lumière	700 €	60 pers. le stage à 12 € (sans le bal)	720
Location salle Emeraude	400 €	270 pers. le bal uniquement à 8 €	2 160 €
Réception (café, brioche...)	100 €	(gratuit - 18 ans)	
Repas musiciens et techniciens	180 €		
<i>Sous-total</i>	2 880 €	<i>Sous-total</i>	2 880 €
NOUVEAU « Atelier cuir végétal » - Samedi 21 mai 2022 (après-midi) à la Communauté de communes + Bois du Défend			
Jacky Gouband – Nature & lien (30 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à 35 €	210 €

« Couture » - Samedi 4 juin 2022 (après-midi) à l'atelier Ptite Quenotte à Chavagnes-en-Paillers			
Aude Barré « Atelier Ptite Quenotte » (35 €/pers.)	105 €	3 personnes maxi à 40 €	120 €
<i>Sous-total</i>	105 €	<i>Sous-total</i>	120 €

« Fabrication meuble en matériaux recyclés » - Samedi 11 juin 2022 (après-midi) à l'atelier Esprit Loft Recup à La Copechagnière			
Yohan Bled « Esprit Loft Recup » (35 €/pers.)	210 €	6 personnes maxi à 40 €	240 €
<i>Sous-total</i>	210 €	<i>Sous-total</i>	240 €

NOUVEAU

« Photo portrait » - Samedi 18 juin 2022 (après-midi) à la Communauté de communes + La Mare aux Fées à Saint-Fulgent			
Adeline Ferré « Adeline photographies » de Chavagnes en Paillers (40 €/pers.)	320 €	8 personnes maxi à 45 €	360 €
<i>Sous-total</i>	320 €	<i>Sous-total</i>	360 €

NOUVEAU
LIEU

« Photo nature » - Samedi 24 septembre 2022 (après-midi) au Refuge de Grasla aux Brouzils			
Patrick Trécul - photographe naturaliste (30 €/pers.)	240 €	8 personnes maxi à 35 €	280 €
<i>Sous-total</i>	240 €	<i>Sous-total</i>	280 €

« Fabrication de produits ménagers » - Vendredi 30 septembre 2022 (soirée) à la Communauté de communes			
Aude Barré – animatrice d'ateliers zéro déchet (45 €/pers.)	270 €	6 personnes maxi à 47 €	282 €
<i>Sous-total</i>	270 €	<i>Sous-total</i>	282 €

« Art floral » - Vendredi 7 octobre 2022 (soirée) dans la boutique l'Entre Pôt à Essarts en Bocage			
Maeliss Duche-Potin - artisan fleuriste « L'Entre Pôt » (30 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à 35 €	210 €
<i>Sous-total</i>	180 €	<i>Sous-total</i>	210 €

« Tricot ou crochet » à Essarts en Bocage - Samedi 8 octobre 2022 (après-midi) dans la boutique Fil'ou Tissu Créations à Essarts en Bocage			
Julie Pognard « Fil'ou Tissu Créations » (60 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à 35 €	210 €
<i>Sous-total</i>	180 €	<i>Sous-total</i>	210 €

« Sophrologie » - Samedi 3 décembre 2022 (après-midi) au centre aquatique Aqua°Bulles à Saint-Fulgent			
Lucie Lucas – sophrologue diplômée à Essarts en Bocage (20 €/pers.)	200 €	10 personnes maxi à 25 €	250 €
<i>Sous-total</i>	200 €	<i>Sous-total</i>	250 €

« Œnologie – Accords mets et vins d'ailleurs » - Vendredi 27 janvier 2023 (soir) au Manoir aux Douves à Bazoges-en-Paillers			
François Goraud - Cave Vinochio (35 €/pers.)	350 €	10 personnes maxi à 50 €	500 €
Location salle	120 €		
<i>Sous-total</i>	470 €	<i>Sous-total</i>	500 €

<i>Frais divers (réception, communication...)</i>	425 €		
---	-------	--	--

TOTAL	6 492 €	TOTAL	6 492 €
--------------	----------------	--------------	----------------

Soit 15 stages. Des dates supplémentaires sont systématiquement programmées lorsque les stages sont complets.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le programme Week & Stages 2022-2023.

Tourisme

Rapport n° 20 : Lac de la Bultière, convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux et de remboursement des frais d'entretien des espaces verts

Depuis le 1^{er} janvier 2018, La Communauté de communes a confié l'exercice de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB). Ce dernier s'est donc substitué aux communes de Chavagnes-en-Paillers et de La Boissière-de-Montaigu ainsi que de Vendée Eau dans le cadre de la convention de gestion des espaces naturels sensibles avec le Département pour l'entretien du barrage de La Bultière.

L'EPTB en charge de l'entretien du pourtour du site nous a informé qu'il souhaitait mettre un terme à cette convention au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts a fait part de son souhait de reprendre la gestion du site à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle aura ainsi pour rôle la surveillance et la sauvegarde de l'intégrité du site (entretien des sentiers, surveillance suite à des événements météorologiques ou d'incivilités, ...). Elle prendra également en charge la réalisation de la consultation des entreprises pour le marché d'entretien et l'avance des frais.

Une convention est présentée en annexe entre la Communauté de communes, le Département, Vendée Eau et les communes de Chavagnes-en-Paillers et La Boissière-de-Montaigu pour définir les modalités de gestion, les obligations et participations financières de chacune des parties.

Le coût d'entretien des sentiers est estimé à 35 000 € par an. Le Département remboursera 70% des dépenses au titre de l'entretien des Espaces Naturels Sensibles à la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Département, Vendée Eau et les communes de Chavagnes en Paillers et La Boissière de Montaigu pour l'entretien des espaces naturels du lac de la Bultière ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces relatives à ces conventions

Rapport n° 21 : Reprise des lignes régulières

Le Conseil Régional sollicite la Communauté de communes pour une éventuelle reprise des collégiens scolarisés à Essarts en Bocage sur les lignes régulières qu'il gère actuellement.

En effet, deux types de lignes de transport cohabitent :

- Les lignes régulières : desservant les grands axes routiers sur le département, empruntables par tout public (scolaires, travailleurs...) et gérées par Sovetours en DSP de la Région.
- Les lignes scolaires : desservant le territoire y compris les villages isolés et réservées aux scolaires. Elles sont gérées par la Région et le plus souvent confiées à un AO2 (organisateur secondaire) qui en assure la gestion localement (édition de circuits, création d'arrêts, relations familles...).

Pour rappel, la Communauté de communes est organisatrice de second rang pour les élèves scolarisés dans les collèges d'Essarts en Bocage. Cela représente pour l'année scolaire en cours :

- 658 élèves, 98 arrêts, 13 circuits
- 9 communes desservies (Essarts en Bocage, La Merlatière, Chauché, La Copechagnière, La Rabatelière, Saint-Fulgent, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Martin-des-Noyers, Sainte-Cécile)

Par ailleurs, 273 élèves sont transportés sur la ligne régulière 110 (La Roche – Cholet) dont :

- 97 élèves du territoire intercommunal (Essarts en Bocage principalement et un village de La Merlatière)
- 176 élèves hors du territoire intercommunal (La Roche-sur-Yon et la Ferrière)

La Roche Agglo étant compétente en matière de transports (AO1), elle pourrait elle-même assurer le transport des élèves de son territoire.

Cette éventualité de reprise offrira aux habitants un service plus qualitatif et sécurisé. En effet, n'ayant pas les mêmes contraintes qu'une ligne régulière (notamment les interconnexions avec les gares routières et ferroviaires). Les lignes scolaires peuvent s'éloigner des routes départementales pour assurer plus de proximité et plus de sécurité.

Néanmoins, l'intégration de ces élèves aura un impact sur le service intercommunal de transport scolaire estimé à environ 100 heures de travail annuel.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe à la Région pour une reprise partielle des collégiens d'Essarts en Bocage actuellement transportés par la ligne régulière, à savoir les élèves situés sur son territoire.

Rapport n° 22 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique

L'acquisition d'un nouveau véhicule de service est nécessaire pour la gestion de la piscine Oasis et du centre aquatique Aqua°Bulles. La Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement durable avec l'approbation du Plan Climat Air Energie. Il est ainsi proposé d'opter pour l'acquisition d'un véhicule électrique (Citroën Berlingo Van).

Cette acquisition peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% du prix HT (bonus écologique déduit) soit un montant de 8 052,00 € dans le cadre du programme FEADER LEADER du Pays du Bocage Vendéen.

Le montant des subventions ne peut excéder un taux de 80%. Le financement du véhicule électrique sera donc le suivant :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)	
Acquisition d'un véhicule électrique	20 130,00 €	FEADER Leader	8 052,00 €
		Autofinancement	12 078,00 €
Total	20 130,00 €	Total	20 130,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet et le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un véhicule électrique,
- De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du Groupe d'Actions Locales du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 8 052,00 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.

Rapport n° 23 : DETR/DSIL 2022, demande de subvention pour la requalification de la zone d'activités de La Mongie (Vendéopôle)

Suite à l'étude réalisée par la société GEOUEST sur la requalification des voiries et des espaces communs du parc d'activités de La Mongie, des aménagements de sécurité et des aires de

repos sont à réaliser dans le but de garantir la sécurité et la circulation des piétons au sein de cette zone d'activités.

Par courrier en date du 25 octobre 2021, Monsieur le Préfet a informé les collectivités des conditions de dépôts et d'attributions des enveloppes DETR et DSIL pour l'année 2022.

La requalification de la zone de la Mongie contribue à l'action 17 du CRTE « Structurer une offre foncière qualitative en zone économique ».

Les travaux présentés ci-dessus peuvent intégrer le programme DETR/DSIL 2022, il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe à hauteur de 30 % du coût des travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	368 400,00 €	Etat DETR/DSIL	121 572,00 €	30%
Maitrise d'œuvre (10%)	36 840,00 €	Autofinancement	283 668,00 €	70%
TOTAL	405 240,00 €	TOTAL	405 240,00 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 pour la requalification du parc d'activité de La Mongie pour un montant de 121 572 €.

Finances

Rapport n° 24 : DETR/DSIL 2022, demande de subvention pour la construction de la station d'épuration de l'Oie – Saint Florence

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de l'Oie – Sainte Florence a été confié à la société SICAA Etudes par décision du 3 novembre 2021. Une consultation doit être lancée prochainement pour permettre la réalisation des travaux.

Par courrier du 25 octobre 2021, Monsieur le Préfet a informé les collectivités des conditions de dépôts et d'attributions des enveloppes DETR et DSIL pour l'année 2022.

La construction de la station d'épuration de l'Oie – Sainte Florence contribue à l'action 7 du CRTE « Agir pour une gestion durable de l'eau ».

Les travaux présentés ci-dessus peuvent intégrer le programme DETR/DSIL 2022,

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	1 465 700,00 €	Etat DETR/DSIL	300 000,00 €	20%
Maitrise d'œuvre	37 500,00 €	Autofinancement	1 203 200,00 €	80%
TOTAL	1 503 200,00 €	TOTAL	1 503 200,00 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 pour la construction de la station d'épuration de l'Oie – Sainte Florence pour un montant de 300 000 €

Finances

Rapport n° 25 : Attributions de compensation 2022

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations des Conseils municipaux d'approbation du rapport de la CLECT de :

- La Merlatière du 21 janvier 2021,
- Chauché du 25 janvier 2021,
- Saint-André-Goule-d'Oie du 18 janvier 2021,
- Chavagnes-en-Paillers du 19 octobre 2020,
- Saint-Fulgent du 25 janvier 2021,
- Les Brouzils du 8 février 2021,
- La Copechagnière du 21 janvier 2021,
- La Rabatelière du 8 février 2021,
- Essarts en Bocage du 19 janvier 2021,
- Bazoges-en-Paillers du 13 janvier 2021,

Les attributions de compensation 2021 ont permis de corriger les montants de subvention versés aux ADMR par les communes en 2019, 2020 et 2021.

Pour l'exercice 2022, il convient désormais de prendre en compte dans le calcul des attributions de compensation uniquement la correction pour une année.

Le calcul du coût pour une année prend comme référence les subventions versées par les communes au cours de l'année 2017 par rapport au montant réellement versé par la Communauté de communes tel que définit ci-dessous :

	Subvention ADMR versée par les communes en 2017	% de subvention attribuée par commune (2017)	Subvention ADMR versée par la Communauté de communes à partir de 2019	Correction des charges pour une année (2017-cout annuel 2019)
Bazoges en Paillers	2 200,00 €	5,67%	793,98 €	1 406,02 €
Les Brouzils	5 416,00 €	13,96%	1 954,64 €	3 461,36 €
Chauché	4 455,36 €	11,49%	1 607,94 €	2 847,42 €
Chavagnes en Paillers	8 934,00 €	23,03%	3 224,29 €	5 709,71 €
La Copechagnière	1 004,23 €	2,59%	362,43 €	641,80 €
Essarts en Bocage	- €	0,00%	- €	- €
La Merlatière	- €	0,00%	- €	- €
La Rabatelière	3 268,00 €	8,42%	1 179,42 €	2 088,58 €
Saint André Goule d'Oie	2 839,20 €	7,32%	1 024,67 €	1 814,53 €
Saint Fulgent	10 675,00 €	27,52%	3 852,62 €	6 822,38 €
TOTAL	38 791,79 €	100,00%	14 000,00 €	24 791,79 €

Les attributions de compensation 2022 sont donc minorés des corrections effectuées en 2019, 2020 et 2021 et majorés de la correction d'une année à partir de 2022.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022 :

	Attribution de compensation 2021	Correction ADMR 2019, 2020 et 2021	Correction ADMR pour une année	Attribution de compensation 2022
Bazoges en Paillers	46 286,86 €	- 6 418,05 €	1 406,02 €	41 274,83 €
Les Brouzils	113 138,93 €	- 15 800,08 €	3 461,36 €	100 800,21 €
Chauché	126 220,85 €	- 12 997,61 €	2 847,42 €	116 070,66 €
Chavagnes en Paillers	208 738,99 €	- 26 063,13 €	5 709,71 €	188 385,57 €
La Copechagnière	125 061,43 €	- 2 929,64 €	641,80 €	122 773,59 €
Essarts en Bocage	2 364 157,12 €	- €	- €	2 364 157,12 €
La Merlatière	254 083,60 €	- €	- €	254 083,60 €
La Rabatelière	220 229,99 €	- 9 533,73 €	2 088,58 €	212 784,84 €
Saint André Goule d'Oie	- 8 132,81 €	- 8 282,79 €	1 814,53 €	- 14 601,07 €
Saint Fulgent	789 255,37 €	- 31 142,14 €	6 822,38 €	764 935,61 €
TOTAL	4 239 040,33 €	- 113 167,17 €	24 791,80 €	4 150 664,96 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives des communes membres au titre de l'année 2022 conformément aux tableaux ci-dessus.

Ressources Humaines

Rapport n° 26 : Vaccination contre la grippe

Le virus de la grippe sévit habituellement d'octobre à mars. Parce qu'il évolue chaque année, il est indispensable de s'en protéger et de se faire vacciner tous les ans.

Chaque hiver, de 2 à 6 millions de personnes sont touchées par le virus de la grippe. C'est une maladie très contagieuse qui peut être grave, en particulier chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons de moins de 6 mois à risque.

Se faire vacciner contre la grippe est recommandé chaque année aux personnes atteintes de pathologies respiratoires chroniques (asthme etc.) ainsi que de pathologie rénale, cardiaque, métabolique ou immunologique.

La vaccination contre la grippe est également conseillée aux professionnels de santé ainsi qu'aux personnes souhaitant éviter toute indisponibilité consécutive à une grippe.

S'il s'agit d'une première injection, le médecin traitant doit la réaliser. En dehors de ce cas, l'infirmière du multi-accueil est habilitée à effectuer cette vaccination.

Lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 10 mars 2020, il avait été acté la prise en charge du vaccin contre la grippe par la Communauté de communes pour les agents volontaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

- De prendre en charge le coût du vaccin contre la grippe par la Communauté de communes pour les agents volontaires,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport n° 27 : Décisions du Président

Rapporteur : Jacky DALLET

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
264	Attribution du marché relatif à la mise en place de débitmètre au poste de relevage du Château des Essarts à Essarts en Bocage	VEOLIA_La Roche-sur-Yon	24 210 €	02/11/2021
265	Convention n°2021.EFF.0006 – réalisation d'un effacement de réseau électrique rue de La Colonne aux Brouzils pour la création d'une voie douce	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Coût total : 114 544 € Com. com : 86 286 €	02/11/2021
266	Convention n°2021.ECL.0057 – Réalisation d'une opération d'éclairage rue de La Colonne aux Brouzils pour la création d'une voie douce	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Coût total : 13 243 € Com. com : 9 270 €	02/11/2021
267	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de traitement de l'Oie - Sainte-Florence sur la communes d'Essarts en Bocage	SICAA Etudes_Bellevisgny	Montant prév. Txv : 1 500 000 € Taux rémunération : 2,5 % forfait prov. : 37 500 €	02/11/2021
268	Appel à un agent d'entretien au cabinet médical des Brouzils à compter du 25 novembre 2021 pour une durée 1 an	Sylvie Chevalier	7h30/semaine	09/11/2021
298	Créances éteintes (créances annulées par décisions judiciaires plus de recours possibles)		Budget déchets : 1 744,96 € Budget princ. : 314,47 €	23/11/2021
299	Admission en non valeur (créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le Trésorier)		Budget ass. Régie : 217,49 € Budget déchets : 2 778,24 € TOTAL : 3 310,20 €	23/11/2021
300	Attribution de l'accord-cadre pour le groupement de commande pour la fourniture et la livraison de papier (1 an renouvelable 3 fois)	MAXIPAP_Venansault	Montant mini : 11 600 € Montant maxi : 46 400 €	24/11/2021
301	Déclaration d'intention d'aliéner ZA Les Fourchettes La Copechagnière (Charpentes Rousseau-Lorieau cession)			25/11/2021
302	Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique pour les deux piscines (Citroën berlingo van)	Les Herbiers Automobiles_Les Herbiers	20 130 €	26/11/2021
303	Signature du marché relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Bel Air, rue de La Foliette et chemin de La Richerie à Bazoges-en-Pailliers (groupement de commandes réhabilitation assainissement avec Bazoges-en-Pailliers)	Eiffage route Sud-Ouest et Migné TP_La Boissière-de-Montaigu (reseau EU)	59 458,50 €	01/12/2021
304	Attribution du marché relatif à l'acquisition de licences office 2019 (40 licences)	APSSI Groupe_Pont-Saint-Martin	17 960 €	01/12/2021
305	Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de combustible bois de la chaudière et traitement des sous-produits de combustion pour le centre aquatique de Saint-Fulgent	SCIC Bois Energies Locales_Les Herbiers	montant max : 60 000 € / an Durée : 3 ans	01/12/2021
306	Attribution de l'accord-cadre fourniture et livraison de repas et de goûters services en liaison froide pour le multi-accueil à partir du 1er janvier 2022	ANSAMBLE_Vannes	Montant estimatif : 31 210 € / an Durée : 4 ans	07/12/2021
307	Appel à une aide-auxiliaire de puériculture au multi-accueil "à petits pas" du 1er janvier au 31 août 2022	Charline VINET	35 h / semaine	07/12/2021

Questions diverses

Rapport n° 28 : Capture et accueil des animaux errants et/ou dangereux

Le Hameau canin de Beaupreau en Mauges a informé la Communauté de communes par courrier en date du 26 novembre dernier qu'il mettait un terme à la convention de ramassage des chats et chiens errants sur le territoire au 1^{er} janvier 2022.

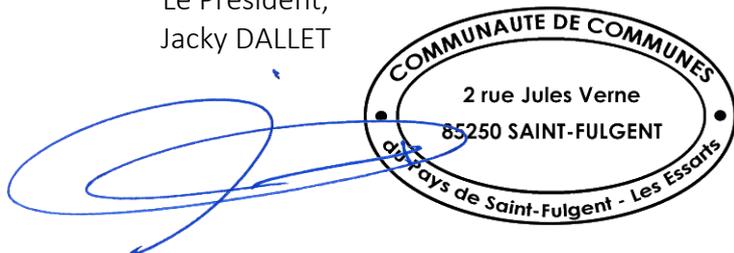
Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

Avant de conclure, Monsieur DALLET informe qu'il n'y aura pas de vœux pour la 2nde année compte tenu du contexte sanitaire actuel.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Président,
Jacky DALLET



Le Secrétaire,
Pascal CAILLE

Validé 3 janvier 2022